



Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

Révision des Lignes directrices normalisées
pour la préparation d'un Énoncé des
répercussions.

Avril 2024

Photos couverture : Personnel de la CNER

Publié par la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions , Cambridge Bay, Nunavut.

© Nunavut Impact Review Board, 2020

Pour télécharger des copies des *Lignes directrices pour la préparation d'un Énoncé des répercussions*, consulter le site www.nirb.ca

Courriel : info@nirb.ca ou appeler sans frais au : 1-866-233-3033

Préambule et limitations :

Les lignes directrices normalisées pour la préparation d'un Énoncé des répercussions traduisent la compétence de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions en vertu de l'article 12, sous-alinéa et alinéa 12.2.23 (h) et 12.5.2 de *l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada* (Accord du Nunavut) et des exigences du paragraphe 26(1) et de l'article 101 de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut, L.C » 2013, ch 14 (LATEPNU)*.

Les lignes directrices normalisées pour la préparation d'un Énoncé des répercussions ne constituent pas une interprétation juridique de *l'Accord du Nunavut* ni de la *LATEPNU* et ne limitent en rien les pouvoirs de la CNER d'établir et d'adopter des règlements administratifs ainsi que des règles pour sa gestion interne et ses procédures.

L'obligation procédurale de Common Law s'applique à toutes les prises de décision et aux procédures de la CNER. L'équité procédurale et les autres fonctions administratives de la CNER sont traitées dans le document d'accompagnement intitulé « *Règles de procédure* ».

La CNER révisera ses Lignes directrices normalisées pour la préparation d'un ER au moins tous les cinq ans. La dernière révision de ces Lignes directrices sera affichée sur le site Web de la CNER, dès qu'elle sera disponible.

Les lecteurs sont invités à consulter le site Web de la CNER à l'adresse www.nirb.ca, pour obtenir des mises à jour et pour les dernières informations sur le processus d'évaluation des répercussions ainsi que des documents d'orientation ciblés,

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	3
DÉFINITIONS ET TERMES.....	6
PARTIE 1 – INTRODUCTION.....	12
1.1 Document principal	13
1.2 Cadre législatif	16
1.3 Vue d’ensemble de l’énoncé des répercussions	17
1.4 Voies à suivre pour la soumission de l’énoncé des répercussions.....	17
1.4.1 Soumission de l’énoncé des répercussions <i>provisoire</i> pendant l’examen (approche standard).....	18
1.4.2 Soumission de la proposition de projet pendant l’examen préalable de la CNER. 21	
1.5 Modifications aux énoncés de répercussions pour d’importants projets préalablement approuvés	23
2.0 PARTIE 2 – PRINCIPES DIRECTEURS	24
2.1 Inuit Qaujimagatuqangit.....	24
2.2 Participation publique	27
2.3 Principe de précaution.....	30
2.4 Durabilité et développement durable	32
3.0 PARTIE 3 – préparation de l’énoncé des répercussions	33
3.1 Stratégie et méthodologie de l’étude	33
3.1.1 Méthodologie d’acquisition des données et d’analyse	35
3.1.2 Documentation	37
3.1.3 Utilisation des informations existantes	37
4.0 PARTIE 4 – L’ÉNONCÉ DES RÉPERCUSSIONS.....	39
4.1 Exigences pour la soumission de l’ER	39
4.1.1 Traduction.....	41
4.1.2 Contenu.....	41
4.1.3 Document principal.....	41
4.1.4 Tableau de conformité.....	43
4.1.5 Présentation.....	43
4.1.6 Résumés	44
4.2 Sections introductives	45
4.2.1 Renseignements sur le promoteur	46
4.2.2 Vue d’ensemble du projet	47
4.2.3 Portée du projet.....	48
4.2.4 Régime de réglementation	49
4.2.5 Contexte régional.....	49
4.2.6 Emplacement du projet	50
4.3 Description détaillée du projet.....	52
4.3.1 Conception du projet	52
4.3.2 Raison d’être et nécessité du projet.....	54

4.3.3 Développement futur	56
4.3.4 Informations économiques et d'emploi	56
4.4 Méthodologie de l'évaluation des répercussions	58
4.4.1 Participation publique.....	58
4.4.2 Inuit Qaujimajatuqangit, savoir autochtone et connaissances communautaires..	63
4.4.3 Portée de l'évaluation des répercussions.....	68
4.4.4 Description des environnements écosystémique et socio-économique et renseignements de base	73
4.4.5 Approche appliquée à l'évaluation des répercussions	75
4.5 Évaluation des répercussions et environnement du projet	19
4.5.1 Conditions de base de l'environnement écosystémique et évaluation des répercussions	21
4.5.2 Conditions de base de l'environnement socio-économique et évaluation des répercussions	2
4.5.3 Évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement.....	3
4.5.4 Évaluation des accidents et des défaillances.....	5
4.6 Système de gestion environnementale	6
4.6.1 Plan de gestion de l'environnement.....	8
4.6.2 Plan de protection de l'environnement.....	9
4.6.3 Plans de surveillance et d'atténuation.	10
4.6.4 Plan de fermeture et de remise en état	14
4.7 Liste des consultants et des organisations	15
4.8 Conclusion.....	16
Annexe A : tableau de conformité provisoire.....	1
Annexe B : liste des vérification du promoteur concernant les exigences.....	1
Annexe C : Participation des organisations	1
Annexe D : Liste de vérification aux fins de participation significative	1
Annexe E: facteurs à considérer pour les conditions de base et les répercussions	1
5.1 Facteurs de l'environnement écosystémique à considérer pour les conditions de base et l'évaluation des répercussions	1
5.2 Facteurs de l'environnement sociosystémique à considérer pour l'évaluation des répercussions et des conditions de base.....	1
BIBLIOGRAPHIE	1

Tableau 1: Liste des tableaux

Tableau 1: Liste des tableaux.....	4
Tableau 2: Exigences pour la soumission de l'ER.....	39
Tableau 3: Exigences pour les sections introductives	45
Tableau 4: Exigences pour la description du projet.....	52
Tableau 5: Exigences pour une participation significative du public.....	58
Tableau 6: Exigences concernant le traitement de l'Inuit Qaujimajatuqangit	63
Tableau 7: Exigences pour l'identification des composantes valorisées.....	68
Tableau 8: Exigences pour les limites spatiales et temporelles	70

Tableau 9: Exigences pour les renseignements de base	73
Tableau 10: Exigences pour la prévision des répercussions	2
Tableau 11: Exigences pour la prévision des potentielles répercussions de l'environnement sur le projet.....	3
Tableau 12: Exigences pour l'évaluation du changement climatique	4
Tableau 13: Exigences pour l'évaluation des effets cumulatifs.....	9
Tableau 14: Exigences pour l'évaluation des effets transfrontaliers et des répercussions sur les Groupes autochtones faisant valoir les droits de l'article 35.....	13
Tableau 15: Exigences pour identifier les indicateurs, les critères et les paramètres aux fins d'évaluation.	14
Tableau 16: Exigences de la détermination de l'importance	16
Tableau 17: Exigences pour le niveau de certitude des répercussions	19
Tableau 18: Exigences pour la tenue d'une évaluation des répercussions	19
Tableau 19: Exigences pour la gestion environnementale.....	6
Tableau 20: Exigences de rapports sur les consultants ayant contribué à l'énoncé des répercussions.....	15
Tableau 21: Facteurs de l'environnement écosystémique à considérer pour les conditions de base.....	1
Tableau 22: Facteurs de l'environnement écosystémique à considérer pour l'évaluation des répercussions.....	9
Tableau 23: Facteurs de l'environnement socioéconomique à considérer pour les conditions de base.....	1
Tableau 24: : Facteurs de l'environnement socioéconomique à considérer pour l'évaluation des répercussions.....	6

DÉFINITIONS ET TERMES

La définition des principaux termes utilisés dans les Lignes directrices normalisées pour la préparation de l'énoncé des répercussions est ci-après décrite. La CNER offre une liste complète des définitions et abréviations dans le guide « Terminologie et définitions » de sa *série de guides techniques*. ([NIRB, 2018](#)).

<i>Accord du Nunavut</i>	« <i>L'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada</i> », incluant le préambule, les annexes avec ses éventuelles modifications afférentes.
<i>Bien-être</i>	<p>Les indicateurs spécifiques du bien-être pour une évaluation particulière des répercussions doivent être déterminés par les collectivités potentiellement touchées, en collaboration avec l'Association inuite régionale. Les facteurs à évaluer aux niveaux individuels et communautaires incluent en général, mais sans s'y limiter nécessairement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les principes et valeurs de l'Inuit Qaujimajatuqangit;• La continuité culturelle et la langue;• La santé mentale, physique et sociale;• Le lien avec le territoire, (incluant la récolte alimentaire et la sécurité alimentaire des Inuits/ et la souveraineté alimentaire); et• L'accès à la formation, l'éducation et les possibilités d'emploi.
<i>Collectivité potentiellement touchée</i>	Une (des) collectivité (s) potentiellement touché(s) positivement ou négativement par le projet proposé ou le développement. De telles communautés peuvent être des entités physiques définies ou des populations dispersées dans la zone d'influence du projet.
<i>Composantes valorisées socio-économiques)</i>	Aspects de l'environnement socio-économique considérés comme étant d'une importance vitale pour une région ou une collectivité particulière, incluant les éléments liés à l'économie locale, à la santé, à la démographie, au mode de vie traditionnel, au bien-être culturel, à la vie sociale, aux ressources archéologiques, aux services et à l'infrastructure en vigueur et aux organisations locales, communautaires et gouvernementales.
<i>Condition de base historique</i>	Conditions biologiques, physiques ou humaines qui existaient avant le développement industriel.
<i>Conditions de base</i>	Conditions biologiques, physiques ou humaines préalables au projet qui peuvent être utilisées pour mesurer les changements positifs et négatifs provoqués par le projet.

<i>Connaissances communautaires</i>	Traduisent la sagesse et l'expériences des membres de la collectivité, notamment leurs observations et compréhension de l'environnement et la manière dont les connaissances sont générées, stockées, appliquées et partagées avec les autres.
<i>Développement graduel</i>	Dans le cadre d'un développement graduel, le promoteur du projet cherche périodiquement à ajuster les activités et le calendrier aux différentes étapes ou « phases » de la vie du projet. Le développement graduel permet de développer des projets industriels avec souplesse (comme des mines) en ajoutant plusieurs points de contrôle (ou phases) au cours desquels le promoteur détermine si ces ajustements peuvent être réalisés de manière durable et rentable.
<i>Écosystémique¹</i>	Relatif au complexe que forme une communauté naturelle d'organismes vivants et son environnement et fonctionnant comme une unité de nature écologique. .
<i>Effets résiduels</i>	Répercussions d'un projet après l'application des mesures d'atténuation. .
<i>Effets transfrontaliers</i>	Effets directement liés à des activités d'un projet ou à des travaux connexes réalisés dans la zone désignée, se manifestant à travers des frontières internationales, territoriales/provinciales ou effets se produisant dans la zone désignée du projet mais provoqués par des travaux connexes effectués entièrement ou en partie hors de la zone désignée.
<i>Énoncé des répercussions</i>	Document détaillé qui décrit le projet proposé et identifie, prédit, évalue et communique les informations concernant les répercussions potentielles sur l'environnement et le bien-être écosystémiques et socio-économiques; il décrit également les mesures d'atténuation ainsi que les méthodes de surveillance et de rapport.
<i>Environnement</i>	<p>Une vue d'ensemble de tous les éléments de la Terre, incluant le réseau complexe des interrelations entre les éléments biotiques et abiotiques qui supportent toute la vie terrestre, y compris les aspects sociaux/santé de l'existence humaine. Les éléments de la Terre incluent :</p> <p>(a) la terre, l'eau et l'air, y compris toutes les couches de l'atmosphère;</p>

¹ Peut également être référé par le terme "biophysique", par certaines parties du Canada, en particulier pour faciliter l'interprétation Inuktitut.

- (b) toutes les matières organiques et inorganiques et les organismes vivants, incluant les plantes, les animaux et les êtres humains;
- (c) les conditions sociales, économiques et culturelles qui influencent la vie des gens ou une communauté, dans la mesure où elles sont liées aux matières décrites en (a) et (b);
- (d) les systèmes naturels en interaction qui incluent les éléments visés aux alinéas (a), (b) et (c).

Futur développement raisonnablement prévisible

Projets ou activités faisant actuellement l'objet d'un examen réglementaire ou qui en feront très prochainement l'objet, tel que prévu dans une description de projet proposé, dans une lettre d'intention ou dans toute demande réglementaire auprès d'un organisme d'autorisation, incluant la Commission d'aménagement du Nunavut. ([NIRB, 2007](#)).

Groupes autochtones aux droits reconnus en vertu de l'article 35

Les détenteurs de droits inuits et autochtones dont les droits ancestraux et issus de traités des Peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés en vertu de la Loi constitutionnelle de 1982.

Holistic

Signifie qu'un ensemble (par ex., l'environnement) est composé de parties interreliées et ne peut être expliqué qu'en examinant le tout dans son entièreté et non pas les parties individuelles.

Importance

Si un projet proposé pourrait avoir un effet notable sur un ou plusieurs aspect de l'environnement. Les éléments à prendre en compte sont définis à l'article 90 de la *LATEPNU*.

Inuit Qaujimajatuqangit

Ce que les Inuits ont toujours su être vrai ^{2, 3}. L'Inuit Qaujimajatuqangit est bien plus qu'une information produite, il englobe toutes les facettes du mode de vie.

²Karetak, J., Tester, F., & Tagalik, S. (Eds.). (2017). Inuit Qaujimajatuqangit: "Ce que les Inuits ont toujours su être vrai ».

³ Malgré les nombreuses descriptions de l'Inuit Qaujimajatuqangit, la Commission a, dûment autorisée suivant regroupant plusieurs concepts fondamentaux aux fins de compréhension.

L'Inuit Qaujimajatuqangit embrasse l'histoire orale inuite, soit le savoir inuit oralement transmis pendant des décennies. L'Inuit Qaujimajatuqangit englobe le passé et le présent. Il ne peut être détaché de l'essence

<i>Inuit</i>	Peuples autochtones du Nord du Canada et du Groenland. Dans le contexte du Nunavut et aux fins de ces lignes directrices, ce sont les personnes qui bénéficient de prestations en vertu de <i>l'Accord du Nunavut</i> .
<i>Inuktut ou Inuktitut</i>	Peuples autochtones du Nord du Canada et du Groenland. Dans le contexte du Nunavut et aux fins de ces lignes directrices, ce sont les personnes qui bénéficient de prestations en vertu de <i>l'Accord du Nunavut</i> .
<i>Mesures d'atténuation</i>	Mesures prises pour éliminer, réduire, contrôler ou compenser les effets néfastes d'un projet (c.-à-d.: traitement des eaux de rejet d'une mine).
<i>Modification</i>	Importants changements proposés pour un projet préalablement approuvé par la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions. Ce type de changement exige souvent des modifications des approbations régulatrices du projet, telles que les modifications au certificat de projet délivré par la CNER.
<i>Nunavummiut</i>	Résidants du Nunavut.
<i>Organismes autorisés</i>	Désigne tout organisme gouvernemental, toute organisation inuite désignée ou tout autre organisme ayant l'autorité de délivrer un permis, une licence ou un accord de subvention à un promoteur afin de lui permettre d'entreprendre des ouvrages ou des activités physiques inhérents à une proposition de projets. Inclut les autorités administratives, telles que définies par la <i>LATEPNu</i> .
<i>Partie</i>	Les participants engagés dans l'évaluation de la Commission d'une proposition de projet, ou toute autre procédure de la Commission et pouvant inclure le promoteur, les Organisations inuites désignées, les

même de la société inuite. Il fait partie de notre identité inuite. C'est le savoir inuit, vivant et évolutif, profondément enraciné dans notre quotidien et dans nos vies. C'est le chemin de vie des Inuits, la trame de leur perception du monde. Il est distinct et spécifique à l'environnement arctique. Il ne peut être reproduit nulle part ailleurs. Il ne peut être interprété par des non-Inuits sans le consentement des détenteurs inuits du savoir. L'Inuit Qaujimagatuqangit est vérifié par les Inuits pour les Inuits.

(R. Paton, Qikiqtani Inuit Association, tel que cité dans le Rapport de réexamen et recommandations du certificat de projet no.005 de la proposition de mise en valeur de la phase 2 de la Baffinland Iron Mines Corporation, numéro de référence 08MN053 de la CNER, 13 mai 2022, note en bas de page no.35.)

Autorités administratives, les organismes autorisés, les intervenants, une société ou organisation intéressée ou le public.

Principe de précaution

En cas de menaces de graves ou irréversibles dommages, l'absence d'une totale certitude scientifique *ne doit pas être invoquée pour justifier le report de mesures rentables destinées à prévenir la dégradation environnementale.* [c'est nous qui soulignons).⁴ Le principe de précaution pêche par excès de prudence et traduit la potentialité d'effets environnementaux néfastes, même quand de telles répercussions ne peuvent être définitivement prouvées.

Public

Terme inclusif regroupant les parties intéressées, le public en général y compris tout résidant d'une communauté éventuellement touchée et les groupes communautaires ou d'intérêt.

Répercussions

Tel que prescrit aux paragraphes 90(a) jusqu'à (j) de la LATEPN la Commission doit tenir compte des facteurs spécifiques liés aux répercussions. Les termes utilisés pour déterminer les répercussions peuvent être ainsi:

Effets directs – Changements dans les éléments de l'environnement, conséquences directes des interactions entre les activités causatives du projet et l'environnement. Par exemple, la construction d'un site de carrières peut provoquer une perte directe de la végétation locale et perturber les sols et les milieux aquatiques.

Effets indirects – Résultent des conséquences des interactions causatives entre l'environnement et les incidences indirectes. Par exemple, l'incidence de la pollution peut se percevoir directement dans la perte de la végétation locale mais aussi indirectement en tant que facteur de dégradation de la santé, de la culture et de la structure sociale des résidents locaux.

Effets cumulatifs : se réfère à l'accumulation de répercussions provoquées par des projets passés, existants, proposés et raisonnablement prévisibles, incluant des activités liées au projet proposé.

Savoir autochtone

Ensemble des connaissances, observations et perceptions accumulées de l'environnement ainsi que des relations des êtres vivants entre eux et avec l'environnement, enracinées dans le mode de vie des peuples autochtones.

⁴ ONU(Nations Unies). 1972. Déclaration de *Rio sur l'environnement et le développement.* Dans « *Rapport de la conférence des nations Unies sur l'environnement humain, Stockholm, pp. 5 à 16.*

<i>Seuil d'impact</i>	Le moment où un changement atteint un point d'importance fixé.
<i>Seuil des mesures d'atténuation</i>	Lorsque les mesures seront mises en vigueur.
<i>Socio-économique</i>	Se réfère aux aspects sociaux, économiques, culturels, de santé et de bien-être de l'environnement. Pour individuelles proposées, se référer à l'alinéa 4.6.2.1.
<i>Solution de rechange</i>	Différents moyens, comme des activités ou des lieux, de réaliser le projet proposé.
<i>Systèmes</i>	Systèmes naturels en interaction qui regroupent des composantes biologiques, physiques, sociales et économiques de l'environnement (c.-à-d.: un réseau hydrographique inclut l'eau, la terre, l'air, les poissons, la place pour pêcher, etc...).
<i>Zone d'étude locale</i>	La zone d'étude locale est la zone incluant la zone d'étude du site et allant au-delà et dans laquelle existe un risque raisonnable d'incidences directes dues aux activités du projet de quelque phase que ce soit, à des activités normales en cours ou à de possibles conditions d'exploitation anormales.
<i>Zone d'étude du site</i>	L'empreinte physique du projet proposé (c'est-à-dire les emplacements des activités du projet, incluant les installations, bâtiments et infrastructures, les corridors de transport, les routes d'accès, les routes maritimes, etc...et toute génération/transmission d'énergie, prélèvement et dépôt d'eau, collecte de granulés ou autre ressource naturelle pour soutenir les activités et travaux physiques et les activités du projet).
<i>Zone d'étude régionale</i>	Zone où existent de potentiels effets directs et indirects, écosystémiques et socio-économiques du projet proposé, susceptibles d'interagir avec des effets d'autres projets, provoquant ainsi de possibles effets cumulatifs.

PARTIE 1 – INTRODUCTION

Raison d'être et cible visée

Les Lignes directrices normalisées pour la préparation d'un énoncé des répercussions (Les lignes directrices) ont été élaborées pour contribuer à la production et à la soumission des informations requises par la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER ou la Commission) pour une procédure d'examen établie en vertu de l'article 12, Partie 5 de *l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (l'Accord du Nunavut)* et la Partie 3 de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut*, L.C. 2013, ch.14, art.2 (LATEPNu).

Un énoncé des répercussions est censé fournir tous les renseignements que doit examiner la CNER en vertu de la LATEPNu (art.103).

Portée des lignes directrices

Les lignes directrices normalisées pour la préparation d'un énoncé des répercussions décrivent :

- Les deux principales voies que peut emprunter un promoteur pour soumettre un énoncé des répercussions (voir [paragraphe 1.4](#));
- Les principes fondamentaux ou valeurs qui instruisent les processus d'évaluation de la CNER (voir [article 2.0](#));
- Les attentes de la CNER concernant la fondamentale stratégie d'étude pour le promoteur, lors de l'élaboration de l'énoncé des répercussions (voir [article 3.0](#)); et
- Les exigences et l'orientation de la CNER pour la préparation d'un énoncé des répercussions par section (voir [article 4.0](#)).

Objectifs et avantages des Lignes directrices

Les lignes directrices normalisées pour la préparation d'un énoncé des répercussions énoncent de claires, cohérentes et transparentes exigences et seront utilisées pour instruire tous les énoncés de répercussions de projets soumis à un examen en vertu de *l'Accord du Nunavut* et de la LATEPNu. Ces lignes directrices ne sont pas spécifiques à une technologie ni à un développement. La CNER peut émettre des lignes directrices pour un projet précis, qui seront annexées aux lignes directrices normalisées pendant la procédure d'examen ainsi qu'à des modifications apportées au projet préalablement approuvé. Ces lignes directrices pourraient inclure, mais sans s'y limiter :

- Les directives intégrales du/des ministre(s) compétent(s) dans leur renvoi de la proposition à un processus d'examen;
- Les directives spécifiques visant les collectivités potentiellement touchées à l'extérieur du Nunavut;
- Les restrictions qui pourraient avoir une incidence sur la conception du projet (par ex. : les parcs ou aires de conservation);

- Une technologie ou des activités particulières; ou
- Des exigences supplémentaires liées à l'évaluation du changement climatique.

Grâce aux lignes directrices normalisées pour la préparation de l'énoncé des répercussions, les promoteurs peuvent commencer à élaborer un énoncé des répercussions pour un projet donné avant que la CNER n'émette des lignes directrices spécifiques. Ces lignes directrices permettront ensuite aux promoteurs de soumettre une version définitive de leur énoncé des répercussions ou une proposition de projet initiale aux fins d'examen préalable, proposition suffisamment détaillée avec les éléments requis pour un énoncé des répercussions (paragraphe 101(2) et article 103 de la *LATEPNU*). Si, pendant la phase d'examen préalable, le promoteur soumet une proposition de projet répondant aux exigences de l'énoncé des répercussions, la CNER évaluera la nécessité d'une directive supplémentaire spécifique au projet en se basant sur les renseignements fournis et sur toute directive émise par le ministre conformément à l'alinéa 12.5.1 de l'*Accord du Nunavut* et au paragraphe 96(1) de la *LATEPN*. Si la proposition de projet contient suffisamment d'informations pour l'examen, la CNER peut juger inutile d'émettre une autre directive afférente au projet. Tel que détaillé au [paragraphe 1.4](#), les étapes du processus d'examen peuvent être modifiées si le document initialement soumis par le promoteur répond aux exigences de l'énoncé des répercussions et est accepté comme énoncé final des répercussions.

1.1 Document principal

Les lignes directrices pour la préparation de l'énoncé des répercussions se divisent en quatre parties :

1ère partie : Introduction

Objet : Raison d'être, portée, objectifs et avantages des lignes directrices pour la préparation de l'énoncé des répercussions et informations sur les processus de la CNER.

- Raison d'être, portée, objectifs et avantages des lignes directrices pour la préparation de l'énoncé des répercussions.
- Exigences prévues par la Loi.
- Description de l'énoncé des répercussions
- Voies à suivre par les promoteurs pour soumettre un énoncé des répercussions
- L'approche de la CNER en cas de développement progressif et de modifications aux projets approuvés.

2ème partie : Principes directeurs

Objet : Présentation des principes fondamentaux pour la préparation d'un énoncé des répercussions et des attentes à l'égard des promoteurs.

- Inuit Qaujimagatuqangit
- Participation publique

- Principe de précaution
- Développement durable

3ème partie : Préparation d'un énoncé des répercussions

Objet : Description des attentes de la CNER concernant la fondamentale stratégie d'étude des promoteurs lors de l'élaboration d'un énoncé des répercussions.

- Collecte des données et des renseignements, analyse et documentation
- Utilisation des informations existantes

4ème partie : L'Énoncé des répercussions

Objet : Exigences pour l'énoncé des répercussions et conseils par section.

- Contenu et présentation
 - Exigences concernant la présentation des informations
- Sections introductives
 - Informations sur le promoteur, régime foncier et emplacement, contexte réglementaire
- Description du projet
 - Description et portée du projet
 - Raison d'être du projet, alternatives et futur développement
 - Renseignements économiques et d'emploi
- Méthodologie de l'évaluation des répercussions – Pour instruire l'évaluation des répercussions et élaborer l'énoncé des répercussions
 - Susciter la participation publique
 - Transmission, protection et utilisation de l'Inuit Qaujimajatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances
 - Portée de l'évaluation, y compris les composantes valorisées, les limites spatiales et temporelles
 - Description de l'environnement – Développement des conditions de référence de l'environnement
 - Approche pour l'évaluation des répercussions – Méthodes et attentes pour l'évaluation et la prévision des répercussions
- Environnement du projet et évaluation des répercussions – Besoins en informations liés à l'environnement écosystémique et socio-économique, la santé humaine et à l'évaluation des risques liés à l'environnement, accidents et défaillances
- Système de gestion de l'environnement : Approche capitale pour la gestion des répercussions et l'élaboration de plans spécifiques pour la gestion et la protection

de l'environnement, l'atténuation et la surveillance, la fermeture et la remise en état.

Annexe A : Tableau de conformité

Objet : Gabarit à utiliser par le promoteur et à soumettre avec son énoncé des répercussions.

Annexe B: Liste de vérification des exigences pour le promoteur

Objet : Liste de haut niveau des exigences pour l'énoncé des répercussions, telles que détaillées au paragraphe 4.0

Annexe C : Organisations mobilisatrices

Objet : Liste d'organisations à prendre en considération lors des initiatives de participation publique des collectivités du Nunavut et des ressorts avoisinants.

Annexe D : Liste de vérification pour prouver une participation manifeste

Objet : Liste de haut niveau pour réaliser une participation manifeste

Annexe E: Facteurs à prendre en compte aux fins de référence et d'évaluation des répercussions

Objet : Facteurs à considérer pour chaque composante valorisée de l'environnement écosystémique et socio-économique lors de l'élaboration de références et des évaluations des répercussions.

Cases

Les cases en couleur sont utilisées pour mettre en évidence les exigences, les renseignements importants, les détails des processus ainsi que les orientations supplémentaires selon les styles suivants:

Cases vertes: Exigences pour l'énoncé des répercussions

Des exigences spécifiques pour un énoncé des répercussions seront précisées au début de chaque paragraphe des cases vertes et correspondront aux exigences du tableau (gabarit) de conformité (disponible à l'[annexe A](#)). **Les promoteurs devront joindre à l'énoncé des répercussions un tableau de conformité identifiant les paragraphes du document traitant de chacune des exigences.** Ce tableau sera modifié selon les besoins pour traduire les projets individuels (y compris toute exigence spécifique au projet).

Cases bleues: Facteurs à prendre en considération

Les informations importantes à prendre en considération, y compris les détails des processus, seront mentionnées dans les cases bleues.

Cases rouges: Références à des documents d'orientation sur un sujet particulier

Les promoteurs sont encouragés à vérifier régulièrement le site Web de la CNER afin de s'assurer qu'ils examinent les documents d'orientation les plus récents : www.nirb.ca.

La CNER recommande aux promoteurs de suivre les documents d'orientation suivants lors de l'élaboration de l'énoncé des répercussions :

- Série de guides techniques : Guide du promoteur
- Document d'orientation sur la participation publique
- Document d'orientation sur l'Inuit Qaujimagatuqangit
- Trousse socio-économique

1.2 Cadre législatif

Les lignes directrices normalisées pour la préparation d'un énoncé des répercussions ont été produites en vertu de l'article 12, sous-alinéa 12.2.23 (h) de l'*Accord du Nunavut* et des exigences du paragraphe 26(1) de la *LATEPNU*. Ces lignes directrices sont censées répondre aux objectifs de l'article 12, alinéa 12.5.2 de l'*Accord du Nunavut* et du paragraphe 101 (3) de la *LATEPNU*.

La CNER a pour mandat de protéger et de promouvoir le bien-être actuel et futur des résidents et des collectivités du Nunavut ainsi que de protéger l'intégrité écosystémique de la région du Nunavut. Elle doit aussi tenir compte du bien-être des résidents canadiens, hors du Nunavut. Les processus d'évaluation des répercussions permettent à la CNER de :

- a) Évaluer les propositions de projet afin de déterminer si un examen approfondi sera ou non requis;
- b) Mesurer et définir l'ampleur des répercussions régionales du projet;
- c) Examiner les effets écosystémiques et socio-économiques du projet;
- d) Déterminer si, d'après l'examen effectué, les projets proposés peuvent aller de l'avant et si oui, selon quelles modalités et conditions et soumettre sa décision au ministre compétent;
- e) Surveiller les projets conformément aux dispositions de l'article 13, partie 7 de l'Accord du Nunavut.

1.3 Vue d'ensemble de l'énoncé des répercussions

Un énoncé des répercussions est un document écrit qui :

1. Décrit le projet, sa raison d'être, la nécessité de le réaliser et les activités ainsi que les solutions de rechange;
2. Identifie, prévoit, évalue les potentielles répercussions d'un projet sur la santé humaine, le bien-être et l'environnement écosystémique et socio-économique et communique des informations à ce sujet;
3. Détaille l'identification et l'élaboration de mesures d'atténuation, à savoir des mesures visant à éliminer, réduire, contrôler ou compenser les effets néfastes d'une activité ou d'un projet et d'en rehausser les effets positifs;
4. Décrit les méthodes de surveillance et d'établissement de rapports afin de vérifier l'exactitude des prévisions de répercussions.

Les promoteurs sont tenus de soumettre un énoncé des répercussions répondant aux exigences de l'énoncé de répercussions afférent à tous les projets soumis à un examen de la CNER.

L'Énoncé des répercussions est un outil utilisé par la CNER pour évaluer les potentielles répercussions et garantir la planification intégrée des propositions de développement. La CNER s'appuie sur l'énoncé des répercussions du promoteur ainsi que sur les informations transmises par les parties prenantes, les collectivités éventuellement touchées, la population et les personnes intéressées. Ces informations instruisent le rapport que la CNER soumettra au(x) ministre(s) compétent(s) une fois l'examen terminé. Le promoteur est tenu de fournir suffisamment de données et d'analyses quant aux potentielles répercussions du projet sur l'environnement écosystémique et socio-économique. L'énoncé des répercussions doit être éclairé par les connaissances scientifiques disponibles, l'Inuit Qaujimagatuqangit, le savoir autochtone et par les connaissances communautaires. Les promoteurs sont tenus de sensibiliser les collectivités potentiellement touchées aux projets et activités en leurs informant, les consultant et leur permettant de participer, jusqu'à un certain degré, aux propositions de développement de projet.

Ces lignes directrices détaillent la nature, la portée et l'ampleur des renseignements requis dans un énoncé des répercussions ainsi les conseils permettant de répondre avec succès aux exigences de la CNER.

1.4 Voies à suivre pour la soumission de l'énoncé des répercussions

Pour les projets sujets à examen de la CNER, un promoteur a deux possibilités de soumission d'un énoncé de répercussions ou d'une proposition de projet répondant aux exigences d'un énoncé de répercussions:

1. Un énoncé de répercussions *provisoire* est soumis pendant l'examen de la CNER, après la publication des lignes directrices spécifiques au projet (approche standard)

2. Une proposition de projet répondant aux exigences d'un énoncé des répercussions est soumis à la CNER pendant son examen préalable.

L'approche générale adoptée par la CNER pour effectuer un examen est articulée dans les étapes suivantes. La CNER dirige son processus avec souplesse, s'assurant d'avoir toute l'information nécessaire pour effectuer un examen complet de tous les cas donnés, ayant en plus la capacité d'ajouter, supprimer ou modifier les étapes du processus selon les besoins. Le processus d'examen peut aussi être modifié pour établir un processus d'examen coordonné avec d'autres partenaires de réglementation, comme la Commission d'aménagement du Nunavut et l'Office des eaux du Nunavut. Un guide du promoteur détaillant les processus de la CNER et els exigences du promoteur est disponible à l'adresse suivante : <https://www.nirb.ca/fr/content/guides>

1.4.1 Soumission de l'énoncé des répercussions *provisoire* pendant l'examen (approche standard)

Un examen standard de la CNER comporte trois étapes (individuellement détaillées à la [Figure 1](#)) En général, le promoteur prépare deux formes d'énoncé des répercussions : un énoncé provisoire puis, suite aux demandes d'information, aux consultations publiques, à l'examen technique et aux commentaires sur l'énoncé, le promoteur incorpore tous les changements dûment acceptés dans un énoncé final des répercussions. Ces trois étapes incluent une participation publique.

1. 1^{ère} étape: Établissement de la portée et élaboration des lignes directrices

La première étape de l'examen de la CNER consiste à déterminer la portée du processus et du projet, incluant les répercussions potentielles liées au développement du projet. En général, cette étape se déroule de pair avec l'élaboration de lignes directrices spécifiques au projet; elle permet de raffiner les détails de la portée émise lors de l'examen préalable. Au cours de l'étape d'établissement de la portée et d'élaboration des lignes directrices pour la préparation de l'énoncé des répercussions, la CNER émettra, en anglais, en français et en Inuktitut, des lignes directrices provisoires et sollicitera des commentaires oraux aux fins de finalisation. Une fois finalisées, les lignes directrices spécifiques au projet seront annexées aux Lignes directrices normalisées pour la préparation de l'énoncé des répercussions.

2. 2^{ème} étape: Énoncé provisoire des répercussions

Dès qu'elle recevra l'énoncé provisoire du promoteur, la CNER entreprendra un examen de conformité avec les lignes directrices émises, pour dégager les lacunes en matière d'information, et/ou une modification de portée. Une fois la conformité énoncé-lignes directrices établie, l'énoncé des répercussions fera l'objet d'une réunion technique, avec sollicitation d'observations écrites, suivie d'une conférence préalable à l'audience et d'une table ronde communautaire. Pendant la conférence préalable à l'audience, le promoteur, les organismes d'autorisation, les parties prenantes et le public (par le biais de la table ronde communautaire) pourront confirmer

les questions résolues pendant la réunion technique, identifier les questions en suspens à régler lors de la soumission de l'énoncé final des répercussions et enfin énoncer les exigences pour la dernière étape de l'examen.

3. 3^{ème} étape : Énoncé final des répercussions

Il incombe au promoteur de préparer l'énoncé final des répercussions, conformément aux lignes directrices pour la préparation d'un énoncé des répercussions, aux lignes directrices spécifiques au projet et à la décision de la conférence préalable à l'audience qui, en général, inclut la liste des engagements pris par le promoteur. Cette liste d'engagements est constituée lors de la réunion technique et peut être acceptée par la Commission comme un règlement apporté par le promoteur aux problèmes en suspens identifiés par les participants lors du processus d'examen. Actualiser un énoncé *provisoire* des répercussions aux fins de finalisation peut varier de modifications mineures à de substantielles mises à jour impliquant un reformatage important de la documentation. Dès réception de l'énoncé final, la CNER effectue une vérification interne du matériel afin d'établir le respect, ou non, des lignes directrices, des orientations stipulées par la Commission dans sa décision de la conférence préalable à l'audience et enfin de la liste des engagements. L'énoncé final est ensuite soumis à un examen technique et les observations techniques écrites y sont acceptées au titre des derniers mémoires écrits, juste avant l'audience publique organisée par la CNER. Après la clôture du dossier de l'audience publique, la Commission soumet un rapport final avec recommandations au ministre compétent, lui recommandant si le projet devrait ou non aller de l'avant.

Figure 1: Processus de soumission de l'énoncé des répercussions au cours de la procédure standard d'examen

Les trois étapes de l'examen

Le ministre renvoie la proposition aux fins d'examen

1ère étape 1: Détermination de la portée et préparation des lignes directrices (90 jours environ*).



2ème étape : 2: Énoncé provisoire des répercussions environnementales (ERE provisoire) (160 jours environ*)



3ème étape : Énoncé final des répercussions environnementales (EFRE) (environ 125 jours*).

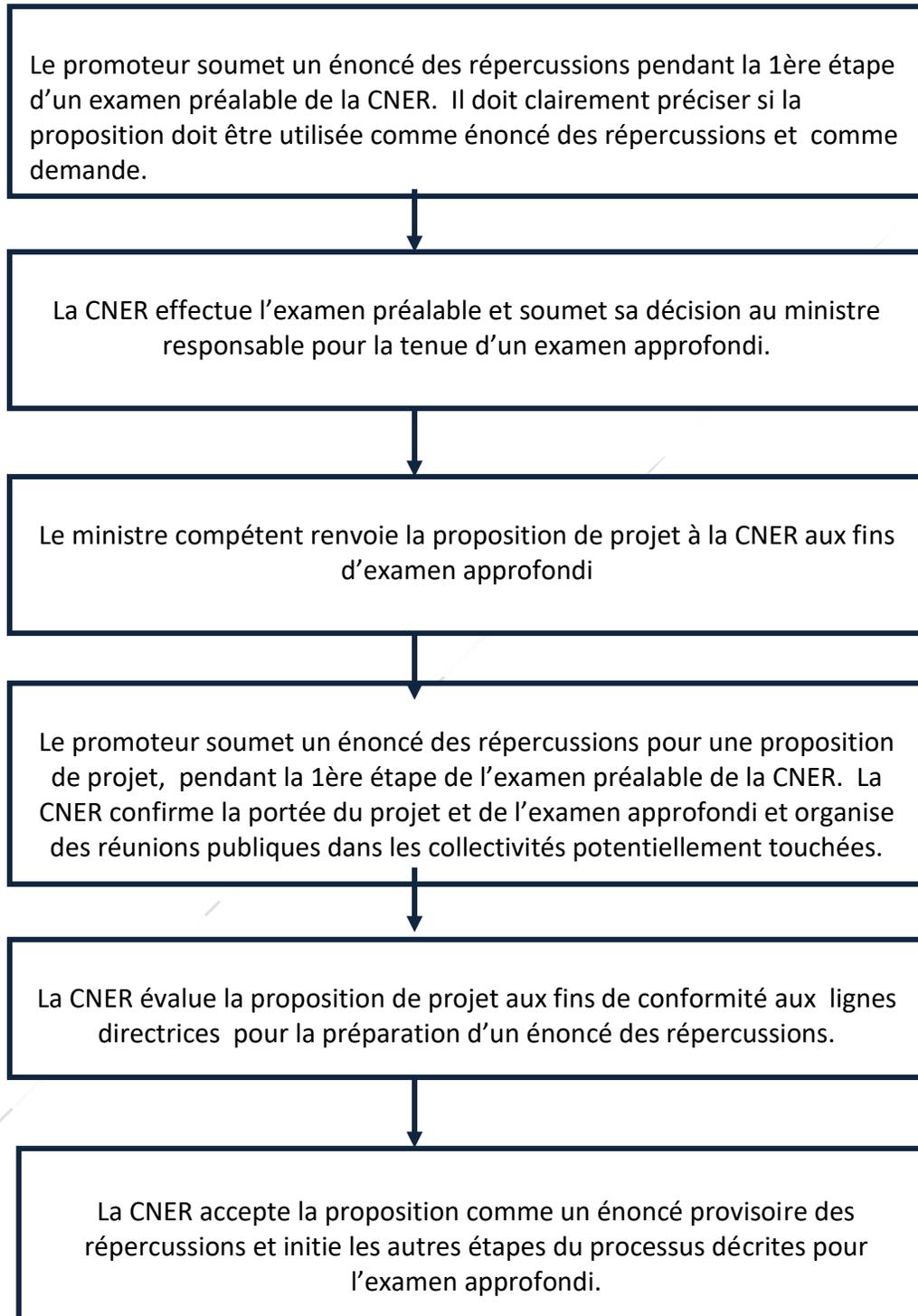


Le promoteur peut choisir le processus d'examen itératif décrit ci-dessus ou fournir une proposition de projet suffisamment détaillée pour contenir toutes les données requises d'un énoncé des répercussions. Dans le dernier cas, la Commission peut modifier le processus et le calendrier pour effectuer un examen basé sur l'énoncé final des répercussions soumis ou peut accepter la proposition initiale du projet comme énoncé *provisoire* des répercussions.

1.4.2 Soumission de la proposition de projet pendant l'examen préalable de la CNER

Le promoteur peut décider de soumettre une proposition de projet pendant la phase de l'examen préalable, proposition qui répond aux exigences d'information d'un énoncé final conforme aux lignes directrices. Il doit néanmoins directement indiquer dans les documents qu'ils désirent que la soumission serve à la fois de soumission d'une proposition et d'énoncé des répercussions. L'examen préalable est l'évaluation initiale des répercussions d'un projet proposé. L'examen préalable a fondamentalement pour but de déterminer si un examen approfondi s'avère nécessaire pour mieux comprendre les répercussions du projet proposé. Lors d'un examen approfondi, le promoteur est tenu de soumettre une proposition de projet ainsi que des informations supplémentaires éventuellement réclamées. Si le promoteur souhaite que la proposition de projet soit utilisée comme énoncé des répercussions et prouver qu'elle répond aux exigences d'un tel énoncé, cela peut éventuellement éliminer l'obligation de produire des lignes directrices spécifiques au projet et réduire le nombre d'étapes par rapport au processus d'examen standard. Bien que le processus décisionnel de la CNER en matière d'examen préalable reste le même, les parties peuvent apporter leur contribution au cours de la période de commentaires sur l'examen préalable afin de la conseiller quant à la tenue et à la direction de l'examen. Le processus potentiel utilisé lorsqu'une proposition de projet est soumise au cours de la phase de l'examen préalable et acceptée en tant qu'énoncé des répercussions est illustré à la [Figure 2](#).

Figure 2 : Processus potentiel pour la soumission d'un énoncé des répercussions pendant l'examen préalable de la CNER



1.5 Modifications aux énoncés de répercussions pour d'importants projets préalablement approuvés

Pour plus de conseils, consulter le **Document d'orientation du promoteur pour la participation publique** <https://www.nirb.ca/fr/content/guides>

La CNER peut réexaminer les modalités et conditions d'un certificat de projet en vertu de l'article 12, alinéa 12.8.2 de l'*Accord du Nunavut* et de l'article 112 de la *LATEPNU*. Elle peut le faire de sa propre initiative ou sur demande de l'organisation inuite désignée, du promoteur ou

de tout autre partie intéressée, ou par le ministre en vertu de l'article 12, alinéa 12.8.3 de l'*Accord du Nunavut* ou du paragraphe 112(2) de la *LATEPNU*. Elle peut réexaminer le certificat de projet s'il est établi que :

- a) Les modalités et conditions de ce certificat de projet **n'atteignent pas leurs objectifs**;
- b) Le contexte dans lequel s'inscrit le projet ou l'impact des modalités et conditions est **très différent** de celui qui était prévu lors de la délivrance du certificat de projet; ou
- c) Des progrès techniques ou de nouvelles connaissances offrent des **moyens plus efficaces** d'atteindre les objectifs en question.

Selon leur lien avec le projet précédent, les modifications proposées peuvent être évaluées dans le cadre d'un examen distinct. Si les modifications proposées sont liées à un important projet approuvé mais pourraient être indépendamment mises en œuvre, un examen préalable suffirait peut être pour évaluer les répercussions de l'entreprise. Toutefois, si les nouvelles activités ou activités ajustées exigent des modifications des modalités et conditions du certificat de projet, la CNER doit en aviser le ministre et entreprendre une évaluation. Bien que le réexamen des modalités et conditions du certificat de projet s'inspire du processus d'examen approfondi, la CNER dispose d'un pouvoir discrétionnaire à cet égard. Par exemple, le processus de réexamen pourrait refléter l'un des processus décrits au [paragraphe 1.4](#) et être évalué par écrit. **Le réexamen de la Commission doit inclure une évaluation de la potentialité qu'aurait la modification proposée de provoquer de nouveaux effets, des effets ajustés ou des effets différents par rapport aux répercussions écosystémiques et socio-économiques** préalablement évaluées pour le projet.

La CNER peut exiger pendant un réexamen, qu'en cas de modifications majeures à un projet, le promoteur prépare un addenda à l'énoncé des répercussions. Elle lui donnera des directives ainsi qu'aux parties pour déterminer le processus d'évaluation. Il est conseillé aux promoteurs ayant l'intention de soumettre une proposition de projet pour une modification, de discuter des processus possibles avec la CNER. Bien que tous les articles ne soient pas applicables, les lignes

directrices pour la préparation d'un énoncé des répercussions doivent être suivies pour les addendas à cet énoncé.

2.0 PARTIE 2 – PRINCIPES DIRECTEURS

L'Inuit Qaujimajatuqangit, la participation publique, le principe de précaution et le développement durable sont les principes, ou valeurs, qui guident les processus d'évaluation des répercussions de la CNER. Les attentes prévues à l'égard des promoteurs lors de leur préparation d'un énoncé des répercussions sont ci-après précisées.

2.1 Inuit Qaujimajatuqangit

La Commission est fermement résolue à appliquer l'Inuit Qaujimajatuqangit dans toutes ses procédures et s'attend à ce que le développement de projets et la préparation d'énoncés des répercussions soient largement instruits par l'Inuit Qaujimajatuqangit, appliqué avec le plus grand respect. La manière dont la CNER décrit et considère l'Inuit Qaujimajatuqangit ainsi que le savoir autochtone et les connaissances communautaires est ci-après précisée. Les exigences et les attentes de la CNER concernant l'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires en ce qui a trait à l'élaboration de l'énoncé des répercussions sont développées au [paragraphe 4.4.2](#).

Pour plus de conseils, consulter le **Document d'orientation du promoteur pour l'Inuit Qaujimajatuqangit** <https://www.nirb.ca/fr/content/guides>

L'Inuit Qaujimajatuqangit est au cœur même de la vie des Inuits du Nunavut, le Nunavut compris. C'est plus qu'un simple savoir car il épouse les facettes de la culture inuite, les valeurs et la perception du monde des Inuits et, à ce titre, joue un rôle crucial dans la vie du Nunavut, bien au-delà de l'univers des évaluations de répercussions. Étant donné ce rôle capital, l'intégration de l'Inuit Qaujimajatuqangit dans les processus et les décisions de la CNER ainsi que dans les demandes des promoteurs évaluées par la Commission, cette intégration est essentielle au développement d'un régime défendable, rigoureux et précis d'évaluations de répercussions, d'un régime qui respecte les droits des Inuits. À cause de la nature des connaissances et des valeurs qu'il traduit et inclut, l'Inuit Qaujimajatuqangit est une ressource incomparable au Nunavut.

Centré sur l'observation personnelle, l'expérience collective et la transmission orale depuis de nombreuses générations, l'Inuit Qaujimajatuqangit fournit des informations sur l'environnement et sur la relation des Inuits avec leur environnement. On y retrouve la fonction de l'écosystème, le bien-être social et économique, l'utilisation des terres, l'explication de ces faits et leur interrelations causales. Vision holistique, l'Inuit Qaujimajatuqangit ne dissèque pas l'environnement en éléments distincts mais perçoit davantage l'environnement comme un

réseau de composantes interreliées. C'est plus bien plus qu'un creuset d'informations car il englobe toutes les facettes du mode de vie.

L'Inuit Qaujimajatuqangit est un type relationnel de valeurs et de connaissances. Il est né, s'est développé et a été appris au fil des ans, pendant des vies d'interactions et de relations interpersonnelles entre les Inuits eux-mêmes et entre les Inuits et le monde naturel. De nos jours, il continue à façonner et à guider ces relations et ces interactions. L'Inuit Qaujimajatuqangit englobe les interactions des humains entre eux et avec leur environnement ainsi que le bouillonnement du savoir et sa transmission. Les Inuits doivent être impliqués tout au long du processus de développement et d'évaluation des projets, du concept à l'évaluation de leur importance, en passant par la surveillance et le suivi.

La CNER a adopté la description suivante de l'Inuit Qaujimajatuqangit : « Ce que les Inuits ont toujours tenu pour vrai » (voir Karetak, J. Tester, F. F., & Tagalik, S. (Eds.). (2017). *Inuit Qaujimajatuqangit: What Inuit Have Always Known To Be True*). La Commission note en outre que l'Inuit Qaujimajatuqangit n'est pas un concept statique et que plusieurs notions centrales sous-tendent la compréhension de ce savoir. Par exemple, dans son *Rapport de réexamen et de recommandations de la proposition de mise en valeur de la phase 2 de la Baffinland Iron Mines Corporation*, certificat de projet no.005, la Baffinland Iron Mines Corporation, numéro de dossier 08MN053 de la CNER, 13 mai 2022, note en bas de page no.35.), la CNER dûment autorisée a cité plusieurs aspects essentiels de l'Inuit Qaujimajatuqangit, tels qu'expliqués par par R. Paton au nom de la Qikiqtani Inuit Association.

L'inuit Qaujimajatuqangit embrasse l'histoire orale inuite, soit le savoir inuit oralement transmis au cours des décennies. L'Inuit Qaujimajatuqangit englobe le passé et le présent. Il ne peut être détaché de l'essence même de la société inuite. Il fait partie de notre identité inuite. C'est le savoir inuit, vivant et évolutif, profondément enraciné dans notre quotidien et dans nos vies. C'est le chemin de vie des Inuits, la trame de leur perception du monde. Il est distinct et spécifique à l'environnement arctique. Il ne peut être reproduit nulle part ailleurs. Il ne peut être interprété ni représenté par des non-Inuits sans le consentement des détenteurs inuits du savoir. L'Inuit Qaujimajatuqangit est vérifié par les Inuits pour les Inuit.

La Commission tient également compte des connaissances transmises par divers détenteurs du savoir et des groupes autochtones faisant valoir les droits de l'article 35 dans la région du Nunavut. Ces renseignements sont ainsi décrits :

- **Le savoir autochtone** est l'ensemble des connaissances, des observations et des interprétations de l'environnement ainsi que des relations des êtres vivants entre eux et avec l'environnement, ancrées dans le mode de vie des peuples autochtones.
- **Les connaissances communautaires** traduisent la sagesse et l'expérience des membres de la collectivité, y compris les observations et interprétations de l'environnement et de

la manière dont les connaissances sont générées, conservées, appliquées et partagées avec les autres.

De multiples principaux fondamentaux instruisent la transmission de l’Inuit Qaujimajatuqangit, notamment:

- **L’Inuit Qaujimajatuqangit est différent des connaissances occidentales.** Les promoteurs doivent reconnaître ces différences et les respecter tout au long du processus de participation, depuis la transmission d’informations jusqu’à l’établissement de rapports.
- **Seuls les Inuits peuvent détenir l’Inuit Qaujimajatuqangit et le générer.** Les Inuits doivent être impliqués dans toutes les étapes de l’utilisation de l’Inuit Qaujimajatuqangit, notamment l’analyse, la validation et les rapports. L’Inuit Qaujimajatuqangit ne peut être extrait par des étrangers et utilisé comme bon leur semble.
- **L’Inuit Qaujimajatuqangit appartient aux Inuits.** Les promoteurs seront tenus d’adhérer aux protocoles inuits pour le rapatriement de l’Inuit Qaujimajatuqangit à organisme inuit approprié. Lorsqu’une collectivité n’aura pas sa propre politique concernant l’Inuit Qaujimajatuqangit, les promoteurs devront prouver qu’ils respectent les principes de propriété, contrôle, accès et possession⁵.
- **L’Inuit Qaujimajatuqangit est conservé par tradition orale et mieux compris dans des contextes oraux.** La connaissance est générée par la discussion et la recherche de consensus. Retiré de son contexte oral, l’Inuit Qaujimajatuqangit est préjudicié. Comprendre ce contexte est un prérequis.
- **L’Inuit Qaujimajatuqangit est un savoir hautement contextuel et appliqué de façon pratique.** Tel que susmentionné, l’Inuit Qaujimajatuqangit apporte aux membres de la collectivité les connaissances nécessaires au maintien de leur culture et de leurs pratiques de récoltes; il dépend profondément des conditions spécifiques liées à ces pratiques et environnements. Toute connaissance retirée de ce contexte spécifique et de la collectivité à laquelle elle appartient cesse d’être de l’Inuit Qaujimajatuqangit.
- **L’Inuit Qaujimajatuqangit évolue en fonction du contexte et de la réalité.** Par conséquent, le savoir inuit doit être consulté pour chaque nouveau projet ou changement majeur d’un projet. Se fier à une publication d’éléments existants de l’Inuit Qaujimajatuqangit est à proscrire. C’est d’autant plus vrai que les conditions environnementales évoluent rapidement au Nunavut. Si le contexte change, l’Inuit Qaujimajatuqangit change également. Les Inuits devront valider l’applicabilité de toute information déjà partagée qui serait utilisée.

⁵ Conformément à la Stratégie nationale Inuite sur la recherche de l’Inuit Tapiriit Kanatami (2018) (secteur prioritaire 4) et les principes de PCAP des Premières Nations, Centre de gouvernance de l’information des Premières Nations (fnigc.ca).

- **L’Inuit Qaujimajatuqangit est holistique.** Au lieu d’analyser indépendamment chaque élément de la culture inuite ou du monde naturel, l’Inuit Qaujimajatuqangit examine comment chaque composante est liée à l’ensemble. La connaissance est générée en fonction de l’ensemble du contexte examiné. .
- **L’Inuit Qaujimajatuqangit ne se limite pas au monde physique, il inclut des éléments de l’identité, de la culture et des croyances spirituelles qui sont au cœur même de la vision du monde des Inuits.** Pour bien saisir totalement les interprétations inuites, ces éléments doivent être ajoutés aux observations du monde physique.

2.2 Participation publique

Les promoteurs sont tenus de planifier et d’offrir de significatives possibilités de participation publique pendant toutes les phases du projet proposé, incluant le développement du projet et son évaluation par la CNER. La participation publique est une composante intégrale du processus de la CNER. Les promoteurs doivent informer, consulter et sensibiliser les

Avant même que la proposition de projet n’entre dans le processus de la CNER (par ex. : dans la phase d’exploration), le promoteur doit s’impliquer auprès des collectivités potentiellement touchées et établir des relations évolutives et à long terme.

Pour plus de conseils, consulter le **Document d’orientation du promoteur pour la participation publique.**

<https://www.nirb.ca/content/guides>

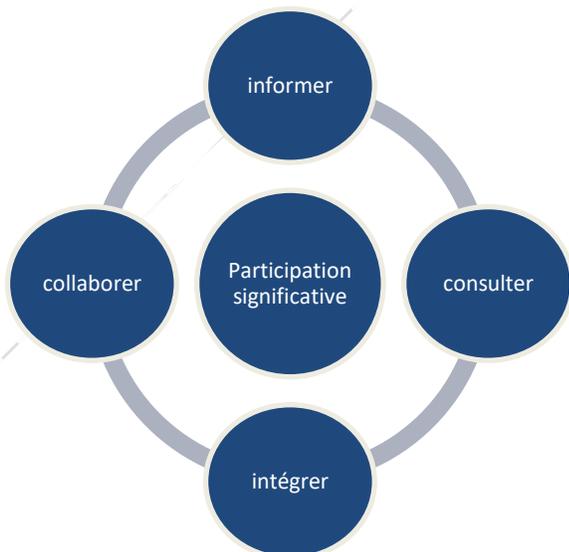
collectivités potentiellement touchées, le public et les parties intéressées au projet et à ses activités afin qu’ils puissent participer au développement du projet, à l’évaluation des répercussions et aux mesures de surveillance et d’atténuation. En ce qui a trait à l’énoncé des répercussions, les exigences de participation publique sont détaillées au [paragraphe 4.4.1](#).

La CNER utilise l’expression « participation publique » comme terme général englobant les différents niveaux d’échange d’information et de participation instaurés au cours des procédures et processus d’évaluation des répercussions entre le public, le promoteur, les autres participants. La participation publique et plus particulièrement la consultation, doit permettre de créer un processus ouvert, honnête et transparent incluant le public dans les décisions relatives aux activités du projet, proposées ou relevant d’un certificat de projet. Cette participation publique a pour buts d’instaurer des possibilités d’échange et de clarification des renseignements, de recueillir des points de vue et d’encourager la collaboration et la compréhension du public afin d’instruire la conception des projets ainsi que les processus d’évaluation des répercussions de la CNER, ses procédures et sa prise de décision. La transmission de l’Inuit Qaujimajatuqangit et la participation publique sont deux exercices différents. (se référer au [paragraphe 4.4.2](#) pour les exigences liées à l’Inuit Qaujimajatuqangit).

Pour la CNER, les communications et les consultations sont les deux pôles principaux de la participation publique. Ils diffèrent selon l'orientation et le flux de l'information et selon l'ampleur de la participation publique dans un processus ou une procédure.

Une remarquable participation publique doit avoir pour but **d'informer, consulter, intégrer et collaborer**; elle doit donc :

- **informer** la population, à savoir transmettre des informations équilibrées, objectives et compréhensibles, facilitant la compréhension du projet ainsi que l'analyse de l'évaluation des répercussions par le promoteur et ses conclusions. Elle éclairera ainsi la prise en considération des observations du public et leur intégration dans toutes les phases du développement du projet et de l'évaluation des répercussions.
- **consulter** la population et établir des possibilités de rétroaction sur la conception du projet, l'évaluation, y compris la portée de l'évaluation, les solutions de rechange, les sujets de préoccupation et les possibles mesures d'atténuation. Ce qui inclut le rapport public sur les questions soulevées lors de précédentes rencontres et leur règlement ou non. Cela permettra à la population de comprendre comment les



Une significative participation publique est transparente, inclusive, respectueuse et inclut :

- La création de relations dès les tout débuts du développement du projet et avant le processus d'évaluation des répercussions de la CNER.
- Une participation substantielle et continue de multiples groupes démographiques/organisations/ et individus.
- De rapides avis de possibilités de participation.
- Une rétroaction de la population quant au type de participation.
- Une claire communication des objectifs et des processus pour la participation publique.
- Un accès garanti des participants aux informations appropriées, pertinentes et accessibles en temps opportun.
- Du respect et de la compréhension à l'égard des connaissances partagées par le public et s'assurer qu'elles soient adéquatement saisies..
- Des délais raisonnables et reconnaître les contraintes saisonnières pour la participation.

observations ont été utilisées et/ou apportera des éclaircissements sur les questions discutées.

- **Intégrer** la population, notamment par des activités favorisant la participation publique et traduire ensuite la teneur de leurs contributions dans toutes les phases du développement du

projet et l'évaluation des répercussions. Ce qui inclut d'identifier les questions d'intérêt général, les réponses aux renseignements fournis et d'expliquer comment les avis reçus de la population et les connaissances transmises seront enregistrées et rapportées à la population.

- **collaborer** avec la population à toutes les étapes du développement du projet; l'évaluation des répercussions doit être interactive et permettre à la population de participer activement par le biais de différentes plateformes, notamment en présentiel, virtuellement et par écrit.

La participation publique s'impose au moins pour :

- Établir de respectueuses relations entre les parties.
- Contribuer à l'établissement de la portée, à la conception, à l'élaboration des solutions de rechange et aux plans de préparation du site, construction, exploitation (y compris une exploitation réduite), maintenance, toute modification éventuelle, fermeture temporaire (entretien et maintenance), fermeture définitive (déclassement et remise en état) et post-fermeture du projet proposé.
- Identifier les modes actuels et historiques d'utilisation des terres, des mers et des ressources.
- Transmission, protection et utilisation de l'Inuit Qaujimagatuqangit, du savoir autochtones et des connaissances communautaires partagés.
- Établir des conditions de référence écosystémiques, socioéconomiques, de bien-être et de santé, incluant les tendances et les systèmes socio-écologiques (et leur interdépendance), au fil du temps pour un ensemble de conditions.
- Identifier les composantes valorisées écosystémiques et socio-économiques (collectivement référées composantes valorisées) et les indicateurs connexes pour l'évaluation des répercussions du projet, l'évaluation des effets cumulatifs et l'évaluation des effets transfrontaliers.
- Instruire et examiner l'évaluation des répercussions (à savoir, l'importance des répercussions potentielles).
- Identifier les effets cumulatifs possibles (incluant leur importance).
- Prévoir et élaborer des mesures de surveillance et d'atténuation, incluant les seuils.

Bien que de nombreux organismes et organisations autorisés puissent avoir des exigences et des obligations quant à la participation publique à leurs processus respectifs, les lignes directrices normalisées pour la préparation d'un énoncé des répercussions ainsi que les autres documents de la CNER ne prescrivent que les attentes et les exigences de la Commission. Les promoteurs devront donc définir leurs attentes auprès des collectivités potentiellement touchées. Ils seront également encouragés à rejoindre leurs organismes

autorisés et autres. Pour plus de conseils, consulter le document d'orientation du promoteur pour la participation publique.

2.3 Principe de précaution

Le promoteur est tenu d'intégrer le principe de précaution dans tout son énoncé des répercussions, notamment dans la conception du projet ([paragraphe 4.3.1](#)), l'évaluation des solutions de rechange pour l'exécution des activités du projet, ([paragraphe 4.3.2.1](#)), la prévision des répercussions et la détermination de l'importance ([paragraphe 4.4.5](#)), ainsi que l'identification des mesures d'atténuation et des méthodes de surveillance ([paragraphe 4.6](#)). Le processus d'examen de la CNER a pour but d'évaluer les projets proposés avec attention et précaution afin de s'assurer qu'en cas de dangers possibles pour l'environnement, des mesures seront prises pour prévenir ou atténuer les répercussions négatives, même en l'absence de certitude quant à la cause et à l'ampleur des incidences elles-mêmes.

Pour les examens/évaluations des répercussions spécifiques à un projet, la CNER applique le principe de précaution, stipulé au Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992) : « En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue *ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures rentables visant à prévenir la dégradation de l'environnement.* »⁶ La Commission s'est appuyée sur cette notion de principe de précaution pour prendre des décisions environnementales traduisant la possibilité d'incidences environnementales néfastes, même si le risque de leur survenance ne peut être définitivement prouvé. Dans ses observations, la Commission tiendra au moins compte de:

- La gravité ou la réversibilité des incidences négatives potentielles;
- La probabilité d'atténuation ou d'inversion des répercussions au cas où elles se produiraient;
- Le pouvoir juridictionnel de la CNER ; et
- Les préoccupations publiques ⁷

La dépendance sur le principe de précaution et sur la gestion adaptative connexe pour s'attaquer à l'incertitude scientifique concernant de potentiels dommages environnementaux est devenue une pratique bien acceptée au Canada et a été qualifiée de norme internationale émergente en

⁶ ONU (Nations Unies). 1972. *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*. Dans « Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, pp. 5 à 16.

⁷ No. de référence du doc. 286425), no. de dossier OOMN053, Rapport de l'audience finale du projet de la rivière Mary, Baffinland Iron Mines Corporation, 14 septembre 2012, p.13.

matière d'évaluation des répercussions et de prise de décision réglementaire dans le domaine de l'environnement.⁸

La Commission s'attend à ce que le promoteur applique la gestion adaptative pour intégrer les prévisions de répercussions aux fonctions de surveillance, d'atténuation et de gestion. Dans le cadre de cette approche de gestion adaptative, la Commission s'attend à ce que en outre à ce que le promoteur utilise les données de surveillance pour évaluer, sur une base continue, les effets prévus et l'efficacité des techniques de gestion et d'atténuation développées pour enrayer tous ces effets. Plus le risque d'importantes incidences négatives est élevé, plus les mesures de surveillance et d'atténuation devront être étendues.

Il incombe au promoteur de prouver que malgré l'incertitude, la potentialité d'effets néfastes peut être atténuée ou inversée. Ce qui implique de fournir des informations ou des preuves pour étayer ses décisions dans l'énoncé des répercussions.

Pour prouver son application du principe de précaution, le promoteur devra inclure des renseignements afin de :

- démontrer que le projet est examiné conformément au principe de précaution afin de s'assurer qu'il ne provoque pas de dommages graves et irréversibles pour l'environnement;
- énoncer les hypothèses formulées quant aux répercussions du projet ainsi que les mesures envisagées pour les minimiser, y compris les hypothèses formulées dans des cas prouvés d'incertitude scientifique;
- identifier toutes les lacunes techniques et d'information ainsi que les plans pour comprendre et/ou atténuer ces lacunes, en se basant sur l'état actuel des connaissances techniques et sur l'Inuit Qaujimagatuqangit pour la zone du projet;
- dégager les activités de surveillance et de suivi planifiées, notamment dans les secteurs faisant l'objet d'une incertitude scientifique quant à la prévision des répercussions;
- présenter les observations de la population quant à l'acceptabilité de ces répercussions; et
- démontrer que l'Inuit Qaujimagatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires sont pris en compte de manière exhaustive, conformément au principe de précaution qui préconise de ne pas exiger de « certitude » pour établir le risque de dommages aux composantes écosystémiques, notamment :
 - le milieu marin;

⁸ 114957 *Canada Ltée (Spraytech, Société d'arrosage) c.. Hudson (Town)*, [2001] 2 RCS 241, 2001 CSC 40 (CanLII), <https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2001/2001csc40/2001csc40.html>, par. 31, et *Morton c.. Canada (Pêches et Océans)*, 2015 CF 575 (CanLII), <https://www.canlii.org/fr/ca/cfpi/doc/2015/2015cf575/2015cf575.html>, par.41 à 43 .

- les composantes socioéconomiques comme la culture, la sécurité alimentaire et l'utilisation des terres;
- les droits des Inuits, notamment les récoltes et l'auto-détermination;
- Les systèmes socio-écologiques interdépendants.

Pour élaborer l'énoncé des répercussions et le projet proposé, le promoteur devrait s'inspirer des lignes directrices établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature ([UICN, 2007](#)) pour appliquer le principe de précaution à la conservation de la biodiversité et à la gestion des ressources naturelles.

2.4 Durabilité et développement durable

L'énoncé des répercussions du promoteur doit clairement expliquer comment le projet proposé atteindra les objectifs de durabilité établis ci-après. Cet énoncé doit en outre caractériser la contribution du projet proposé au développement durable, y compris celui défini par les collectivités potentiellement touchées, le public et les parties intéressées; il doit aussi préciser comment les principes de durabilité ont été appliqués aux effets potentiels du projet proposé. Les exigences concernant la durabilité et le développement durable pour l'élaboration de l'énoncé des répercussions sont détaillées aux [paragraphe 4.1.3](#) et [4.3](#).

Le développement durable est défini comme le développement qui « assure la satisfaction des besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. » ([UN, 1987](#)). C'est établir un équilibre entre les besoins économiques, écosystémiques, sociaux, culturels, sanitaires et de bien-être tout en favorisant la protection de l'environnement et la disponibilité des avantages pour les générations actuelles et futures. Ce qui nous oblige à tenir compte de l'impact des décisions actuelles sur les générations futures. Le développement durable est au cœur des objectifs fondamentaux de la CNER, prescrits à l'alinéa 12.2.5 de l'*Accord du Nunavut* et à l'article 23 de la *LATEPNU*. La Commission doit examiner si la réalisation du projet permettrait de **protéger et d'améliorer** le bien-être actuel et futur des résidents et des collectivités de la région du Nunavut — et dans quelle mesure —, compte tenu des intérêts des autres Canadiens. La Commission doit en outre déterminer si le projet reflète les priorités et les valeurs des résidents de la région désignée, (*LATEPNU, alinéa 103(b)(c)*).

Les lignes directrices pour la préparation de l'énoncé des répercussions sont basées sur les facteurs que la CNER estime directement liés à la durabilité en tenant compte des éléments écosystémiques, économiques, sociaux, culturels, sanitaires et de bien-être, à savoir:

- 1) L'environnement est composé d'éléments écosystémiques et socio-économiques, incluant la culture, la santé, le bien-être et les systèmes;

- 2) L'ampleur des possibles effets du projet proposé sur l'environnement physique, la diversité biologique et écologique ainsi que l'environnement socio-économique incluant les composantes sanitaires, sociales, économiques, culturelles et de bien-être;
- 3) Les mesures prises pour améliorer les répercussions positives globales et atténuer les effets néfastes;
- 4) La mesure dans laquelle le projet proposé protégerait et améliorerait le bien-être des générations actuelles et futures de Nunavummiut en tenant compte des intérêts et du bien-être des autres Canadiens;
- 5) La capacité des ressources renouvelables et non-renouvelables d'être fortement affectées par le projet proposé;
- 6) La mesure dans laquelle le projet proposé traduit les priorités et les valeurs des résidents de la région désignée; et
- 7) L'application du principe de précaution (tels que susmentionné) et la prise en compte de l'incertitude et du risque de dommages irréversibles.

Pour la CNER, les progrès réalisés en matière de développement durable atteignent les objectifs suivants, chaque fois que possible:

- 1) Préservation de l'intégrité écosystémique, incluant la capacité des systèmes naturels (locaux et régionaux) de maintenir leurs structure et fonctions et de favoriser la diversité biologique et écologique;
- 2) Reconnaissance et préservation pour la chasse, la pêche, les récoltes, la cueillette, l'occupation et autres utilisations terrestres et aquatiques, notamment pour les activités culturelles, les déplacements, les camps et les liens culturels (passés, présents et futurs);
- 3) Reconnaissance et respect de l'équité intergénérationnelle; à savoir, le droit des générations futures au développement économique, à la santé et au bien-être ainsi qu'à l'accès à l'environnement et aux ressources; et
- 4) Accès à des retombées sociales et économiques durables, particulièrement au Nunavut.

3.0 PARTIE 3 – PRÉPARATION DE L'ÉNONCÉ DES RÉPERCUSSIONS

3.1 Stratégie et méthodologie de l'étude

Les attentes générales concernant les méthodes appliquées par le promoteur pour entreprendre son évaluation des répercussions et élaborer l'énoncé approprié, incluant la collecte de données et d'informations, l'analyse et la documentation, sont ci-après décrites. Les exigences et les orientations détaillées sur la méthodologie inhérente à la participation publique, l'Inuit Qaujimajatuqangit, la portée, les références de base et l'environnement existant ainsi que l'approche adoptée pour l'évaluation des répercussions, sont précisées au [paragraphe 4.4](#). Il incombe au promoteur et à lui seul d'élaborer un énoncé des répercussions (ER) regroupant suffisamment de données et d'analyses et/ou incorporant toutes les connaissances recueillies (par ex. : données scientifiques, prise en compte des informations techniques, Inuit Qaujimajatuqangit, savoir autochtone et connaissances communautaires) afin de pouvoir

évaluer totalement les répercussions anticipées et élaborer des mesures de surveillance et d'atténuation.

Le promoteur est tenu de collaborer avec la CNER, les collectivités potentiellement touchées, la population et les parties intéressées pendant la planification et l'élaboration de l'énoncé des répercussions et des documents justificatifs. Le promoteur doit inviter les collectivités potentiellement touchées, la population et les parties intéressées à participer à l'élaboration de l'énoncé des répercussions, incluant mais sans s'y limiter:

- La conception du projet, incluant l'emplacement de l'infrastructure et des activités;
- L'identification des composantes valorisées
- L'identification des systèmes
- Les informations de référence
- L'utilisation des terres
- L'évaluation des répercussions (incluant la détermination de l'importance et les effets cumulatifs)
- La surveillance et l'atténuation
- La production de plans

En élaborant l'énoncé des répercussions, le promoteur doit tenir compte de la durée de vie du projet et inclure :

- La préparation du site
- La construction
- L'exploitation (y compris l'exploitation réduite)
- La maintenance
- Les modifications potentielles
- La fermeture temporaire (entretien et maintenance)
- La fermeture définitive (déclassement et remise en état)
- L'après fermeture

Le promoteur doit :

- Identifier les lacunes importantes en matière de connaissances et d'informations ainsi que les mesures proposées pour y remédier;
- Maintenir une présentation équilibrée des connaissances et des informations provenant de différentes sources de connaissances; et

- Maintenir des conclusions et des justifications ainsi que certains plans pour régler les différences ou les préoccupations quand les conclusions tirées des connaissances techniques et scientifiques diffèrent de celles issues de l'Inuit Qaujimagatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires.

Même si certaines parties de l'énoncé des répercussions doivent nécessairement inclure des données techniques et détaillées, le promoteur devra autant que possible, utiliser un langage simple et envisager d'ajouter des résumés en langage simplifié à chaque chapitre.

Les omissions dans les lignes directrices de la CNER pour la préparation d'un énoncé des répercussions ou les lignes directrices spécifiques à un projet ne peuvent être invoquées pour justifier des insuffisances dans l'énoncé. Car ce document est un document individuel qui permet au lecteur de comprendre le projet proposé et les possibles répercussions écosystémiques et socio-économiques qu'il pourrait provoquer.

3.1.1 Méthodologie d'acquisition des données et d'analyse

Sous réserve de directives de la part de la CNER, le promoteur peut, à son gré, sélectionner la méthodologie la plus appropriée pour colliger, compiler et présenter les données, les informations et les analyses dans l'énoncé des répercussions. Le promoteur est encouragé à collaborer avec les parties et plus particulièrement les collectivités potentiellement touchées pour sélectionner les visuels et informations les plus utiles. **L'énoncé des répercussions identifiera et documentera la méthode d'utilisation des données scientifiques, techniques, des connaissances de l'Inuit Qaujimagatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires.** Les méthodes de collecte et d'analyse des données scientifiques différeront des méthodes jugées acceptable pour recueillir, analyser et présenter les renseignements tirés de l'Inuit Qaujimagatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires. Ces méthodes peuvent également différer selon les régions et les collectivités. Le promoteur doit donc absolument documenter ces méthodes et faire preuve de transparence dans son approche.

Le promoteur doit clarifier toute incertitude dans les méthodes et conclusions (notamment à ce qui a trait aux conditions de référence, à l'évaluation des répercussions, aux mesures d'atténuation, etc...).

Au cas où des données spécifiques ne seraient pas disponibles pour l'énoncé initial des répercussions, le promoteur devra préciser les délais prévus pour l'obtention de ces données. Si l'énoncé initial est incomplet, la CNER le recevra comme énoncé *provisoire* des répercussions. La CNER accepte que le niveau d'informations requises évolue ou se développe au fur et à mesure que l'examen progresse vers l'énoncé final.

3.1.1.1 Données scientifiques et techniques

La collecte de données, le processus d'échantillonnage et les méthodes d'analyse de données ainsi que l'utilisation de contrôles expérimentaux et analytiques, devront être clairement identifiés et justifiés. La portée et la fiabilité des résultats, la reproductibilité du concept de

l'étude, le contrôle de qualité des analyses de laboratoire et des analyses statistiques devront être analysés et clairement détaillés. Toutes les données basées sur l'échantillonnage des composantes valorisées comportent un certain degré de variabilité. Ce degré devra être précisé afin d'évaluer la probabilité des conclusions issues de cette analyse. **Pour toutes les données obtenues à partir de l'échantillon de composantes valorisées, préciser:**

- **le degré de dispersion ou le coefficient de variabilité (variance, déviation-type, intervalle de confiance, etc...).**
- **justifier la taille de l'échantillon; et**
- **la sensibilité et les hypothèses de la conception expérimentale, des méthodes statistiques et des modèles utilisés qui ont des incidences sur les conclusions.**

3.1.1.2 Inuit Qaujimajatuqangit, savoir autochtone et connaissances communautaires

Lors de la conception de méthodes d'analyses acceptables et de la présentation d'informations partagées, le promoteur devrait dialoguer avec les collectivités potentiellement touchées, le public et les parties intéressées. **Le promoteur devra prouver que:**

- **les protocoles appropriés ont été observés lors de la collecte, la protection et l'utilisation de l'Inuit Qaujimajatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires;**
- **Les gardiens du savoir ont participé à la collecte et à l'interprétation de l'Inuit Qaujimajatuqangit et de tout autre savoir partagé;**
- **Les gardiens du savoir ont vérifié la manière dont ces connaissances ont été présentées et appliquées à l'évaluation des répercussions; et**
- **Les gardiens du savoir ont autorisé l'utilisation des connaissances, telles que présentées dans l'énoncé des répercussions.**

Il est recommandé au promoteur, en ce qui a trait à la conception de la collecte de données, de se coordonner aux programmes en cours et aux progrès pertinents ainsi qu'avec les organismes gouvernementaux, les autorités régionales, les organisations inuites désignées, les groupes autochtones et les organisations (par ex. les Associations de chasseurs et trappeurs), et les chercheurs. Cette recommandation vise aussi les données recueillies pour le Plan de surveillance générale du Nunavut (PSGN), au sens de l'article 12 de l'*Accord du Nunavut*, les programmes de surveillance spécifiques au projet du promoteur, ainsi que toute initiative régionale de surveillance à laquelle le promoteur participe actuellement ou envisage de participer.

3.1.2 Documentation

La CNER s'attend à ce que le promoteur axe ses examens sur les composantes et les questions clés et fournisse un volume de détails adapté à l'importance des questions analysées. Même si les composantes et questions clés sont surtout identifiées pendant la phase d'établissement de la portée de l'énoncé des répercussions, certains enjeux-clés peuvent survenir tout au long de l'évaluation, comme l'a constaté la CNER qui s'attend à ce que le promoteur y réagisse. Le promoteur doit indiquer comment il a utilisé les observations du public pour déterminer l'importance de ces enjeux et justifier sa décision d'occulter certaines conclusions.

Toutes les données, les modèles et les études doivent être documentés et discutés afin de garantir la transparence et le bien-fondé des analyses. **Dans son énoncé des répercussions, le promoteur devra expliquer comment il a intégré, dans toutes les phases de développement du projet, les observations inuites, souvent qualitatives et culturellement définies à travers le prisme de l'Inuit Qaujimajatuqangit. Il devra expliquer et justifier en outre les méthodes utilisées pour établir les mesures d'atténuation, les stratégies de gestion adaptative et les éléments du programme de suivi.**

Des paramètres quantitatifs et qualitatifs doivent être utilisés pour décrire les environnements écosystémiques ou socioéconomiques, comparer les divers concepts et possibilités de développement, évaluer les répercussions et établir des seuils et/ou exigences de surveillance. Ces paramètres doivent être définis, leur importance relative doit être spécifiée et les différences entre les catégories (par ex.. désirable, acceptable, inacceptable) doivent être indiquées et justifiées. **Le promoteur devra corroborer toutes les analyses, les interprétations et les conclusions par un examen des documents pertinents (incluant les données scientifiques, l'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires). Les références devront être fournies telles qu'appropriées. Le promoteur devra indiquer la disponibilité publique de leurs sources qu'il référencera de manière appropriée; il devra, en cas de problème de confidentialité ou de propriété intellectuelle.**

3.1.3 Utilisation des informations existantes

La CNER s'attend à ce que pour la préparation de son énoncé des répercussions, le promoteur utilise les résultats disponibles et pertinents des levés et sondages réalisés, dans la région du projet proposé, par d'autres promoteurs, organismes gouvernementaux, organisations, institutions, autorités régionales et chercheurs particuliers. Le promoteur devrait, par exemple, intégrer les leçons tirées des projets précédents et/ou des projets en cours dans des environnements analogues. Le promoteur qui empruntera des données existantes pour répondre aux exigences des divers articles des lignes directrices, devra les inclure directement dans l'énoncé des répercussions en citant clairement leur source (à savoir, document, article et numéros de pages). De plus, le promoteur devra s'assurer que l'applicabilité de l'Inuit Qaujimajatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires utilisés à partir des bases de données soit examinée par les association inuites régionales appropriées et/ou les gardiens du savoir. **La CNER recommande en outre que le promoteur consulte les gardiens du**

savoir sur l'applicabilité des données de l'Inuit Qaujimajatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires préalablement partagés et non spécifiques au projet proposé.

.

4.0 PARTIE 4 – L'ÉNONCÉ DES RÉPERCUSSIONS

L'orientation et les directives spécifiques pour les promoteurs sont expliqués dans cette 4^{ème} partie qui précise en outre les attentes de la CNER pour un énoncé des répercussions. En préparant un énoncé, les promoteurs doivent suivre les lignes directrices normalisées prévues à cet effet – veillant à respecter les exigences de l'*Accord du Nunavut* et de la *LATEPNu* – ainsi que toute autre directive spécifique au projet fournie par la CNER. Les exigences concernant l'énoncé des répercussions sont articulées dans un tableau vert, au début de chaque section. Ces mêmes exigences sont répertoriés dans le gabarit du tableau de conformité de l'[annexe A](#). D'autres directives concernant ces exigences sont énoncées dans le texte suivant les tableaux.

Une liste de vérification des exigences de soumission de l'ER est jointe pour le promoteur à l'[annexe B](#).⁹

D'autres directives concernant les exigences d'informations requises pour l'énoncé des répercussions peuvent être incluses dans des lignes directrices en cours d'élaboration pour un projet spécifique et émises pour un projet soumis à examen en vertu de l'alinéa 12.5.2 de l'*Accord du Nunavut* et du paragraphe 101(1) de la *LATEPNu*.

4.1 Exigences pour la soumission de l'ER

Tableau 2: Exigences pour la soumission de l'ER

Généralités
Documents fournis en PDF, déverrouillé (sans mot de passe), avec possibilité de recherche textuelle, de copie de texte/images/renseignements. Respecte les limitations de la large bande dans le Nord.
Des versions imprimées de l'énoncé des répercussions seront fournies si nécessaire.
Tableaux, figures, photos, modélisation tri-dimensionnelle, vidéos, etc...fournis.
Les cartes sont présentées avec un système de référence cohérent et des échelles clairement précisées facilitant la comparaison et la superposition des éléments cartographiés.
Document principal
C'est un document individuel, incluant suffisamment de détails pour permettre à la CNER et aux parties de se familiariser avec le projet proposé, de le comprendre, d'en saisir les potentielles répercussions, les mesures de surveillance et d'atténuation, les effets résiduels et

⁹ Il incombe au promoteur de s'assurer d'avoir fourni toutes les informations requises.

leur importance ainsi que la contribution du projet au développement durable. Le document principal doit être rédigé en langage accessible.

Tableau de conformité

Un tableau de conformité est inclus, renvoyant les renseignements présentés dans l'énoncé des répercussions aux exigences stipulées dans les lignes directrices normalisées et à toute autre directive applicable et spécifique au projet (y compris les documents, les paragraphes et les numéros de pagination).

L'énoncé des répercussions est présenté dans le même ordre que les lignes directrices normalisées pour la préparation de l'énoncé des répercussions. Tout écart devra être justifié.

Résumés

Résumé disponible en anglais, en français et en Inuktitut¹⁰ comme document distinct, avec suffisamment de détails pour permettre au lecteur de se familiariser avec le projet et de le comprendre, d'en saisir les potentielles répercussions écosystémiques et socio-économiques, les mesures d'atténuation, l'importance des effets résiduels et les programmes de surveillance et de suivi.

Résumé non technique, accessible en langage simple, présenté en anglais, en français et en Inuktitut, avec suffisamment de détails pour permettre au lecteur de se familiariser avec le projet et de le comprendre, d'en saisir les potentielles répercussions écosystémiques et socio-économiques, les mesures d'atténuation, l'importance des effets résiduels et les programmes de surveillance et de suivi.

Les exigences relatives à la soumission d'un énoncé des répercussions incluent :

- Des versions PDF de l'énoncé des répercussions copies et de ses résumés, en format accessible, respectant les limites de la large bande dans le Nord car l'énoncé des répercussions est intégré dans le Registre public de la CNER aux fins d'accès public et d'examen¹¹.
- Tous les documents seront soumis en format PDF, déverrouillés; le lecteur pourra effectuer des recherches textuelles dans le document, copier le texte structuré, les images et les informations.
- Le promoteur devra contacter la CNER avant de soumettre le document afin de déterminer le nombre de copies et d'annexes seront nécessaires en version imprimée.

¹⁰ "Inuktitut" or "Inuktitut", les formes de langages inuites actuellement utilisés au Nunavut, y compris l'Inuinnaqtun dans la région de Kitikmeot au Nunavut.

¹¹ Étant donné les changements constants de la large bande, le promoteur devrait préciser avec la CNER la taille maximale de chaque documents avant de le télécharger.

- Le promoteur est encouragé à utiliser différents types de médias en plus du texte, (par exemple les tableaux, les figures, les photos, la modélisation tridimensionnelle, les vidéos, etc...) afin d'aider un plus vaste auditoire à saisir les composantes du projet de différentes manières.

Pour plus d'informations sur les exigences pour la soumission d'un énoncé des répercussions, Le promoteur devrait consulter le *Guide du promoteur de la série de guides techniques de la CNER* (CNER 2020)¹² ainsi que les Règles de procédures de la CNER.

En cas de soumission d'un addenda à un énoncé des répercussions, le promoteur devra éviter de référer le lecteur au document initial pour accéder à des informations pertinentes. Il devra alors, pour la modification proposée, s'efforcer d'inclure dans ledit addenda et dans les pièces jointes d'appui, toutes les données spécifiques au projet (y compris les données de base).

4.1.1 Traduction

Le promoteur présentera le document principal, le résumé de chaque volume thématique de l'ER et les sommaires dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français) ainsi qu'en Inuktitut¹³. Les noms sur les cartes seront les noms communs acceptés pour les lieux, employés dans leur propre langue par les populations locales de la zone d'étude, en plus de leurs toponymes officiels, surtout lorsque les noms inuits traditionnels de ces lieux auront été officialisés selon le processus visé au paragraphe 33.9 de l'*Accord du Nunavut*. Le promoteur est encouragé à traduire les résumés de chacun de ces chapitres produits en langage clair.

4.1.2 Contenu

L'énoncé des répercussions devra au moins inclure les renseignements énoncés à l'alinéa 12.5.2 de l'*Accord du Nunavut* et au paragraphe 101(c) de la *LATEPN*.

4.1.3 Document principal

Le promoteur produira un document principal, à savoir un volume distinct, résumant globalement le projet et l'évaluation. Ce document principal contiendra suffisamment de détails pour que la CNER et les parties prenantes (incluant les intervenants, le public et les collectivités potentiellement touchées) comprennent le projet proposé, ses potentielles incidences, les mesures d'atténuation, les effets résiduels et l'importance de tous ces effets. Ce document devra également inclure des cartes-clés illustrant l'emplacement du projet proposé et de ses principales composantes. Les études détaillées (incluant toutes les méthodologies et les pertinentes données complémentaires) seront transmises dans des annexes distinctes et seront

¹² Les guides peuvent être périodiquement mis à jour. Il incombe au promoteur de s'assurer qu'il s'agit de la plus récente version de ce document.

¹³ Les exigences et les attentes complémentaires concernant le langage seront précisées dans les lignes directrices spécifiques au projet.

référencées en fonction de l'annexe, de la section, et de la page dans le document principal. Ce document principal sera rédigé dans un langage accessible.

Le document principal et l'énoncé des répercussions seront ainsi structurés :

1. Des sommaires exécutifs et non techniques (voir [paragraphe 4.1.6](#)) et une fiche d'information monopage de la proposition.
2. Un aperçu du projet: Introduction et contexte de l'évaluation des répercussions (voir [paragraphe 4.2.2](#)).
3. La description du projet: composantes et activités du projet, incluant la portée et l'évaluation (voir [paragraphe 4.2.3](#), [4.3](#) et [4.4.3](#)).
4. La raison d'être du projet, sa nécessité et les solutions de rechange (voir [paragraphe 4.3.2](#)).
5. Un résumé de l'évaluation des répercussions pour chaque composante valorisées (voir [paragraphe 4.4.4](#) et [4.4.5](#) et [4.5](#)). ainsi que les systèmes identifiés, incluant : :
 - la description du contexte historique et des conditions de base actuelles;
 - les changements prévus aux environnements écosystémiques et socioéconomiques;
 - les répercussions prévues sur les composantes valorisées et les systèmes;
 - les mesures d'atténuation et de valorisation;
 - les effets résiduels et l'importance de ces effets;
 - les effets cumulatifs;
 - les autres effets incluant:
 - les accidents et les défaillances
 - les effets de l'environnement sur le projet proposé (par ex. : le changement climatique, événements météorologiques, sismologiques)
6. La participation publique (voir [paragraphe 4.4.1](#)).
7. L'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires (voir [paragraphe 4.4.2](#).)¹⁴
8. La contribution du projet au développement durable (voir également le [paragraphe 4.3](#))
9. Programmes proposés de surveillance et de suivi (voir [paragraphe 4.6](#))
10. Les annexes

¹⁴ L'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires devront être inclus tout au long de l'énoncé des répercussions et non pas distincts des autres renseignements présentés.

4.1.4 Tableau de conformité

Le promoteur produira un tableau de conformité facile à suivre, démontrant clairement que toutes les exigences des lignes directrices en matière d'information ont été satisfaites et concordent spécifiquement avec le point correspondant dans l'énoncé des répercussions. Le promoteur précisera d'autre part toute lacune ou renseignements manquant ainsi que la date prévue pour la soumission de ces données. Un gabarit de table de conformité à remplir par les promoteurs est illustré à l'[annexe A](#). Les tableaux de conformité soumis par les promoteurs doivent illustrer le projet proposé et toutes les exigences qui y sont spécifiques.

4.1.5 Présentation

L'énoncé des répercussions sera clairement rédigé, autant que possible en langage simple et accessible, et devra inclure :

- le document principal qui sera un document individuel;
- les annexes/volumes distincts détaillant des études (et incluant toutes les pertinentes méthodologies et données complémentaires et les plans de gestion) avec renvois au document principal;
- un index ajouté à l'énoncé des répercussions renvoyant les principaux sujets à leur emplacement dans le texte selon le volume, l'article, le paragraphe et la page;
- le cas échéant, des graphiques, diagrammes, tableaux, cartes et photographies appropriés pour clarifier et/ou appuyer le texte;
- des cartes présentées selon un système cohérent et clairement identifié et des échelles clairement précisées pour faciliter la comparaison et la superposition des éléments cartographiés;
- un glossaire des mots techniques, acronymes et abréviations en langage simple;
- une liste de tous les tableaux, de toutes les figures et photographies; et
- une liste complète des documents d'appui et des références.

Pour plus de clarté et pour faciliter les références, l'énoncé des répercussions sera présenté dans le même ordre que les lignes directrices normalisées, sauf indication contraire de la CNER dans les lignes directrices spécifiques au projet ou lorsque les meilleures pratiques actuelles offrent une autre solution. Afin d'éviter les répétitions, il sera préférable d'établir une concordance équilibrée des informations avec chaque article ou volume de l'énoncé des répercussions, La présentation des données doit être fondamentalement instruite par la lisibilité et la compréhension du projet proposé et de son évaluation. Les plans de gestion et d'atténuation doivent être présentés comme documents distincts.

4.1.6 Résumés

L'énoncé des répercussions doit inclure un sommaire exécutif (résumé) et un résumé de vulgarisation, tel que décrit ci-après.

4.1.6.1 Résumé

Partie intégrante de l'énoncé des répercussions, le sommaire doit également être disponible comme document distinct. Il sera suffisamment détaillé pour que le lecteur saisisse et comprenne le projet, les possibles répercussions, les mesures d'atténuation, les effets résiduels et leur importance, les programmes de suivi et la remise en état. Les cartes illustrant les principales composantes du projet, notamment les routes de transport maritime et terrestre, les collectivités potentiellement touchées et les principaux points de repère, seront incluses et présentées dans toutes les langues, tel que précisé au [paragraphe 4.1.1](#). Le résumé devra inclure:

- Un résumé des composantes-clés du projet et les activités connexes;
- Une vue d'ensemble des changements prévus aux environnements biophysique et socioéconomique ainsi qu'au bien-être;
- Un résumé des répercussions positives et négatives du projet proposé, incluant les effets cumulatifs sur les composantes valorisées et les systèmes identifiés. Les mesures d'atténuation seront précisées avec référence particulière aux conclusions générales de l'évaluation ainsi qu'avec une claire justification des conclusions par rapport aux répercussions prévues et aux mesures proposées pour y remédier. Ce qui devra inclure les répercussions potentielles les plus préoccupantes pour les collectivités potentiellement touchées;
- Un résumé de la participation des membres des gouvernements et des organismes publics ainsi que des personnes intéressées, y compris le cas échéant, les Ordre de gouvernement adjacents situés hors du Nunavut;
- Un résumé des principales questions, y compris celles soulevées par les membres de la population et des collectivités potentiellement touchées ainsi que les stratégies proposées pour les régler; la mesure dans laquelle les renseignements recueillis lors des consultations ont instruit la conception du projet proposé devra également être précisée; et
- Les conclusions du promoteur quant aux effets résiduels du projet une fois que les mesures d'atténuation auront été prises en considération, et sur l'importance de ces effets.

Le promoteur est encouragé à inclure des coupes transversales et des plans aériens des composantes-clés du projet afin d'aider le lecteur à comprendre le projet proposé. D'autres supports comme la vidéo, la modélisation tridimensionnelle, l'infographie, etc..., devront également être utilisés pour compléter le résumé (sommaire exécutif) et intensifier la sensibilisation vis-à-vis du projet proposé.

4.1.6.2 Résumé non technique

Le résumé non technique devra :

- être inclus dans l'énoncé des répercussions en tant que document individuel;
- avoir la même structure générale que le résumé général;
- offrir un instantané révélateur du projet proposé et mettre l'accent sur les répercussions prévues, les mesures d'atténuation, les déterminations d'importance et les programmes de surveillance et de suivi; et les programmes de suivi;
- être rédigé en langage accessible, clair et simple et non technique, afin que le public puisse examiner le projet proposée;
- inclure un glossaire et des notes explicatives supplémentaires pour aider les non-spécialistes à appréhender le contenu de l'énoncé des répercussions dans son ensemble;
- intégrer des cartes et/ou des figures pour illustrer efficacement toutes les activités et les composantes connexes incluses dans le projet proposé ainsi que le contexte local et régional du projet; et
- être rédigé dans toutes les langues précisées au [paragraphe 4.1.1](#).

Le promoteur est encouragé à utiliser des rédacteurs en langage clair et simple pour rédiger le résumé non technique et réduire le nombre d'acronymes. + Les cartes seront reproduites à des échelles appropriées pour illustrer les caractéristiques du projet, notamment les objets et points de repères reconnaissables de la zone du projet proposé. D'autres supports comme les photos, la modélisation tridimensionnelle, la vidéo, etc..., devront également être utilisés pour intensifier la conscientisation vis-à-vis du projet proposé. Le promoteur est encouragé à consulter la population au sujet de tels visuels.

4.2 Sections introductives

Tableau 3: Exigences pour les sections introductives

Renseignements sur le promoteur
Ses intérêts, ses structures de gestion, son expérience opérationnelle, dossier de conformité, politiques institutionnelles etc... et le dépôt de cautionnement d'exécution.
Ses intérêts envers les terres et les eaux qu'il a acquises ou qu'il s'apprête à acquérir.
Vue d'ensemble du projet
La capacité des ressources renouvelables susceptibles d'être fortement touchées par le projet proposé de répondre aux besoins actuels et futurs des résidents de la région désignée.

Portée du projet

Portée du projet, incluant les composantes et activités du projet, le calendrier détaillé de la programmation, les phases du projet et leur échéancier, les caractéristiques principales, l'emplacement et le cadre géographique.

Régime de réglementation

Identification des exigences de toutes les normes écosystémiques et socio-économiques, des lois, règlements, politiques, lignes directrices, plans de gestion des ressources, plans d'utilisation des terres, études régionales pertinentes ou valuations stratégiques liées à l'approbation du projet et toutes les phases du projet proposé.

4.2.1 Renseignements sur le promoteur

Le promoteur devra fournir des renseignements sur ses intérêts, ses structures de gestion, son expérience opérationnelle, dossier de conformité, politiques institutionnelles etc... et le dépôt de cautionnement d'exécution. Le promoteur devra s'identifier et expliquer ses droits de propriété actuels et proposés ainsi que ses intérêts dans le projet, ses arrangements opérationnels et ses structures institutionnelles et de gestion. L'énoncé des répercussions devra préciser les politiques du promoteur en matière d'environnements écosystémique et socio-économique, incluant la santé et le bien-être. Il précisera si elles s'appliquent, et comment, à toutes les entreprises pour lesquelles le promoteur assume une responsabilité opérationnelle, incluant les employés, les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs. Ces politiques devront également décrire les systèmes de rapports en vigueur afin de s'assurer que les leçons tirées soient incorporées dans le plan d'entreprise et régulièrement dans l'exploitation. Le promoteur devra enfin inclure ses coordonnées les plus complètes, incluant ses numéros de téléphone et de télécopie, ses adresses postales et courriel ainsi que, le cas échéant, les adresses distinctes du siège social et des bureaux d'exploitation (ou autre bureau pertinent).

Le promoteur devra, en l'absence d'expérience opérationnelle au Nunavut ou dans le Nord du Canada, expliquer l'expérience acquise en développement de projets dans des milieux analogues ainsi que les mesures de sauvegarde qu'il entend instaurer pour compenser le manque d'expérience antérieure.

Le promoteur devra décrire ses expériences opérationnelles passées et/ou présentes vis-à-vis des activités proposées dans le projet ainsi qu'avec les réseaux de transport, aérien, maritime et terrestre (par routes d'hiver et route d'accès en tout temps). Le promoteur devra mentionner:

- ses antécédents en matière de conformité aux politiques et règlements gouvernementaux concernant les questions biophysiques et socioéconomiques de ses opérations passées;
- ses antécédents en matière de sécurité, d'importants accidents, de déversements et de situations d'urgence et les réponses afférentes;

- ses antécédents concernant les politiques d'entreprise, les codes de pratique, les programmes ou les plans concernant l'environnement et le développement durable. Le promoteur devra également expliquer comment ses plans, politiques et programmes s'harmonisent aux lois, normes et valeurs sociétales des Inuits et en reconnaissent l'importance;
- son bilan quant au respect des engagements envers les questions écosystémiques et socioéconomiques en cas de fermeture planifiée ou prématurée du projet, permanente ou temporaire, ou en raison de changement de propriétaire;
- son bilan dans la mise en œuvre de la gestion adaptative;
- ses relations avec les peuples autochtones, y compris ses expériences passées quant aux Ententes sur les répercussions et les avantages, le cas échéant;
- son bilan quant à la formation et/ou soutien offerte aux peuples autochtones pour progresser au sein de la compagnie;
- l'historique de ses expériences opérationnelles dans l'Arctique et les régions subarctiques, incluant la capacité d'appliquer avec succès des mesures d'atténuation;
- son bilan quant à l'incorporation de l'optique écosystémique, socio-économique, sanitaire et social dans toutes les phases du projet; et
- les obligations ou exigences à satisfaire pour déposer une caution ou autre forme de sécurité financière afin de garantir le versement d'indemnités au cas où des accidents du projet proposé provoqueraient, directement ou indirectement, d'importants dommages aux environnements écosystémique ou socioéconomique. Cela devrait inclure la prise en compte du coût d'une fermeture planifiée ou prématurée, temporaire, réduite ou permanente. Le promoteur devra expliquer l'état actuel du financement du projet et sa préparation financière pour répondre aux exigences de remise en état et de sécurité si le projet allait de l'avant.

4.2.2 Vue d'ensemble du projet

L'énoncé des répercussions intégrera une vue d'ensemble, exposant des informations générales sur le projet afin que la CNER et toutes les parties prenantes puissent clairement saisir le projet en question et ses potentielles répercussions. Les composantes clés du projet et les activités connexes y seront décrites avec le calendrier détaillé et l'échéancier de chaque phase du projet et d'autres caractéristiques clés. Y sera également expliquée la capacité des ressources renouvelables risquant d'être fortement touchées par le projet proposé, de répondre aux besoins actuels et futurs des résidents de la région désignée : par exemple, la capacité des ressources non-renouvelables exploitées (par ex.: le fer dans la montagne locale) ainsi que les sources d'énergie du projet et les ressources renouvelables qui pourraient être perturbées (par ex : les sources d'eau locales).

Les informations requises sont davantage détaillées au [paragraphe 4.2](#).

4.2.3 Portée du projet

Tel que prescrit à l'alinéa 99(1)(a)(b) de la *LATEPNU*, la portée du projet doit inclure les ouvrages et activités décrits dans la proposition de projet dont a été saisie la CNER ainsi que tout autre ouvrage ou activité que la CNER juge suffisamment liés au projet proposé. La CNER peut exclure tout ouvrage et toute activité qui, à son avis, ne sont pas suffisamment liés au projet pour en faire partie.

Toutes les composantes, toutes les phases, les activités et les ouvrages identifiés dans la portée du projet feront partie de l'évaluation des répercussions.

4.2.3.1 Description du projet

Le promoteur fournira une description des composantes du projet et de toutes les activités liées à chacune de ces composantes pendant la durée de vie du projet proposé; (les exigences pour la description détaillée du projet sont répertoriés au [paragraphe 4.3](#). Cela permettra de faciliter la compréhension des potentielles répercussions écosystémiques, socio-économiques et sur le bien-être. Dans la description, toutes les composantes du projet et toutes les activités connexes seront présentées de manière systématique. La description devra donner un aperçu :

- du projet proposé dans son ensemble, incluant les phases de développement;
- des activités les plus susceptibles de provoquer de potentielles répercussions écosystémiques et socio-économiques (incluant la santé et la culture) et sur le bien-être;
- de l'emplacement de chaque activité, de leur durée, de leur ampleur et de leur portée, avec suffisamment de détails pour permettre au promoteur de prévoir les potentielles répercussions ainsi que toute interaction entre ces répercussions et de répondre aux préoccupations de la population concernant le projet proposé;
- d'un calendrier, incluant la période de l'année, la fréquence et la durée des activités proposées en insistant sur les activités proposées impliquant des périodes de perturbations accrues pour les conditions écosystémiques, socio-économique et le bien-être;
- tout autre moyen d'exploitation du projet que le promoteur désire inclure dans l'examen de la CNER; et
- les changements qui surviendront dans les zones d'études locale ou régionale à cause du projet proposé ou des autres moyens appliqués pour réaliser le projet.

Des seuils et des limites quantitatives seront imposés lorsque les codes de pratique, les lignes directrices et les politiques seront appliqués. Ces documents seront cités et, si nécessaire, pourront être inclus en annexes dans l'énoncé des répercussions. .

4.2.3.2 Phases de Développement du projet

Le promoteur devra décrire chacune des phases de développement du projet (préparation du site, construction, exploitation (y compris exploitation réduite), entretien, toute modification éventuelle, fermeture temporaire (entretien et maintenance), fermeture définitive (déclassement et remise en état) et post-fermeture), ainsi que les échéanciers appropriés, les ouvrages et travaux inhérents à chacune de ces phases. Une exploitation réduite, une fermeture temporaire, risquant de découler d'une pause imprévue doivent être envisagées avec les travaux d'entretien et de maintenance. Le promoteur doit également expliquer tous les plans connexes d'atténuation et de surveillance (écosystémique et socio-économique) à mettre en vigueur dans chacune des phases précisées pour éliminer ou minimiser les effets néfastes risquant de survenir à différentes étapes pour chaque composante du projet.

4.2.4 Régime de réglementation

Le promoteur devra justifier sa compréhension du régime de réglementation avec lequel il fonctionnera en identifiant toutes les lois et autres autorisations réglementaires applicables au projet proposé, comme l'exigent les autorités fédérales, territoriales, régionales et/ou municipales compétentes. Ce qui inclura les lois, normes, lois sociétales inuites, règlements, politiques, lignes directrices, plans de gestion des ressources, toute étude régionale pertinente ou évaluation stratégique concernant toutes les phases du projet, depuis l'approbation jusqu'aux activités postérieures à la fermeture. Il expliquera en outre comment il répondra à ces exigences, y compris en identifiant les futurs changements potentiels, et quels seront les permis et approbations gouvernementaux spécifiquement requis. Il joindra, en annexe, la liste de permis et licences détenus et requis, avec date de délivrance et d'expiration (le cas échéant). Les obligations au titre de l'article 12 de l'*Accord du Nunavut* pourront être exclues de cette liste.

Le promoteur devra expliquer les mesures qu'il envisage de prendre pour assumer ses obligations fiscales (notamment les taxes sur le carburant et les cotisations sociales) auprès du gouvernement du Nunavut ainsi que pour se conformer aux programmes régionaux pour la gestion des ressources.

4.2.5 Contexte régional

En termes généraux, le promoteur décrira les environnements écosystémique et socio-économique régionaux, (incluant les éléments sanitaires, sociaux, économiques et culturels) ainsi que le bien-être de la région du Nunavut dans son ensemble. Cela inclura, sans s'y limiter : les classifications écologiques des terres, les processus et interactions écologiques, l'emplacement de gisements d'autres métaux de base ou de métaux précieux ainsi que d'autres développements existants ou probables. Le promoteur devra décrire les plans applicables d'utilisation des terres et les évaluations environnementales régionales et stratégiques identifiant les conditions écosystémiques et sociales existantes ainsi que les seuils-clés et les exigences légales ou politiques. Cette présentation inclura aussi les activités d'utilisation actuelle et future des terres régionales et/ou les utilisations aquatiques, y compris la chasse, les récoltes, la cueillette, l'occupation et autres utilisations, notamment pour les activités culturelles, les

déplacements, les camps et les liens culturels (passés, présents et futurs) de la zone touchée par le projet proposé.

4.2.6 Emplacement du projet

L'énoncé des répercussions décrira en termes précis, le cadre géographique ainsi que le contexte socio-écologique dans lequel le projet sera réalisé. Cette description sera axée sur les éléments du projet et de leur milieu, jugés importants pour comprendre les potentielles répercussions écosystémiques et socioéconomiques du projet ainsi que les effets de l'environnement écosystémique sur le projet. La description portera sur les éléments humains et naturels de l'environnement ainsi que sur les interrelations entre l'environnement écosystémique et les résidents de la région désignée et plus particulièrement les collectivités potentiellement les plus touchées. Les données suivantes devront être incluses:

- les coordonnées géographiques (longitude/latitude en degrés, minutes, secondes) ainsi que les coordonnées de projection du Universal Transverse Mercator Transverse (UTM) du site principal;
- l'utilisation actuelle des terres et/ou du milieu aquatique (se réfère aux utilisations des eaux douces et des eaux de mer) dans la région ainsi que la relation des installations et des composantes du projet proposé avec les terres de la Couronne, les terres inuites et les terres domaniales;
- toutes les étendues d'eau et les voies navigables;
- l'importance biophysique, socioéconomique et culturelle ainsi que la valeur des sites historiques et archéologiques et/ou les aires culturellement significatives dans les zones d'étude locales et régionales identifiées par des collectivités potentiellement touchées, par les résidents de la région désignée, les gardiens du savoir inuit et/ou les groupes autochtones;
- les zones sensibles du point de vue environnemental, comme les parcs nationaux et territoriaux, les réserves écologiques, les aires marines protégées, les sites du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les zones écologiques et biologiques sensibles, les terres humides, les estuaires et les habitats des espèces inscrites sur la liste fédérale ou provinciale des espèces en péril (Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*) et d'autres zones sensibles;
- Les caractéristiques culturellement importantes du paysage et des aires de récolte traditionnelles;
- Les collectivités locales; et
- Le régime foncier (voir [paragraphe 4.2.6.1](#)).

Des cartes de l'emplacement du projet proposé devront également être intégrées dans l'énoncé des répercussions. La carte du site devra indiquer les limites du site proposé avec:

- les coordonnées géographiques
- les principales composantes du projet
- l'infrastructure principale
- les propriétés adjacentes ou les terrains loués
- les utilisations des terres adjacentes et/ou aquatiques
- toute importante caractéristiques environnementale susmentionnée

Seront également inclus des plans/croquis du site et des photographies montrant l'emplacement du projet, les caractéristiques du site et l'emplacement prévu des composantes du projet. Les cartes de cet emplacement porteront les noms communs acceptés pour les lieux, employés par les collectivités locales dans leur propre langue, en plus de leurs toponymes officiels, notamment lorsque les noms inuits traditionnels de ces lieux auront été officialisés selon le processus visé au paragraphe 33.9 de l'*Accord du Nunavut*. Le promoteur est encouragé à identifier, le cas échéant, les différents dialectes utilisés dans les collectivités éventuellement touchées.

Les cartes de l'emplacement du projet proposé seront transmises sous forme de dossier électronique de données géospatiales à une échelle et un système de référence communs pour accompagner le texte et ainsi faciliter la comparaison et la superposition avec d'autres cartes. Le promoteur devrait inclure un point de référence commun pour permettre aux collectivités potentiellement touchées d'identifier l'ampleur des ouvrages proposés.

4.2.6.1 Régime foncier

Sur une carte à échelle appropriée, le promoteur établira les limites de démarcation juridique de toutes les zones dont il obtiendra les droits sous forme de bail ou de tout autre disposition relative au régime foncier, incluant les terres de la Couronne, les terres inuites et les terres domaniales. Il décrira ces zones en fournissant, sans s'y limiter, les coordonnées du site, sa superficie, les numéros de dossier, les dates de démarrage et de finalisation, les droits et frais, le nom du détenteur des droits et toutes les modifications post-autorisation et/ou les renouvellements.

Le promoteur fournira également des renseignements sur les titres de propriété, licences, permis et autres autorisations en vigueur, susceptibles d'être touchés par le projet; il transmettra également un rapport des consultations organisées avec les détenteurs de tels titres de propriété, permis et autorisations.

4.3 Description détaillée du projet

Tableau 4: Exigences pour la description du projet

Raison d'être du projet et nécessité de le réaliser
Expliquer comment l'environnement écosystémique, le changement climatique, l'utilisation actuelle et future des terres, les potentielles répercussions sur les personnes et les collectivités, les répercussions potentielles sur la faune, les conditions économiques, les ressources écologiques, la participation publique, etc....ont influencé la conception du projet. et indiquer comment le projet proposé a été conçu pour contribuer à l'intégrité écosystémique et au développement durable.
Les vecteurs de réalisation du projet ont été sélectionnés en tenant compte des potentielles répercussions, de la faisabilité technique, de la viabilité économique et meilleures technologies disponibles et de l'application du principe de précaution.
Conception du développement prévisible afin d'éviter tout « fractionnement du projet ».
Le développement du projet proposé, les coûts de fermeture, les possibilités d'emploi, la prestation extérieure de services, les avantages sociaux et les programmes, les communautés d'embauche et les dispositions de transport.

L'énoncé des répercussions doit inclure une description détaillée du projet. Les paragraphes suivants regroupent d'explicites exigences concernant les composantes du projet ainsi que toutes les activités qui leur seront associées pendant la durée du projet proposé. Ils aideront à appréhender les possibles effets biologiques, écosystémiques, socio-économiques et de bien-être.

4.3.1 Conception du projet

Parmi les informations générales de la description du projet, le promoteur devra inclure une vue d'ensemble des éléments suivants qu'il devra aussi expliquer:

- comment la conception du projet a été influencée par les environnements écosystémique et socioéconomique et par le bien-être. Ce qui devra inclure une analyse des conditions géographiques, géologiques, météorologiques, hydrologiques et océanographiques pertinentes. L'explication portera aussi sur les activités d'utilisation actuelle et future des terres régionales et/ou les utilisations aquatiques, y compris la chasse, les récoltes, la cueillette, l'occupation et autres utilisations des terres, notamment pour les activités culturelles, les déplacements, les camps et les liens culturels (passés, présents et futurs) de la zone touchée par le projet proposé;
- comment la possible vulnérabilité aux effets du changement climatique sur le projet a influencé la conception, la planification et la gestion des composantes et des activités connexes du projet;

- comment la conception, l'ingénierie et les plans de gestion maintiendront/amélioreront l'intégrité écosystémique actuelle, notamment en ce qui a trait aux habitats des espèces sauvages, incluant les habitats d'eau douce, les habitats marins et les habitats terrestres;
- systèmes socio-écologiques instaurés pour l'évaluation des répercussions potentielles;
- comment les conditions sanitaires régionales, sociales, économiques et culturelles ont influencé le concept du projet proposé. Par exemple, quel impact ont eu les préférences locales et la capacité de travail sur le concept de rotation du travail, le rythme de la construction et la politique d'emploi;
- comment les potentielles répercussions sur les êtres humains (par ex... : socio-économiques et bien-être) et sur les collectivités ont-elles pu influencer la conception du projet proposé afin de protéger et/ou de minimiser les effets néfastes dus à l'éloignement? Par exemple, la possible stratification sociale accrue, l'éventuelle exposition à de nouvelles infections ou maladies, les répercussions sur les populations vulnérables, les contraintes accrues sur l'infrastructure locale, comme le logement, les routes, les systèmes de gestion des eaux et de gestion des déchets, l'entrave à la jouissance de l'environnement naturel, (par ex.. : exemple, par des modifications du niveau sonore, les obstructions visuelles, les obstacles à l'accès), la perte d'accès aux aires de récolte et de rassemblements, la perte de disponibilité, sans oublier les changements réels et perçus dans la qualité des récoltes ainsi que les effets directs ou indirects sur la sécurité alimentaire, la santé sociale et la santé mentale, etc...);
- comment la conception du projet a été influencée par la possibilité de répercussions sur les travailleurs et la population non seulement lors des activités normales d'exploitation mais encore en cas d'accident ou de défaut de fonctionnement;
- comment de possibles répercussions sur les espèces sauvages (aquatiques et terrestres, par ex. : caribous, ours polaires, faucons pèlerins, les bélugas, etc...) ont influé sur la conception du projet et préciser les méthodes proposées pour minimiser l'impact sur les espèces sauvages, terrestres et/ou marines, y compris l'emplacement géographique des composantes du projet; expliquer également comment le projet proposé a été conçu pour limiter la taille globale de l'empreinte physique du projet et minimiser les perturbations sensorielles pour les espèces sauvages;
- comment la conception du projet, notamment l'infrastructure du projet et la préparation du site a été influencée par la répartition des ressources archéologiques et des sites utilisés pour la chasse d'espèces sauvages et la pêche de poissons ainsi que pour l'extraction de la stéatite;
- comment la participation publique, l'Inuit Qaujimagatujangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires ont influencé la planification et la conception du projet proposé et l'élaboration de l'énoncé des répercussions;
- comment le promoteur a appliqué le principe de précaution dans la planification, la conception et la gestion du projet;
- comment le projet proposé contribuera au développement durable;

- la potentialité de futures phases du développement du projet; et
- comment la fermeture du projet proposé pourra-t-elle être effectuée sans aucun effet néfaste pour les membres de la population et/ou l'environnement, notamment:
 - description des niveaux estimés de contaminants et autres matériaux (physique et chimique) dans l'environnement ainsi que les doses estimées pour les membres de la population après fermeture et assainissement; et
 - prise en considération de l'esthétique générale du site après la fermeture et l'assainissement.

Toutes les hypothèques sous-tendant les caractéristiques conceptuelles pertinentes pour l'évaluation des répercussions, devront être explicitement énoncées.

4.3.2 Raison d'être et nécessité du projet

L'énoncé des répercussions devra décrire la raison d'être et la nécessité du projet proposé, soulignant les objectifs du projet selon le promoteur et selon les observations exprimées par la population, lors de consultations. La raison d'être du projet doit inclure les points suivants:

- tout problème et toute possibilité que le projet proposé est censé régler;
- la faisabilité générale, du point de vue économique, des retombées éventuelles directes ou indirectes du projet sur les collectivités du Nunavut;
- l'évaluation des effets stratégiques à long terme du projet ainsi que de son éventuelle contribution/altération des réseaux de transports et autre infrastructure (en vigueur et proposés) au Nunavut;
- l'identification des utilisateurs passés, actuels et éventuels de la zone d'étude locale, de la zone d'étude régionale et de l'infrastructure du projet, notamment commerciale, gouvernementale, publique et privée; et
- une analyse du bénéfice net global du projet proposé, pour le Nunavut et pour le Canada dans son ensemble. Cette analyse devra non seulement porter sur les avantages économiques mais encore cerner tout risque d'incidence négative au niveau social, culturel et économique, incluant mais sans s'y limiter, les activités économiques alternatives susceptibles d'être réduites ou perdues à cause du projet proposé.

Les explications des points susmentionnés seront instruites par une analyse des effets économiques et sociaux, positifs et négatifs, sur les industries, marchés et collectivités existantes pendant toute la durée du projet. Cette analyse devra inclure la ventilation et l'ampleur des bénéfices et/ou des pertes en bien-être et santé mentale pour des groupes socioéconomiques particuliers de la zone d'étude en question. Se référer au [paragraphe 4.5.2](#) pour des exigences et des informations supplémentaires sur l'évaluation des répercussions économiques.

4.3.2.1 Solutions de rechange

Dans son énoncé des répercussions, le promoteur doit inclure une analyse de toutes les solutions de rechange pour la réalisation des composantes ou activités du projet, incluant une « solution sans issue » ainsi que l'identification et l'application des critères utilisés pour déterminer la faisabilité technique et la viabilité économique de ces solutions de rechange (transports ainsi que les environnement écosystémique et socio-économique). Cette analyse devra être suffisamment détaillée pour permettre à la CNER et à la population de comparer le projet aux solutions de rechange et de confirmer que le plan privilégié pour le projet proposé est l'approche la plus raisonnable en termes de coûts, d'avantages et de répercussions négatives écosystémiques, socioéconomiques et de bien-être, de santé, y compris les effets cumulatifs.

Le promoteur devra justifier l'adoption du projet comme solution préférée et les raisons ayant motivé le rejet des autres alternatives. Lorsque différentes routes sont envisagées pour certains éléments comme les corridors de lignes de transmission, le promoteur doit démontrer qu'il s'est profondément appuyé sur l'Inuit Qaujimajatuqangit et a évité toute répercussion sur les valeurs inuites. Les solutions de rechange privilégiées seront basées sur la prise en considération des répercussions biologiques, écologiques, physiques, sociales, sanitaires, économiques, culturelles et de bien-être, la faisabilité technique, la viabilité économique, les meilleures technologies disponibles et l'application du principe de précaution. Si la solution préférée change au cours de l'évaluation, le promoteur devra consulter la CNER afin de déterminer si ledit changement provoquerait un changement de la portée du projet proposé soumis à l'examen.

L'évaluation des solutions de rechange doit démontrer que:

- L'évaluation de la faisabilité technique et économique de chaque solution a tenu compte de :
 - la vulnérabilité de l'écosystème arctique, notamment en ce qui a trait au rythme accéléré des effets du changement climatique;
 - la certitude ou l'incertitude de l'évaluation;
 - le mode de vie (culture, chasse/cueillette dans la région, isolement);
 - la possibilité de prolonger la durée du projet proposé et/ou une approche progressive;
- Les meilleures technologies possibles ont été sélectionnées et appliquées pour sélectionner des moyens de rechange;
- Les critères utilisés pour évaluer les solutions de rechange traduisent les préoccupations à court terme (pendant la construction et l'exploitation) et à long terme (après le déclassement et la remise en état) concernant la stabilité physico-chimique et les répercussions environnementales du projet proposé, y compris les effets cumulatifs;
- L'application du principe de précaution, tel que défini au [paragraphe 2.3](#), y compris la prise en compte de l'incertitude et du potentiel d'effets néfastes; et

- Les points de vue, les informations, les connaissances et les opinions de collectivités potentiellement touchées, de la population et des autres participants ont été pris en considération dans l'évaluation des solutions de rechange. Le promoteur devra également expliquer comment la participation du public et les consultations ont influé sur la planification du projet proposé et comment les préférences des Nunavummiut, du public et des autres participants l'ont guidé dans sa sélection des solutions de rechange privilégiées.

4.3.3 Développement futur

Le promoteur devra évaluer toute expansion prévisible du projet actuel, les besoins en infrastructure requise et les ressources connues. Il devra transmettre autant de détails que possible lors de la rédaction de son énoncé des répercussions. Il devra étayer le « développement futur prévisible¹⁵ » lié au projet avec suffisamment de minutie pour garantir qu'il ne s'agira pas d'un « fractionnement¹⁶ » du projet. L'étude conceptuelle suffit en général lors de la transmission de données sur les futurs développements. Le promoteur devra en outre expliquer comment les scénarios de développements futurs prévisibles auront été appréhendés lors de la conception de l'infrastructure et des services auxiliaires pour le projet proposé. Son évaluation des effets cumulatifs du projet devra intégrer les futurs scénarios de développement susmentionnés.

4.3.4 Informations économiques et d'emploi

Pour permettre de bien saisir le contexte du projet, l'énoncé des répercussions devra décrire les aspects économiques et d'emploi du projet proposé (notamment les coûts opérationnels et les possibilités d'emploi). Ces renseignements devront instruire l'évaluation des répercussions sur les composantes socio-économiques et l'environnement écosystémiques, (se référer au [paragraphe 4.5.2.3](#)), notamment:

- les dépenses en immobilisations, les coûts d'exploitation estimés, y compris les coûts de fermeture et le total des revenus prévus (valeurs actuelles du marché);
- le nombre d'emplois à temps plein et à temps partiel qui seront directement ou indirectement créés, sans oublier les entreprises locales et les fournisseurs sous-traitants

¹⁵ **Développement futur raisonnablement prévisible:** Projets ou activités sous examen réglementaire ou qui sera soumis prochainement à un examen réglementaire, tel que dévoilé par une description de projet proposé, une lettre d'intention ou toute demande réglementaire déposée auprès d'un organisme autorisé.

¹⁶ **Fractionnement du projet :** Pratique des promoteurs consistant à séparer le projet en petites composantes pour le processus d'évaluation des répercussions, souvent pour éviter une évaluation de haut niveau ou pour réduire la possibilité de prédire l'importance des répercussions du projet sur l'environnement. Lorsqu'elle décide qu'un projet doit être évalué comme un projet individuel, ou comme une modification à un projet existant, la CNER évalue la portée proposée et examine si les composantes sont intégralement liées au projet initial ou peuvent être prise en compte séparément.

- le type d'emploi requis et les niveaux d'éducation (en utilisant un système de classification reconnu), incluant les exigences de formation pour chaque poste;
- les possibilités d'emploi;
- le nombre d'années-personnes de travail, ventilé selon les diverses phases du projet proposé;
- des renseignements sur les contrats et l'approvisionnement, pour chaque étape du projet, notamment le cas échéant, la répartition et les types d'emploi comblés par les fournisseurs ainsi que les obligations de ces entrepreneurs vis-à-vis des employés; ces contrats pourraient, par ricochet, engendrer la création d'entreprises inuites et locales. Si applicable, cela devrait inclure l'aide que le promoteur pourrait fournir aux Inuits et aux entrepreneurs locaux;
- les communautés ciblées pour les possibilités d'embauche et les politiques d'embauche anticipées;
- les conditions de logement des travailleurs, y compris le nombre de travailleurs logés sur le site ou dans des camps, les services et installations prévus pour le transport des ouvriers jusqu'au lieu de travail et les horaires de travail proposés;
- une explication des dispositions prises pour le transport des travailleurs locaux, inuits et non inuits, notamment les ouvriers résidant dans les collectivités sans aucune connexion aérienne directe avec le(s) site(s) du projet ainsi que les plans du promoteur pour soutenir la main d'œuvre transportée par navette aérienne par les agents de liaison communautaire;
- les attentes et les perceptions des résidents de la zone d'étude régionale du projet vis-à-vis de l'emploi dans le projet proposé;
- des données sur les avantages, incluant les programmes d'aide aux employés dont peuvent se prévaloir les employés et préciser si ces avantages s'appliquent aussi aux employés des sous-traitants (par ex. : la formation, l'amélioration des compétences, la planification professionnelle, le counselling aux employés, le soutien culturel, les programmes de mieux-être);
- des renseignements sur les possibilités de formation et/ou de soutien offerts aux Inuits pour leur permettre de progresser au sein de la compagnie, y compris vers des postes de gestion;
- des informations sur les possibilités d'emploi et les plans de maintien dans l'emploi, notamment pour les femmes inuites;
- des informations sur la gestion du harcèlement et de la discrimination en milieu de travail, notamment sur les politiques et la formation offert à tous les employés;
- des informations sur les programmes d'aide et/ou de soutien offerts aux Inuits pour leur permettre de se lancer avec succès dans la sous-traitance et le processus d'approvisionnement; et

- Les politiques et programmes en milieu de travail (par ex.: les codes déontologiques, les programmes de sécurité en milieu de travail, les programmes de sensibilisation culturelle, de soutien sur place pour les travailleurs inuits et non inuits, de soutien communautaire pour les familles des travailleurs et les programmes de nourriture traditionnelle).

4.4 Méthodologie de l'évaluation des répercussions

L'énoncé des répercussions doit au moins contenir les renseignements énoncés à l'article 12, alinéa 12.5.2 de l'*Accord du Nunavut* et répondre aux exigences stipulées au paragraphe 101(3) de la *LATEPNU*. En évaluant la justification des répercussions écosystémiques et socio-économiques, identifiées séparément ou globalement, ainsi que dans ses recommandations aux ministres compétents, la CNER tiendra compte du besoin de solutions de rechange et des techniques alternatives de réalisation du projet proposé.

4.4.1 Participation publique

Tableau 5: Exigences pour une participation significative du public

Participation significative du public et participants engagés
Les renseignements tirés des activités de participation ont instruit les décisions concernant le projet proposé, depuis les plans et la conception jusqu'à l'élaboration des programmes de surveillance et de suivi en passant par la détermination de la portée, la collecte et l'élaboration de données de base, l'évaluation des répercussions, l'atténuation ou l'accommodement aux effets identifiés.
Soumission du plan de participation publique.
Le promoteur a fait activement participer la population et les collectivités potentiellement touchées à l'élaboration de l'énoncé des répercussions.
Méthodes de participation
Description des méthodes utilisées pour initier chaque participation.
Détails de la participation et résultats attendus
Description des renseignements et des connaissances partagés pendant chaque activité de participation.
Précisions sur l'approche qu'adoptera le promoteur pour régler les préoccupations soulevées lors de la participation publique, tout au long de la durée de vie du projet. Les conclusions qui diffèrent des points de vue de la collectivité devront être justifiées.

Description de la manière dont le promoteur a utilisé la participation publique pour déterminer dans quelle mesure le budget proposé traduit les priorités et les valeurs des résidents de la région concernée.

Les promoteurs sont tenus de sensibiliser les collectivités potentiellement touchées et la population aux projets et activités aux fins d'information, de consultation et de participation au développement du projet, à l'évaluation des répercussions et à l'énoncé des répercussions. La participation publique et en particulier la consultation, sont censé créer un processus ouvert, honnête et transparent, incluant la population dans les décisions visant les activités du projet soit proposées soit intégrées dans un certificat de projet. Cet engagement public a pour but de développer des possibilités d'échanges et de clarifier les informations, de recueillir des points de vue et de promouvoir la collaboration et la compréhension au sein du public afin d'éclairer la conception du projet ainsi que les processus, procédures et prises de décision de la CNER. La transmission de l'Inuit Qaujimagatuqangit et la participation publique sont deux exercices différents. (se référer au [paragraphe 4.4.2](#) pour les exigences liées à l'Inuit Qaujimagatuqangit).

Conseils sur les exigences qu'observeront les promoteurs en matière de participation publique dans le développement d'un projet et l'élaboration de l'énoncé des répercussions, s'appuyant sur les renseignements communiqués au [paragraphe 2.2](#) sur la participation publique dans le contexte de la CNER. La liste de vérification dressée à l'[annexe D](#) aidera les promoteurs à prouver leurs initiatives de participation manifeste.

Les promoteurs sont encouragés à consulter le Guide de participation publique de la CNER pour recueillir d'autres conseils sur la participation publique à des projets soumis à évaluation dans le cadre des processus de la CNER: <https://www.nirb.ca/fr/content/guides>

4.4.1.1 Participation publique significative

La CNER demande aux promoteurs de planifier et d'offrir des possibilités de participation publiques manifestes à toutes les étapes du projet ainsi que lors de son évaluation. Une participation publique significative englobe l'interaction du promoteur avec les collectivités potentiellement touchées et le public, l'échange, l'interprétation et la validation des informations et des connaissances, le type d'intégration de ces apports dans le développement de projet, dans l'évaluation des répercussions et dans l'énoncé des répercussions. Le promoteur doit aussi démontrer qu'il associe les commentaires et observations sollicitées des collectivités, aux effets tangibles sur le projet, à l'énoncé des répercussions, à l'approche vis-à-vis de l'atténuation, à la planification à long terme, etc...

Le promoteur devra prouver, dans son énoncé des répercussions, qu'il a établi un fructueux dialogue avec le public et les collectivités potentiellement touchées. Il devra expliquer comment il a mobilisé et conscientisé la population et les organisations des collectivités potentiellement touchées. Lors de son examen des initiatives de participation publique du promoteur, la CNER

vérifiera au moins si le promoteur a intégré dans ses plans et activités de mobilisation, les composantes suivantes d'une participation publique valable:

- Établir des relations **dès le début du développement du projet** et avant les processus d'évaluation des répercussions de la CNER.
- Dialogue consistant et continu avec de multiples groupes démographiques/organisations/individus;
- Annoncer rapidement les possibilités de participation publique tout au long de la conception du projet et de l'évaluation des répercussions;
- Recueillir l'avis des collectivités quant au type de participation souhaité;
- Communiquer clairement le processus et les objectifs de la participation publique et expliquer comment la rétroaction de la population, notamment l'Inuit Qaujimagatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires, ont été colligés, interprétés et utilisés pour instruire le projet, l'évaluation des répercussions et/ou les plans d'atténuation et de gestion;
- S'assurer que des renseignements appropriés, pertinents et accessibles (incluant les traductions et interprétations dans la langue préférée) soient fournis en temps opportun afin que la population ait suffisamment de possibilités et de temps pour les évaluer;
- Faire preuve de respect et de compréhension envers le contexte afférent aux connaissances partagées par la communauté et discuter avec les collectivités afin de s'assurer que ces connaissances ont été correctement saisies;
- Prévoir de raisonnables calendriers pour tenir compte des contraintes saisonnières ou autres quant à la disponibilité de la population;
- Concevoir des plans et des activités permettant des niveaux d'engagement public adaptés aux circonstances; et
- Manifester la volonté et la souplesse requises pour pouvoir adapter, si nécessaire, les plans et processus de participation publique et d'atteindre ainsi les objectifs stipulés.

4.4.1.2 Participants à cette mobilisation

Dans ce document, le terme « **Le public** » fait référence aux parties intéressées, à la population en général, incluant toute personne d'une collectivité potentiellement touchée et d'une communauté organisée ou de tout autre groupe d'intérêt (y compris les gardiens du savoir, les organisations inuites, les gouvernements, etc...).

La CNER recommande au promoteur de collaborer avec les associations inuites régionales appropriées, les organisations de chasseurs et de trappeurs et les Hameaux pour obtenir des conseils et les meilleures pratiques aux fins de participation des collectivités potentiellement touchées du Nunavut.

Les collectivités potentiellement touchées sont les municipalités identifiées parce qu'elles sont susceptibles d'être touchées par les activités associées au projet proposé.

Le promoteur est tenu d'identifier les collectivités susceptibles d'être touchées par le projet proposé. Grâce à la participation des parties, la CNER identifie ces collectivités pendant l'examen préalable d'un projet proposé ainsi que pendant l'étape de détermination de la portée de l'examen approfondi (voir [le paragraphe 4.4.3](#)). Les gouvernements fédéral et territoriaux peuvent aussi identifier des collectivités potentiellement touchées à inclure dans le processus d'évaluation.

La CNER recommande au promoteur de contacter les organisations locales afin d'obtenir des conseils et les meilleures pratiques aux fins de participation des collectivités potentiellement touchées, y compris des personnes à sensibiliser. Au Nunavut, les premiers points de contact communautaires sont les associations inuites régionales, les organisations et associations de chasseurs et de trappeurs et les Hameaux (municipalités). Selon la nature et l'emplacement du projet proposé, le promoteur ne devrait pas oublier de solliciter la participation des ministères et des organismes gouvernementaux des ordres de gouvernement avoisinants ainsi que les gouvernements locaux et les organisations autochtones régionales dans les régions où les membres peuvent être touchés ou être intéressés par le projet, notamment les groupes autochtones faisant valoir leurs droits en vertu de l'art.35.

Il est rappelé aux promoteurs de contacter la CNER ou de se référer aux guides de la CNER pour obtenir d'autres orientations ou exigences concernant la participation publique et pour mettre sur pied une stratégie de participation.

La liste non exhaustive des organisations du Nunavut et des régions avoisinantes, susceptibles d'être invitées à participer, est dressée à [l'annexe C](#). Le promoteur devra réaliser que chaque collectivité est différente et que les personnes et les groupes à contacter dans chacune d'entre elles doivent adéquatement refléter la situation communautaire. Le promoteur pourrait également être tenu de consulter des collectivités et des organisations susceptibles d'être touchées dans les zones de chevauchement et dans les territoires voisins situés à l'extérieur de la région du Nunavut, y compris les groupes autochtones qui revendiquent les droits de l'article 35 (voir le [paragraphe 4.4.5.5](#) de plus amples renseignements). Le promoteur est encouragé à collaborer avec les organisations concernées afin d'identifier les participants les plus habilités et obtenir des recommandations quant aux meilleures pratiques de participation dans leurs régions respectives.

4.4.1.3 Méthodes de participation

Les méthodes de participation devront être décrites dans l'énoncé des répercussions qui expliquera, au moins:

- L'objet de chaque méthode de participation;
- L'emplacement, le moment et le type d'engagement (par ex.: réunion en présentiel/hybride/virtuelle, atelier, par écrit, médias sociaux, étude du savoir autochtone, dirigé par la communauté);
- Le processus de sélection pour identifier les groupes et individus et qui tiendra compte de l'accessibilité, l'inclusivité et l'établissement de relations avec chaque partie;
- Les rôles et les responsabilités des parties dans la collecte, l'analyse, l'interprétation et la synthétisation des renseignements et des connaissances; et
- La participation prévue tout au long de la durée de vie du projet.

4.4.1.4 Détails et résultats escomptés de la participation

Tous les renseignements et données partagés pendant des initiatives de participation devront au moins être décrits dans l'énoncé des répercussions, à savoir:

- Données démographiques des participants: le sexe, l'âge et autres caractéristiques communautaires importantes comme chasseurs, trappeurs, cueilleurs, etc...pour instruire une analyse comparative entre les sexes;
- Utilisation des langues/dialectes régionaux pour la traduction des documents écrits et l'interprétation simultanée;
- Comment l'adoption de méthodes culturellement appropriées a facilité les communications avec le public;
- Types et teneur d'informations transmises par le promoteur (par ex. : rapports, affiches, vidéos, modélisation tridimensionnelle et brochures);
- Efforts déployés pour distribuer les renseignements/données du projet, notamment les organisations et les personnes qui les ont obtenus;
- Un résumé des principaux dialogues, renseignements et connaissances partagés, des questions et commentaires des participants au cours des initiatives de participation;
- Les mesures que prendra le promoteurs pour régler les préoccupations soulevées pendant la durée du projet, jusqu'à la surveillance et la post-fermeture;
- La raison d'être des décisions différant des points de vue de la communauté; et
- Les plans de suivi, le cas échéant, pour chaque mobilisation.

L'énoncé des répercussions devra préciser dans quelle mesure les renseignements tirés des activités de participation ont instruit les décisions relatives au projet proposé, notamment la conception et les plans du projet, la détermination de la portée, l'élaboration et la collecte de données de référence, des mesures d'atténuation éclairées, l'adaptation aux incidences identifiées et la conception des programmes de surveillance et de suivi.

Les futures activités planifiées de participation devront être indiquées; l'absence de telles activités de futures participation devra être expliquée.

4.4.2 Inuit Qaujimajatuqangit, savoir autochtone et connaissances communautaires

Tableau 6: Exigences concernant le traitement de l'Inuit Qaujimajatuqangit

Méthodes pour recueillir l'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires
Soumission du Plan concernant l'Inuit Qaujimajatuqangit.
Claire description de la méthodologie utilisée pour colliger, enregistrer, interpréter, analyser et faire la synthèse de données tirées de l'Inuit Qaujimajatuqangit.
Respect des protocoles inuits applicables pour la collectes, la protection et l'utilisation des concepts de l'Inuit Qaujimajatuqangit, ce qui est démontré dans les documents soumis par le promoteur. Les données partagées ont été validées.
Consentement libre, préalable et éclairé des gardiens du savoir impliqués dans l'étude de l'Inuit Qaujimajatuqangit de recueillir et d'appliquer les connaissances partagées à l'élaboration de l'énoncé des répercussions. .
Détails et résultats escomptés
L'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires ont été recueillis, évalués et ont instruit les conclusions présentées dans l'énoncé des répercussions.
Plans pour s'attaquer aux problèmes identifiés par le biais de l' L'Inuit Qaujimajatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires.
Justification de toute différence entre les conclusions formulées par les sources de connaissances et les plans pour y remédier.
L'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires ont instruit l'élaboration des mesures de gestion et d'atténuation.
Les points de vue inuits sur l'essence même d'une importante répercussion et sur la possibilité du projet de provoquer d'importants incidences néfastes ou d'y contribuer, seront intégrés dans l'énoncé des répercussions.

Gestion d'informations confidentielles

Les informations confidentielles seront adéquatement gérées.

Le promoteur sera tenu d'incorporer l'Inuit Qaujimajatuqangit ainsi que le savoir autochtone et les connaissances communautaires, le cas échéant, dans le développement du projet, l'évaluation des répercussions et l'énoncé des répercussions; (des renseignements supplémentaires sur l'Inuit Qaujimajatuqangit dans le contexte de la CNER sont disponibles au [paragraphe 2.1](#)). Pour plus d'informations sur l'évaluation des effets transfrontaliers et des incidences sur les groupes autochtones faisant valoir les droits de l'article 35, se référer au [paragraphe 4.4.5.5](#). La collecte des connaissances de l'Inuit Qaujimajatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires doit commencer dès les tout débuts du processus car ce savoir peut fournir d'importants renseignements sur:

- La conception du projet dès le départ et tout au long de l'évaluation des répercussions (par exemple, est-ce que certains sites importants doivent être évités dans le tracé et l'implantation du projet ? Existe-t-il d'autres approches pour la conception du projet ? Comment les Inuits pourront-ils utiliser les terres après la fermeture ?);
- Identification des composantes valorisées, des indicateurs ou des méthodes de mesure pendant la détermination de la portée;
- Identification des limites spatiales et temporelles appropriées, identifiées pendant la détermination de la portée;
- La collecte des données de base et de données sur les tendances au fil du temps (par ex. : biophysiques, sociales, sanitaires, économiques, culturelles, utilisation des terres, noms traditionnels des lieux););
- L'identification des seuils de changements acceptables permettant d'évaluer les répercussions spécifiques au projet et les effets cumulatifs;
- Une caractérisation initiale des répercussions, incluant l'identification des voies critiques directes et indirectes des effets;
- L'identification des mesures potentielles d'atténuation, de surveillance et d'adaptation;
- L'estimation de l'importance des effets résiduels après l'application des mesures d'atténuation; et
- L'identification des éléments à prendre en considération et élaboration des procédures de surveillance et de suivi.

Le promoteur décrira comment l'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtone et/ou les connaissances communautaires ont été **colligés, évalués et pris en compte** dans les conclusions

présentées dans l'énoncé des répercussions. Cela comprendra les renseignements partagés (utilisation des terres, les tendances des espèces sauvages), les questions et les préoccupations soulevées, les interactions entre les personnes ainsi que le développement des connaissances et leur partage. La description de l'Inuit Qaujimajatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires ainsi que des protocoles de collecte, de protection et de traitement de l'Inuit Qaujimajatuqangit, variera selon les régions et même selon les collectivités. Le promoteur est **fortement encouragé** à entrer en relation avec les organisations régionales inuites et les organisations locales habilitées pour obtenir leurs processus respectifs et les meilleures pratiques instaurées (se référer à l'[annexe C](#) pour la liste des éventuelles organisations à contacter au Nunavut et dans les territoires voisins.). Le promoteur doit absolument se rappeler que tout en étant liés, la participation publique et la collecte des connaissances de l'Inuit Qaujimajatuqangit sont des exercices différents. (voir le [paragraphe 4.4.1](#) pour les exigences afférentes à la participation publique).

Les promoteurs sont encouragés à consulter le Guide du promoteur de la CNER pour le traitement de l'Inuit Qaujimajatuqangit, disponible à :

<https://www.nirb.ca/fr/content/guides>; d'autres guides incluent, mais sans s'y limiter :

- Collaborer avec les Organisations inuites désignées à la collecte, la protection et l'utilisation de l'Inuit Qaujimajatuqangit (incluant le stockage et le partage des informations);
- Intégrer l'Inuit Qaujimajatuqangit aux approches et informations scientifiques. Ce qui peut inclure:
 - La co-présentation de l'Inuit Qaujimajatuqangit avec les données et les renseignements scientifiques,
 - L'explication des domaines dans lesquels ces cadres et sources d'interprétation diffèrent ou sont susceptibles de donner des conclusions différentes,
 - L'identification des raisons pour lesquelles (pour toute question binaire), une source a été privilégiée par rapport à une autre,
 - Pour tout point de désaccord/conclusions différentes, rechercher comment ces conclusions ont été tirées et identifier clairement si et comment elles ont été réconciliées, par des collaborations supplémentaires.
- Démontrer comment les protocoles dirigés par les Inuits ont été suivis;
- Utiliser l'Inuit Qaujimajatuqangit pour:
 - Identifier les composantes valorisées
 - Établir le degré d'importance des répercussions identifiées
 - Instruire les méthodes de surveillance du projet
- Vérifier que les conclusions ont été correctement captées; et

- Pratiques attendues lors de la collecte, de la synthèse et de l'enregistrement des connaissances de l'Inuit Qaujimajatuqangit, notamment:
 - Consentement libre, préalable et éclairé de tous les participants
 - Droits de propriété, gestion, stockage et accès à l'Inuit Qaujimajatuqangit
 - Analyse et interprétation de l'Inuit Qaujimajatuqangit
 - Tenir compte des différences d'informations entre et au sein des collectivités
 - Vérifier et valider avec les collectivités l'exactitude de la captation de l'Inuit Qaujimajatuqangit et des conclusions
 - Transmettre l'Inuit Qaujimajatuqangit et le communiquer dans des forums publics
 - Calendrier et échelle temporelle
- Possible changement des gardiens du savoir dans un processus individuel d'échange et de validation de l'Inuit Qaujimajatuqangit.

4.4.2.1 Méthodes de collecte de l'Inuit Qaujimajatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires

Le promoteur contextualisera la méthodologie utilisée pour la cueillette, l'interprétation, l'analyse et la synthèse de l'Inuit Qaujimajatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires, au minimum mais sans s'y limiter:

- Utilisation de l'Inuit Qaujimajatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires préalablement recueillis dans des documents, des bases de données ou d'autres sources, incluant les évaluations du projet initial aux fins de modification;
- Conception des études utilisées pour faciliter le partage des connaissances;
- Méthodes de participation telles que détaillées au [paragraphe 4.4.1.3](#);
- Rôles et responsabilités de toutes les personnes et organisations concernées par la collecte, l'analyse, l'interprétation et la synthèse de ces données (y compris les participants des études sur les connaissances; et
- Pertinents protocoles acceptables pour les collectivités inuites touchées, établis aux fins de rapatriement et de stockage à long terme de l'Inuit Qaujimajatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires, et reconnaissant les titulaires de ces données.

4.4.2.2 Détails et résultats escomptés

Tel que stipulé au [paragraphe 4.4.2](#), les renseignements partagés lors des initiatives de participation spécifiques à l'Inuit Qaujimajatuqangit, au savoir autochtone et aux connaissances

communautaires seront décrits dans l'énoncé des répercussions. Parmi les détails supplémentaires qui devront au moins être inclus, notons:

- Les efforts déployés pour recueillir les connaissances des Aînés, des femmes, des jeunes, des groupes marginalisés ou des exploitants qui connaissent bien la zone du projet proposé et la zone d'étude régionale;
- Le traitement appliqué aux questions et préoccupations;
- Plans de suivi auprès des gardiens du savoir;
- La manière dont l'Inuit Qaujimagatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires ont instruit les concepts du projet et de l'évaluation des répercussions; et
- Les connaissances partagées et les conclusions, telles qu'exprimées par les gardiens du savoir.

Dans toutes les sections de l'énoncé des répercussions, le promoteur expliquera le poids qu'il a accordé à l'Inuit Qaujimagatuqangit, au savoir autochtone et aux connaissances communautaires dans des domaines tels que la conception du projet, la collecte de données de base, la prévision des répercussions, l'évaluation de l'importance et l'élaboration de programmes d'atténuation et de surveillance.

Lorsque les données de l'Inuit Qaujimagatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires divergeront par rapport aux conclusions scientifiques, le promoteur devra, en d'efforçant de concilier les divergences, penser à son obligation d'appliquer le principe de précaution (tel que décrit plus en détail au [paragraphe 2.3](#)). En cas de très grande incertitude, le promoteur devra, de concert avec les parties concernées, instaurer une approche raisonnable s'inscrivant dans les paramètres de l'*Accord du Nunavut*, et produire un rapport détaillé justifiant la prise de décision et les efforts déployés pour réconcilier, dans un esprit de collaboration, les différents résultats entre les connaissances scientifiques et l'Inuit Qaujimagatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires.

4.4.2.3 Gestion des informations confidentielles

Des obligations de confidentialité ou autres obligations éthiques peuvent limiter la disponibilité de l'Inuit Qaujimagatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires ou la capacité de les partager publiquement. Le promoteur sera donc tenu de prendre des mesures raisonnables pour accéder à l'Inuit Qaujimagatuqangit, au savoir autochtone et aux connaissances communautaires et devra s'assurer que ces connaissances partagées éclairent le développement du projet, y compris l'énoncé des répercussions. Le promoteur devra prouver que les gardiens du savoir l'ont autorisé à recueillir et à appliquer les connaissances partagées à l'élaboration de l'énoncé des répercussions.

La CNER reconnaît que le promoteur peut conclure des accords de confidentialité précisant les informations qui peuvent ou non être partagées. Par exemple, afin d'instruire les décisions

inhérentes au projet (comme la conception du projet, l'évaluation des répercussions et les mesures d'atténuation), les gardiens du savoir peuvent transmettre au promoteur des informations de nature délicate qui ne peuvent être publiquement partagées, comme des sites de chasse ou de récolte. Les informations importantes pour l'énoncé des répercussions peuvent aussi être généralisées ou résumées sans précision aucune (par exemple, la chasse au caribou a lieu dans une zone générale et des mesures d'atténuation ont été appliquées).

Le promoteur devrait travailler avec les gardiens du savoir et les Organisations inuites désignées sur les méthodes appropriées de stockage et de partage de l'information transmise. Dans certains cas, avec le consentement des gardiens du savoir, le promoteur peut partager des renseignements confidentiels avec la Commission afin d'éclairer leur prise de décision. Conformément aux règles de procédure de la CNER, le promoteur peut, par motion, réclamer la confidentialité d'un dossier et s'opposer à son affichage public. En cas de problèmes de propriété ou de confidentialité, le promoteur identifiera ou référencera les sources de manière appropriée.

4.4.3 Portée de l'évaluation des répercussions

La portée de l'évaluation des répercussions permet de déterminer :

- les paramètres de l'évaluation incluant les limites spatiales et temporelles du projet;
- Les questions prioritaires que les parties ont associées au projet proposé;
- Les composantes valorisées écosystémiques et socio-économiques ainsi que de plus grands systèmes à prendre en considération.

Pendant un processus d'examen standard, la CNER détermine la portée d'une évaluation avec l'apport du promoteur et des parties intéressées (par ex. : gouvernements fédéral et territoriaux, Organisations inuites désignées et membres de la population). Pour plus de détails, consultez les guides disponibles de la Commission à l'adresse <https://www.nirb.ca/fr/content/guides>. Tout promoteur qui décide de soumettre une proposition de projet, dûment conforme aux exigences, à l'étape d'un examen préalable, sera tenu de consulter les collectivités potentiellement touchées, les membres de la population et les parties intéressées pour instruire la détermination de la portée.

4.4.3.1 Composantes valorisées écosystémiques et socio-économiques

Tableau 7: Exigences pour l'identification des composantes valorisées

Identification des composantes valorisées écosystémiques et socio-économiques susceptibles d'être touchées par le projet proposé. Description de la méthode de sélection et évaluation des effets néfastes et bénéfiques du projet proposé sur les composantes valorisées.

Questions prioritaires liées au projet proposé, telles qu'identifiées par les parties.

Les composantes valorisées identifiées pour l'évaluation des répercussions doivent être détaillées dans l'énoncé des répercussions. Pour la CNER, il s'agit des éléments écosystémiques et socio-économiques de l'environnement qui ont une importance vitale pour une région ou une collectivité particulière. Elles sont souvent désignées comme « composantes valorisées écosystémiques et socio-économiques ». Tel qu'indiqué au [paragraphe 3.1](#), l'énoncé des répercussions doit inclure les processus et interactions entre les composantes valorisées possiblement touchées par le projet proposé.

La liste définitive des composantes valorisées à inclure dans l'énoncé des répercussions doit être dressée en fonction de l'évolution et de la conception du projet proposé et traduire les connaissances concernant les environnements écosystémiques ou socioéconomiques, acquises lors de la participation publique et avec la respectueuse intégration de l'Inuit Qaujimagatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires. Une liste des composantes valorisées généralement spécifiques aux projets miniers est disponible à [l'annexe E](#). Bien que n'étant pas exhaustive, elle constitue un excellent point de départ pour l'identification des pertinentes composantes valorisées.

La valeur d'une composante doit être non seulement estimée en fonction de son rôle dans l'écosystème mais encore de la valeur accordée par les populations pour des utilisations traditionnelles, des liens culturels et de bien-être. Le promoteur justifiera aussi la sélection des collectivités et des études pertinentes auxquelles auront été rattachées des données de référence. Pour toutes les composantes valorisées utilisées dans l'évaluation, le promoteur devra décrire, expliquer et justifier les indicateurs ou les paramètres mesurables (à savoir les seuils) qui seront appliqués pour cerner les changements aux composantes valorisées, tel que mentionné au [paragraphe 4.5.5.6](#).

Si pertinent, l'emplacement de ces composantes valorisées sera indiqué sur les cartes ou graphiques, précisant pour qui elles ont de l'importance et pourquoi, (par ex.. en termes de considérations écosystémiques, socio-économiques, de santé, de bien-être, culturelles, archéologiques, récréatives, touristiques, esthétiques ou autres). Le promoteur devra en outre indiquer les zones géographiques ou les écosystèmes spécifiques particulièrement préoccupants et leur relation avec les environnements ou valeurs écosystémiques et socioéconomiques. Le promoteur devra décrire les composantes valorisées sélectionnées et les méthodes utilisées pour prévoir et évaluer les répercussions du projet proposé sur ces composantes.

Le promoteur devra identifier les composantes et activités du projet susceptibles d'interagir positivement ou négativement avec les composantes valorisées sélectionnées. Ces composantes et/activités devront être regroupées dans les activités suivantes :

- Les composantes et activités liées à la préparation, construction, l'exploitation (incluant l'exploitation réduite), l'entretien, toute potentielle modification, la fermeture temporaire (entretien et maintenance), la fermeture définitive, (déclassement et remise en état), et les activités post-fermeture, du projet proposé; et

- Les composantes et activités induites par le développement du projet susceptibles de survenir dans un futur raisonnablement prévisible.

4.4.3.2 Limites de l'évaluation

Tableau 8: Exigences pour les limites spatiales et temporelles

Identification des limites spatiales et temporelles de l'évaluation des répercussions.

La portée du projet proposé doit inclure les limites temporelles et spatiales définies par la CNER. Ces limites utilisées dans l'évaluation des répercussions peuvent varier selon les composantes valorisées et doivent être examinées indépendamment de chaque composante.

4.4.3.3 Limites spatiales

Dans son énoncé des répercussions, le promoteur précisera les limites spatiales de l'empreinte physique du projet proposé ainsi que l'aire maximale touchée par le projet en fonction des limites pour chaque type d'impact particulier. Pour établir les limites spatiales utilisées dans l'énoncé des répercussions, le promoteur devra consulter les collectivités potentiellement touchées, les membres de la population, les parties intéressées et la CNER. De plus, selon la nature et l'emplacement du projet, le promoteur sera encouragé à consulter les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que les gouvernements locaux et les organisations autochtones dans les régions dont les résidents peuvent être affectés ou intéressés par le projet.

Les limites spatiales générales suivantes sont suggérées à titre minimal l'évaluation des répercussions:

- **La zone d'étude du site:** Il s'agit de l'empreinte physique du projet (c'est-à-dire l'emplacement des activités du projet, incluant les installations proposées, les bâtiments et l'infrastructure, les corridors de transport, les routes d'accès et les voies de navigation ainsi que toute transmission/production d'énergie, tout prélèvement et dépôt d'eau et toute collecte de granulés ou autre ressource naturelle pour soutenir les ouvrages physiques et les activités du projet).
- **La zone d'étude locale:** Il s'agit de la zone inclusive, allant au-delà de la zone d'étude du site, où des activités d'une phase quelconque du projet, des activités normales en cours de réalisation ou de possibles conditions anormales d'exploitation pourraient raisonnablement provoquer d'immédiates répercussions. La limite géographique dépendra des facteurs pris en compte (par ex. : la zone d'étude locale définie pour le milieu aquatique diffèrera de celle définie pour l'environnement atmosphérique).
- **La zone d'étude régionale :** Il s'agit de la zone où de possibles effets écosystémiques et socioéconomiques, directs et indirects, risquent de se conjuguer aux effets d'autres projets et entraîner de probables effets cumulatifs. Les limites géographiques des zones d'étude régionales dépendent aussi des facteurs pris en considération; cette zone englobe les terres, les collectivités, les parties du Nunavut et d'autres régions du Canada pouvant s'avérer pertinentes dans l'évaluation des effets plus répandus du projet. Le

promoteur sera tenu d'examiner les implications transfrontalières des répercussions sur les composantes valorisées cernées, ainsi que sur les groupes autochtones faisant valoir les droits de l'article 35, suite au transport aérien et à la navigation maritime (le cas échéant) inscrits dans le projet.

Le promoteur décrira les limites spatiales de chaque composante valorisée utilisée, soit individuellement soit comme partie d'un système utilisé pour évaluer les effets négatifs et positifs du projet et en justifiera chaque limite. Les limites spatiales de l'évaluation du projet seront établies en fonction des critères suivants:

- l'étendue physique des activités du projet, y compris les routes de transport;
- l'étendue des écosystèmes et des habitats terrestres et aquatiques, éventuellement touchés par le projet, en tenant de divers facteurs comme les lignes de partage des eaux et les espèces migratrices et/ou le cycle de vie des espèces sauvages, prouvée par l'éventuelle ampleur géographique des effets et appuyée par des méthodes scientifiques, l'Inuit Qaujimagatungit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires;
- Les répercussions écologiques (par ex.: concernant le transport des polluants, la bioaccumulation, le bruit);
- Les collectivités (à l'intérieur comme à l'extérieur du Nunavut), potentiellement touchées par le projet proposé, directement ou indirectement ;
- L'ampleur de l'éventuel impact du projet proposé sur l'utilisation traditionnelle et contemporaine des terres et/ou les activités aquatiques, incluant la chasse, les récoltes, la cueillette et les utilisations pour les pratiques culturelles, les déplacements, les camps et les liens culturels (passés, actuels et futurs);
- La taille, la nature et l'emplacement des projets et activités passés, présents et raisonnablement prévisibles qui risqueraient d'interagir avec les points susmentionnés; et
- Les potentielles répercussions écosystémiques ou socioéconomiques à l'extérieur du Nunavut.

Dans son énoncé des répercussions, le promoteur devra argumenter et justifier toutes les limites spatiales et les échelles choisies et prouver que les collectivités potentiellement touchées ont été consultées au sujet de ces limites spatiales et de leur pertinence. Le refus d'adopter les limites spatiales alternatives cernées par les Inuits devra être justifié. Les zones d'étude locale et régionale peuvent varier selon les disciplines et les composantes valorisées et/ou les systèmes car elles englobent la répartition probable des effets du projet sur chaque composante valorisée. Par exemple, une zone d'étude locale délimitée pour le milieu aquatique diffèrera d'une zone pour l'environnement atmosphérique, laquelle diffèrera également d'une zone d'études archéologiques. Le promoteur n'est pas obligé de présenter une description complète de l'environnement pour chacune des échelles susmentionnées mais il devra en revanche bien détailler les effets cumulatifs et environnementaux inhérents au projet.

4.4.3.4 Limites temporelles

Les limites temporelles du projet proposé et de l'évaluation doivent être définies dans l'énoncé des répercussions. Le cas échéant, le promoteur devra envisager les limites temporelles des solutions de rechange en cours d'examen et indiquer où elles diffèrent de celles de la solution préférée. À l'instar des limites spatiales, les limites temporelles doivent préciser la gamme des échelles appropriées sur lesquelles sont articulées les descriptions de référence particulières ainsi que l'évaluation des répercussions écosystémiques et socioéconomiques et les effets cumulatifs.

À l'instar des limites spatiales, les limites temporelles peuvent varier selon, entre autres, le type de répercussions examinées et les changements saisonniers. La détermination des limites temporelles s'articule autour de deux pôles: l'horizon temporel utilisé pour prévoir les changements ainsi que la variabilité et la périodicité temporelles qui caractérisent les répercussions prévues. L'horizon temporel doit s'appuyer sur la durée prévue du projet, incluant les phases de fermeture définitive et de post-fermeture, les répercussions prévues et la capacité de prédiction des différentes disciplines en jeu.

Les limites temporelles devront être établies distinctement pour la préparation, du site, construction, exploitation (y compris une exploitation réduite), maintenance, toute modification éventuelle, fermeture temporaire (entretien et maintenance), fermeture définitive (déclassement et remise en état) et post-fermeture, incluant les activités planifiées à entreprendre de pair avec le projet proposé. La phase de fermeture temporaire du projet (ou entretien et maintenance) couvre la période de fermeture prématurée du projet et inclut les activités d'entretien et de maintenance; la phase de fermeture définitive englobe les activités de déclassement et de remise en état. La période de post-fermeture couvre la période suivant le déclassement et l'abandon du projet proposé et se termine quand l'empreinte physique a été remise en état et a repris son état le plus naturel possible, tel qu'approuvé à ce titre par les autorités de réglementation.

Les limites temporelles de la période de post-fermeture pourront porter sur plusieurs années, selon le site, le type de projet et les méthodes de fermeture.

Le promoteur devra justifier et démontrer le bien-fondé de toutes les limites temporelles sélectionnées et décrire toute consultation des collectivités potentiellement touchées, de la population ou d'autres parties intéressées, incluant des experts techniques ainsi que de l'intégration de l'Inuit Qaujimajatuqangit, du savoir traditionnel et des connaissances communautaires. En plus de tous les autres éléments à examiner dans sa détermination des limites temporelles pour le projet proposé, le promoteur devra prouver la prise en compte de l'occupation des terres et/ou milieux aquatiques (passée, actuelle et future) ainsi que leurs utilisations traditionnelles et contemporaines. Cette phase sera instruite par les consultations avec les utilisateurs locaux des terres.

De plus, le promoteur devra reconnaître la possible influence du changement climatique au fil du temps. Chaque fois que les futurs effets du changement climatique sur les composantes valorisées ou sur le projet proposé seront pris en considération, le promoteur devra inclure une gamme de résultats potentiels s'appuyant sur l'éventail des scénarios scientifiques crédibles et analyser les implications de chacun d'entre eux. Par exemple, il se peut qu'il n'y ait pas de danger immédiat en matière de dégradation du pergélisol, mais le promoteur devra, le cas échéant, intégrer l'éventuelle possibilité de ce risque dans la conception des composantes du projet.

4.4.4 Description des environnements écosystémique et socio-économique et renseignements de base

Tableau 9: Exigences pour les renseignements de base

Description du contexte traditionnel et de l'environnement de référence actuel, ainsi que des tendances écosystémiques et socio-économiques dans la zone du projet proposé.

L'évaluation des répercussions doit tenir compte de l'*actuel* environnement biologique, physique et socio-économique ainsi que la *variabilité* et les *tendances dans le temps*, y compris les conditions traditionnelles. Par exemple, l'absence de caribous au moment où les études de base sont menées, n'implique pas forcément que les caribous qui vivaient traditionnellement dans une zone particulière, auront disparu à l'avenir, surtout si, selon l'Inuit Qaujimajatuqangit, les caribous habitaient traditionnellement cette région.

4.4.4.1 Établir les conditions de base

Par conditions de base, on entend l'état des environnements écosystémique et socioéconomique avant le développement du projet. La description des conditions de base doit inclure les informations et les données qualitatives et quantitatives nécessaires pour comprendre les composantes valorisées de l'environnement identifié. Les conditions de base doivent inclure le bien-être, la sécurité alimentaire, les pratiques culturelles et l'utilisation des terres. Étant donné les relations entre les composantes valorisées et l'Inuit Qaujimajatuqangit et/ou les pratiques culturelles, l'énoncé des répercussions doit traduire une vision globale de l'état actuel de l'environnement, non pas une vision scientifique mais une vision éclairée par l'optique inuit. La description du contexte historique, des actuelles conditions de base et des tendances d'incidences devra tenir compte des projets et activités passés, réalisés dans les zones d'étude applicables (empreinte physique du projet, zone d'étude locale et zone d'étude régionale) et dont les répercussions risqueraient de se chevaucher. Les conditions de base, incluant les échelles temporelles, doivent être instruites par les données scientifiques pertinentes disponibles ainsi que par l'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires, incluant:

- Une revue de la documentation publiée
- Les rapports techniques scientifiques

- La documentation scientifique évaluée par des pairs
- Les résultats des études sur le savoir autochtone

Le promoteur expliquera les méthodologies utilisées pour développer une base de référence appropriée, incluant le poids de la participation de la population dans l'établissement de ces conditions de base. Pour peindre un tableau complet des conditions de base, le promoteur examinera en plus d'autres types de renseignements, notamment les récits et les mythes des Inuits et autres groupes d'Autochtones, leur perception de la terre, leur bien-être, leur sécurité alimentaire, leurs pratiques culturelles et leur utilisation des terres. Le promoteur collaborera avec les collectivités potentiellement touchées et les organisations autochtones pour identifier et utiliser adéquatement ces connaissances et ces informations.

Pour identifier les fluctuations naturelles et les tendances, incluant les phénomènes cycliques ou autrement récurrents, le promoteur recueillera des données de référence qui reflètent une durée, une profondeur et une ampleur géographique tant à l'échelle temporelle qu'à l'échelle spatiale. Par exemple, les composantes valorisées sur les populations et la répartition des espèces sauvages sont connues pour fluctuer selon des tendances cycliques sur de longues périodes et dans des zones géographiques et cela prendrait des années pour effectuer la recherche sur le terrain en vue de recueillir les renseignements de référence à travers les toutes saisons. De plus, le promoteur devra tenir compte des répercussions et des tendances existantes provoquées par le changement climatique sur les composantes valorisées.

Afin de comprendre les conditions écologiques naturelles et les éventuelles répercussions du projet sur ces conditions, le promoteur examinera la conception de tous les programmes de surveillance des environnements écosystémiques et socioéconomiques afin de s'assurer que les données de base requises permettent de saisir la relation entre les conditions écologiques naturelles et les éventuelles répercussions s'y rattachant. Les promoteurs sont encouragés à consulter les autorités compétentes pour obtenir de précieux conseils sur la collecte de données de base. Malgré l'absence d'orientation détaillée sur cette collecte de données de référence, des conseils peuvent être obtenus auprès des autorités compétentes. Pour planifier et préparer les données de référence requises avant l'évaluation des répercussions, la CNER recommande fortement aux promoteurs d'importants projets d'éventuellement consulter, pendant le développement du projet proposé, les collectivités potentiellement touchées, la population et les parties intéressées, incluant les gouvernements et les Associations inuites régionales appropriées, ainsi que la CNER.

Les informations de base devront au moins:

- être recueillies de manière à favoriser les analyses détaillées, les extrapolations et les prévisions fiables;
- convenir pour estimer les conditions de base d'avant-projet (traditionnelles);
- être utilisées pour prévoir les potentielles répercussions du projet;

- être recueillies en tenant compte des variations saisonnières et temporelles afin de garantir une représentation complète;
- faciliter les évaluations des changements survenus dans les conditions après le projet;
- être recueillies en collaboration ou en consultation avec les parties concernées, garantissant une diversité de points de vue;
- être transparentes et accessibles; et
- adhérer aux normes ou déontologies reconnues en matière de données afin d’assurer la cohérence.

4.4.4.2 Lacunes et incertitudes

L’énoncé des répercussions doit faire état des lacunes et des incertitudes liées aux données recueillies et aux informations utilisées. La méthodologie et/ou les mesures à prendre pour combler les lacunes en matière d'information doivent être discutées; en effet, des lacunes dans les données de base intensifient les incertitudes quant à la prévision des répercussions potentielles et, par conséquent, peuvent exiger une maximisation des programmes de surveillance et d'atténuation correspondants ([paragraphe 4.6.3](#)). Le promoteur doit indiquer si les conclusions des scientifiques et celles tirées de l’Inuit Qaujimajatuqangit diffèrent et préciser les raisons de leurs déterminations finales.

Aux fins de collecte de données scientifiques, l’inclusion des informations devra être basée sur :

- l’adéquation des données utilisées;
- le degré de confiance liée aux données de base; et
- l’identification des lacunes importantes dans les connaissances, l’interprétation et les analyses.

Le promoteur inclura les lacunes et les incertitudes cernées par les gardiens du savoir ayant participé à la collecte et à l’interprétation de l’Inuit Qaujimajatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires.

4.4.5 Approche appliquée à l’évaluation des répercussions

L’évaluation requise des répercussions doit décrire :

- Les informations de base (incluant les conditions actuelles et traditionnelles) ainsi que les tendances en matière de changement;
- Les répercussions potentielles sur chaque composante valorisée;
- les répercussions potentielles et les changements éventuellement infligés aux composantes valorisées qui se conjuguent les unes avec les autres pour former des systèmes (ou effets collectifs), incluant la capacité des systèmes de maintenir leur structure et leurs fonctions et de soutenir la diversité biologique et écologique; .

- Effets cumulatifs potentiels du projet proposé sur les composantes valorisées ainsi que sur les systèmes cernés;
- Possibilités d'effets transfrontaliers;
- Possibilité de répercussions sur les Peuples autochtones faisant valoir les droits de l'article 35;
- Mesures d'atténuation proposées pour éviter, réduire ou compenser les répercussions prévues;
- Effets résiduels prévus après l'application des mesures d'atténuation; et
- Importance prévue des répercussions identifiées.

Le promoteur sera tenu d'évaluer rigoureusement les répercussions potentielles jugées préoccupantes par les collectivités et ce, quels que soient les résultats qu'il aura obtenu en ce qui a trait à l'importance de ces répercussions. Cela permettra aux parties prenantes de mieux tenir compte des répercussions potentielles pour tirer leurs propres conclusions sur l'importance de ces impacts.

Une matrice ou un outil comparable pourrait être utilisée pour identifier les répercussions potentielles du projet sur l'environnement..

Analyse des répercussions sur chaque composante valorisée

Les exigences afférentes à l'évaluation des répercussions pour chaque composante valorisée sont détaillées aux [paragraphes 4.4.5](#) et [4.5](#) ci-après. L'évaluation des répercussions de chaque composante valorisée doit être liée à une liste de composantes et activités du projet avec lesquels elles pourrait interagir et éventuellement provoquer des répercussions.

Le promoteur est en outre encouragé à consulter les collectivités potentiellement touchées, la population et les parties intéressées pour identifier les méthodes et outils appropriés permettant de cerner et de démontrer la potentialité de répercussions. Les exigences et les conseils spécifiques à l'évaluation des répercussions des éléments écosystémiques et socioéconomiques sont détaillés au [paragraphe 4.5](#). Les mesures d'atténuation proposées, basées sur les effets négatifs possibles, doivent être traitées dans les plans de gestion correspondants, tel qu'indiqué au [paragraphe 4.6](#).

Analyse des répercussions sur les systèmes

Aux fins des lignes directrices normalisées pour la préparation d'un énoncé des répercussions, un système est « un ensemble d'éléments interreliés, organisés de manière cohérente pour atteindre un

Systeme

Système naturel interactif incluant des éléments biologiques, physiques, sociaux et économiques de l'environnement (par ex.: un système fluvial inclut l'eau, le sol, l'air, les poissons, les lieux de pêche, etc...)

objectif.¹⁷ » Les composantes valorisées individuelles interagissent entre elles pour former des systèmes qui n'existent pas de manière isolée et qui sont interreliés. Ce niveau d'évaluation est important pour cerner les *effets collectifs* ainsi que les répercussions sur la fonction écologique globale et l'utilisation humaine des terres. Comme les composantes valorisées répertoriées dans la liste finale de l'évaluation, les systèmes spécifiques évalués peuvent varier. Les parties présentes à un examen, le public y compris, devraient pouvoir instruire les systèmes spécifiques évalués.

Une analyse des systèmes est une évaluation plus globale et de plus haut niveau des effets collectifs sur l'environnement; elle devrait être concentrée sur la capacité des systèmes naturels (locaux et régionaux) à maintenir leur structure et leurs fonctions et à soutenir la diversité biologique et écologique. L'accent doit également être placé sur la relation entre les communautés potentiellement touchées et le système, ainsi que sur la valeur accordée par les résidents. L'analyse doit s'appuyer sur l'évaluation des répercussions sur les composantes individuelles valorisées formant un système particulier. Les observations devront porter sur¹⁸:

- Les composantes valorisées formant le système
- Les possibles effets individuels et collectifs sur les composantes valorisées du système
- Les effets cumulatifs potentiels sur les systèmes cernés
- Les répercussions potentielles ou changements des fonctions du système

L'évaluation des répercussions doit être instruite par :

- L'Inuit Qaujimagatuqangit
- Le savoir autochtone
- Les connaissances communautaires
- Les preuves scientifiques
- Les exigences législatives
- Les valeurs communautaires
- Le jugement professionnel

Principaux apports dans l'évaluation des répercussions

- Documentation publiée
- Rapports scientifiques évalués par des pairs
- Collectivités potentiellement touchées
- La population, les gouvernements et les organisations
- Le cas échéant, les ordres de gouvernement adjacents à la région désignée.

¹⁷ Meadows, Donella H. (2008). *Thinking in Systems: A Primer*. White River Junction: Chelsea Green Publishing. P. 11

¹⁸ Liste instruite par les MVEIRB Pine Point Guidelines

4.4.5.1 Prévion des répercussions

Tableau 10: Exigences pour la prévion des répercussions

Description de l'utilisation des observations scientifiques, de l'Inuit Qaujimajatuqangit, du savoir traditionnel et/ou des connaissances communautaires pour prévoir les répercussions.
Description du poids accordé au bien-être et aux valeurs des collectivités potentiellement touchées dans la prévion des répercussions.
Description de l'impact de la participation des groupes spécifiques sur l'énoncé des répercussions et les prévions.
Lacunes et incertitudes dans l'évaluation des répercussions (incluant les méthodes utilisées, l'information disponible et les résultats).
Les principales divergences dans les conclusions tirées de diverses sources de connaissances et la justification du promoteur pour la conclusion choisie (le cas échéant), identifiée et décrite.

Le promoteur doit évaluer la potentialité de répercussions directes, indirectes, à court et long termes, induites, cumulatives - incluant les effets transfrontaliers et les effets sur les Groupes autochtones faisant valoir les droits de l'article 35 - du projet proposé sur les environnements écosystémique et socioéconomique et les interactions entre les composantes valorisées et les plus grands systèmes dont elles font partie. Le promoteur devra en outre expliquer comment les changements ou répercussions prévus se comparent aux conditions de base/existantes (voir [paragraphe 4.4.4](#)). Il devra également évaluer le niveau d'incertitude inhérent à chacun des effets prévus. Pour la liste complète des exigences et conseils concernant l'évaluation des répercussions sur les environnements écosystémique et socio-économique, voir le [paragraphe 4.5](#)).

Pour chaque composante valorisée et systèmes cernés, le promoteur devra identifier les éventuelles répercussions émanant de chacune des phases du projet, incluant celles provoquées par des accidents ou des défauts de fonctionnement avec les mesures d'atténuation établies (par exemple, pratiques normalisées industrielles), utilisées pour établir des prévions. Ces prévions seront présentées avec des explications et justifications appropriées, notamment:

- expliquer comment les connaissances scientifiques, techniques, et de l'Inuit Qaujimajatuqangit, ont été utilisées pour instruire l'identification des répercussions et l'établissement des mesures d'atténuation;
- documenter et justifier les méthodologies d'étude, incluant la modélisation mathématique ou numérique et les analyses statistiques (voir [paragraphe 3.1](#));
- appuyer les analyses, l'interprétation des résultats et les conclusions par référence à des documents appropriés, des rapports, la participation, les études;

- documenter les hypothèses et les limitations de la collecte et des analyses des données et décrire comment a été traitée l'incertitude dans les prévisions de répercussions;
- préciser les études de prévisions des répercussions qui ont profité de l'aide des collectivités et des particuliers, quels ont été les participants (si l'information peut être rendue publique) et comment les participants ont été sélectionnés et intégrés dans les prévisions de répercussions (voir [paragraphe 4.4.1](#));
- expliquer comment l'Inuit Qaujimagatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires ont été intégrés dans l'identification des répercussions potentielles et, en cas de divergences dans les conclusions tirées des sources de connaissances, préciser les efforts déployés par le promoteur pour réconcilier ces différences ainsi que les mesures d'atténuation, de surveillance et d'accommodements adoptées;
- Identifier toutes les mesures d'atténuation et les stratégies de gestion adaptative proposées, le cas échéant;
- décrire ou caractériser les éventuels effets résiduels; et
- décrire l'importance éventuelle des effets résiduels.

4.4.5.2 Répercussions de l'environnement sur le projet

Tableau 11: Exigences pour la prévision des potentielles répercussions de l'environnement sur le projet

Répercussions anticipées de l'environnement écosystémique sur le projet, incluant les répercussions liées aux phénomènes naturels comme les activités météorologiques et sismologiques et le changement climatique.

Le promoteur expliquera les possibles répercussions de l'environnement sur le projet proposé, en examinant entre autres les facteurs suivants:

- les dangers géotechniques (incluant l'instabilité souterraine et des versants, le tassement différentiel ou dû au dégel, le soulèvement par le gel, l'affouillement par la glace et l'activité sismique);
- les conditions géologiques défavorables (zones fragiles et/ou fautes);
- le pergélisol (l'instabilité du sol dû au dégel du pergélisol et pression des nappes artésiennes due au confinement dans le pergélisol);
- les graves phénomènes météorologiques (précipitations extrêmes, inondations, vagues de tempêtes, etc...); et
- les conditions de la glace marine, les tendances du niveau de la mer, l'affaissement du sol et le changement climatique.

Bien que les prévisions des répercussions de l'environnement sur le projet puissent s'appuyer sur l'évaluation des effets prévus du projet sur les composantes valorisées ([paragraphe 4.5](#)), il sera

important d'expliquer les effets combinés ou collectifs des facteurs environnementaux sur le projet ainsi que de souligner les fluctuations de probabilité et de gravité des facteurs, dues au changement climatique.

4.4.5.3 *Changement climatique*

Tableau 12: Exigences pour l'évaluation du changement climatique

Identifier les émissions de GES et les répercussions du projet sur les engagements en matière de changement climatique
Analyse des émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet par rapport aux efforts déployés pour les réduire, aux objectifs ou à la législation, à la réglementation ou aux politiques en matière de changement climatique.
Impact sur les puits de carbone, positifs et négatifs
Si nécessaire, une évaluation préalable des GES
Lorsque requis, un plan net-zéro
Mesures d'atténuation proposées, y compris une évaluation des meilleures pratiques environnementales et des technologies disponibles ainsi que la compensation.
Identifier les répercussions du projet sur les composantes valorisées dans le contexte du changement climatique
Justifier la sélection des modèles climatiques et des scénarios connexes, incluant l'évaluation du niveau d'incertitude inhérent aux scénarios et modèles climatiques appliqués ainsi que les répercussions correspondant aux autres prévisions répertoriées dans l'énoncé des répercussions.
Répercussions du changement climatique sur les composantes valorisées.
Vulnérabilité des composantes valorisées dans le contexte du changement climatique, notamment le changement temporel de la vulnérabilité des composantes valorisées et dans quelle mesure ce changement peut instruire l'évaluation des répercussions du projet sur les composantes valorisées.
En cas d'interactions avec le projet, incorporer l'incertitude liée au changement climatique à l'évaluation des répercussions sur les composantes valorisées.
Comment la modélisation et l'évaluation des répercussions du changement climatique sur les composantes valorisées ainsi que les mesures d'atténuation proposées ont été instruites par la participation publique.

Comment le promoteur a pris en compte et intégré l’Inuit Qaujimagatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires, dans l’évaluation des répercussions sur les composantes valorisées, notamment comment la participation publique a éclairé l’évaluation et les atténuations des répercussions sur les composantes valorisées.

Comment le changement climatique a instruit les mesures d’atténuation proposées, notamment la résilience et/ou l’adaptation des composantes valorisées aux répercussions du projet.

Évaluer la résilience du projet face au changement climatique

Raison d’être de la sélection des dangers naturels ou des influences de la nature pour l’évaluation de la résilience du projet, notamment en expliquant comment les paramètres climatiques et les tendances afférentes ont instruit la sélection et l’évaluation.

Raison d’être de la sélection des modèles climatiques et des scénarios afférents, y compris une évaluation du degré d’incertitude ou de confiance visant ces modèles et scénarios et les répercussions connexes sur les autres prévisions énoncées dans l’énoncé des répercussions.

Risques et/ou répercussions du changement climatique sur le projet, notamment les implications et les facteurs à considérer en ce qui a trait à la conception, la planification, la construction, l’exploitation et la fermeture du projet.

Énoncé de la résilience du projet au changement climatique, notamment lors de l’exploitation, la viabilité financière, les engagements proposés et/ou les mesures d’atténuation et la fermeture.

La preuve que les points de vue et les observations des Inuits sur le changement climatique, l’Inuit Qaujimagatuqangit, le savoir autochtone, les connaissances communautaires et les meilleures connaissances scientifiques disponibles ont été appliqués pour éclairer la compréhension et l’évaluation des futurs risques provoqués par le changement climatique.

Le changement climatique est un défi environnemental qui s’est propagé dans le Nord plus rapidement que dans le reste du Canada et trois fois plus vite que la moyenne mondiale.¹⁹ Il a déjà ajouté la complexité et l’incertitude à la prévision des futures conditions car les situations ou tendances passées risquent de ne plus être une précise mesure de ce à quoi nous pouvons nous attendre à l’avenir; l’incertitude se manifestera dans la fiabilité des concepts de projet, l’infrastructure et les mesures d’atténuation.

¹⁹ Rapport sur le climat changeant du Canada (2019), <https://changingclimate.ca/CCCR2019/>

Par conséquent, l'énoncé des répercussions doit inclure un examen sur le changement climatique, y compris la mesure dans laquelle les répercussions d'un projet contribuent au changement climatique (par ex. : les émissions de gaz à effet de serre – GES -) les répercussions

du changement climatique sur les composantes valorisées ainsi que la vulnérabilité²⁰ du projet du changement climatique et les mesures d'adaptation afférentes. Les promoteurs doivent décrire et évaluer les exigences du [Tableau 12](#) en fonction des connaissances communautaires ainsi que de l'application des scénarios de changement climatique. D'autres détails sur les exigences sont ci-après dévoilés.

a) Identification des contributions du projet au changement climatique

Dans son énoncé des répercussions, le promoteur doit inclure une analyse des émissions de GES du projet et des incidences sur les efforts d'atténuation du changement climatique au Canada. Le promoteur devra garantir la conformité aux lois, règlements et cibles existantes en ce qui a trait au changement climatique ou imposées par des organismes autorisés comme Environnement et Changement climatique Canada. En effectuant ses évaluations techniques, le promoteur devra suivre les directives des organismes autorisés compétents, comme Environnement et Changement climatique Canada.

Cet examen *doit* inclure :

- L'harmonisation aux lois, politiques et règlements sur les gaz à effet de serre;
- Les contributions aux efforts fédéraux/territoriaux (le cas échéant) de réduction des émissions;
- La quantification des émissions nettes de gaz à effet de serre, pour tenir compte des émissions liées au changement d'utilisation des sols;
- Les répercussions positives et négatives sur les puits de carbone;
- Une évaluation préalable des GES (si elle est requise dans le cadre des efforts de réduction des émissions, des cibles ou de la législation, des politiques et des règlements afférents au changement climatique);
- Un plan net-zéro (lorsque cela est requis dans le cadre des efforts de réduction des émissions, des objectifs ou de la législation, des politiques et des réglementations en matière de changement climatique); et

²⁰ La vulnérabilité est définie comme étant : La propension ou la prédisposition à être affecté négativement. La vulnérabilité englobe toute une série de concepts et d'éléments, notamment la sensibilité ou la susceptibilité aux dommages et le manque de capacité à faire face et à s'adapter. GIEC (2018)
https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2022/06/SR15_AnnexI.pdf

- Des mesures d'atténuation proposées, incluant une évaluation des meilleures technologies et pratiques environnementales disponibles ainsi que les options de compensation.

b) Identification des répercussions du projet sur les composantes valorisées dans le contexte du changement climatique

Le promoteur identifiera les fluctuations, dues au changement climatique, de la vulnérabilité des composantes valorisées ainsi que les répercussions du projet. Il utilisera les meilleurs modèles possibles pour prévoir de futurs scénarios, incluant les modèles climatiques mondiaux. Les promoteurs doivent utiliser les meilleurs modèles disponibles pour prévoir les scénarios futurs, y compris les modèles climatiques mondiaux (ou les modèles du système terre) du futur climat et les modèles de répercussions potentielles. Lorsque requis et/ou possible, il utilisera de multiples modèles et s'appuiera sur l'avis d'experts pour réaliser les évaluations. Lorsque des modèles internes sont élaborés pour contribuer à une évaluation spécifique, toutes les méthodologies, hypothèses et données pertinentes doivent être incluses. Les promoteurs doivent suivre les directives des organismes d'autorisation compétents, comme Environnement et Changement climatique Canada.

L'explication portera sur:

- La raison d'être de la sélection des modèles climatiques et des scénarios afférents, y compris les incertitudes afférentes liées aux prévisions de changement climatique;
- Les répercussions du changement climatique sur les composantes valorisées, qui peuvent inclure mais sans s'y limiter:
 - Les répercussions du changement climatique sur les phénomènes météorologiques extrêmes, notamment les inondations, les tempêtes, etc. et les répercussions connexes sur les composantes valorisées (par ex. : effets sur les poissons en raison de l'érosion côtière due à l'action des vagues);
 - Les effets prévus du changement climatique sur les paramètres climatiques moyens et extrêmes, et les répercussions pertinents pour le projet et les incidences connexes sur les composantes valorisées (par exemple, déplacement des aires de répartition des espèces végétales et animales, le dégel du pergélisol);
 - Le cas échéant, les répercussions du changement climatique sur les caractéristiques des écosystèmes sensibles et/ou sur les composantes valorisées des écosystèmes terrestres et aquatiques (par exemple, les caractéristiques des terres sensibles);
- La vulnérabilité des composantes valorisées dans le contexte du changement climatique, y compris les possibles fluctuations de cette vulnérabilité selon l'évolution des conditions pendant la portée temporelle du projet et comment ces faits instruiront l'évaluation des répercussions du projet sur les composantes valorisées;

- En cas d'interactions avec le projet, intégration de l'incertitude liée au changement climatique dans l'évaluation des répercussions du projet sur les composantes valorisées;
- L'éclairage apporté au processus de participation publique par la modélisation et l'évaluation des effets du changement climatique sur les composantes valorisées;
- Comment le promoteur a tenu compte de l'Inuit Qaujimagatqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires et les a intégrés dans l'évaluation des effets du changement climatique sur les composantes valorisées, y compris comment la participation publique a instruit l'évaluation des répercussions sur les composantes valorisées et les mesures d'atténuation proposées; et
- Comment le changement climatique a influencé les mesures d'atténuation proposées, particulièrement la résilience et/ou l'adaptation des composantes valorisées aux répercussions du projet.

c) Évaluation de la résilience du projet au changement climatique

Les vulnérabilités et les risques potentiels futurs du projet dus au changement climatique, y compris les incidences sur le projet des fluctuations de probabilité et de la gravité des aléas naturels seront expliqués dans l'énoncé des répercussions, (par ex. : températures et précipitations rudes et/ou extrêmes, vents et vagues violents, les poussées et empilements de la glace, niveaux extrêmes des niveaux d'eau océanique, brouillard intense ou conditions de voile blanc, changements potentiels de la période de formation de la glace, de l'épaisseur de la couche active et de la fréquence des tempêtes) et des influences de la nature (p. ex. : inondations, sécheresses, embâcles, conditions de pergélisol, glissements de terrain, avalanches, érosion, incendies, conditions de vents forts et événements sismiques) (voir [paragraphe 4.4.5.2](#)). Le promoteur identifiera les influences et les dangers naturels, analysera l'impact que pourrait avoir sur eux le changement climatique et, comment à leur tour ils pourraient affecter le projet.

Le promoteur se réfèrera aux ressources disponibles des gouvernements fédéral et territoriaux, des Organisations inuites désignées ainsi qu'aux connaissances techniques pour faciliter l'interprétation des risques et vulnérabilités potentiels du changement climatique sur le projet.

Le promoteur observera les directives des organismes autorisés compétents comme Environnement et Changement climatique Canada, pour évaluer la résilience au changement climatique. Il appliquera des scénarios multiples dans l'évaluation des répercussions, si ces scénarios couvrent une vaste gamme de climats futurs possibles, plutôt que de définir et d'appliquer un simple scénario au meilleur de ses connaissances (DSCC, 2018).

L'explication inclura:

- La raison d'être de la sélection des influences et aléas pour l'évaluation de la résilience du projet, incluant comment cette sélection et cette évaluation ont été instruites par les paramètres climatiques et les tendances connexes;

- La raison d’être de la sélection et l’évaluation des modèles climatiques et des scénarios connexes;
- L’évaluation du degré d’incertitude ou de confiance liée aux scénarios climatiques appliqués;
- Comment le changement climatique pourrait influencer sur des répercussions raisonnablement susceptibles de se produire ainsi que sur les possibles effets néfastes s’ils ne sont pas gérés. Notamment, comment ces incidences pourraient évoluer au cours de la durée de vie du projet, jusqu’à l’étape de fermeture, comprise. Ce qui inclut les effets d’extrêmes phénomènes météorologiques sur le projet proposé et les considérations afférentes pour la conception et la planification du projet, pouvant inclure mais sans s’y limiter:
 - Phénomènes de températures et précipitations extrêmes ;
 - Forts vents et vagues;
 - Manifestations de poussée et d’empilement de la glace;
 - Niveaux extrêmes des niveaux d’eau océanique (à savoir hauts et bas);
 - Brouillard extrême et conditions de voile blanc; ou
 - Changements potentiels de la période de formation de la glace, de l’épaisseur de la couche active et de la fréquence des tempêtes.
- Le cas échéant, les répercussions sur le projet proposé des changements provoqués par le changement climatique sur les caractéristiques de l’écosystème (par ex. : disponibilité et utilisation de l’eau, dégel du pergélisol), ainsi que les considérations connexes pour la conception et la planification du projet;
- L’état de la résilience du projet au changement climatique, incluant les répercussions sur l’exploitation, les engagements proposés et/ou les mesures d’atténuation et la fermeture; et
- La preuve que les points de vue et les observations des Inuits sur le changement climatique, l’Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtone, les connaissances communautaires et les meilleures connaissances scientifiques disponibles ont été appliqués pour éclairer la compréhension et l’évaluation des futurs risques potentiels provoqués par le changement climatique.

4.4.5.4 Évaluation des effets cumulatifs

Tableau 13: Exigences pour l’évaluation des effets cumulatifs

Identifier les effets cumulatifs prévus du projet sur les composantes valorisées et les systèmes écosystémiques et socio-économiques, intégrant les futurs développements et activités raisonnablement prévisibles, liés au projet proposé et dans les limites spatiales et temporelles déterminées de l’évaluation.

Évaluer l'importance des effets cumulatifs résiduels après l'application des mesures d'atténuation proposées en se concentrant sur la contribution relative du projet aux effets cumulatifs.

Identifier les potentielles mesures de suivi, en adéquation avec les efforts régionaux applicables pour gérer les effets cumulatifs de manière adaptative.

Par effets cumulatifs (ou répercussions) on entend l'accumulation ou l'addition de changements provoqués dans l'environnement par des projets passés, existants ou passés et raisonnablement prévisibles, incluant des activités liées au projet proposé, telles que définies à l'article 80 de la *LATEPNU*. Ces changements peuvent survenir dans l'espace et dans le temps et peuvent être affectés par ou provoqués par d'additives ou interactives répercussions. Les effets cumulatifs socioéconomiques peuvent également résulter d'actions individuellement mineures mais collectivement importantes, qui sont survenues au fil du temps.

L'évaluation des impacts cumulatifs vise à identifier les effets écosystémiques et socio-économiques cumulatifs néfastes, susceptibles de résulter de l'impact du projet proposé combiné à ceux de tout autre projet qui a été réalisé, qui est en cours de réalisation ou qui sera vraisemblablement réalisé. L'évaluation des effets cumulatifs doit permettre au promoteur d'évaluer avec précision les possibles répercussions sur des composantes valorisées sélectionnées que pourrait avoir l'interaction des incidences des différentes composantes et activités du projet avec celles des autres projets passés, existants, proposés et raisonnablement prévisibles. Une telle évaluation doit permettre aux promoteurs, aux collectivités potentiellement touchées, au public et aux parties intéressées de mieux comprendre l'ampleur et la portée des effets cumulatifs prévus dans la ZER et la manière dont le projet proposé interagit avec ces impacts cumulatifs.

a) Portée de l'évaluation des effets cumulatifs

Le promoteur établira la portée de l'évaluation des effets cumulatifs en décrivant les conditions de base pour chaque composante valorisée, en tenant compte des répercussions des projets et activités passés, présents et raisonnablement prévisibles dans les limites spatiales et temporelles déterminées.

Cela devrait inclure :

- La description des facteurs pertinents à prendre en considération pour l'évaluation des plus vastes effets cumulatifs régionaux aux fins de sélection ou d'exclusion des composantes valorisées, tel qu'infirmé ou confirmé par :
 - Les plans applicables d'utilisation des terres et les évaluations environnementales stratégiques/régionales qui identifient les conditions sociales et écosystémiques existantes, les principaux seuils et les secteurs préoccupants (par ex. : les espèces en danger);

- Les directives pour identifier les composantes valorisées (se référer au [paragraphe 4.4.3.1](#)); et,
- La preuve de la participation des parties potentiellement touchées ainsi que la CNER et de l'éclairage apporté par l'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires pour comprendre les valeurs écosystémiques et sociales (ainsi que leurs interactions). Si nécessaire, le promoteur pourra consulter les points de gouvernements voisins de la région désignée (voir [paragraphe 4.4.5.5](#)).
- La justification de la méthodologie et des critères utilisés pour établir les limites spatiales et temporelles de chaque composante valorisée sélectionnée, tel qu'infirmé ou confirmé par :
 - Les plans applicables d'utilisation des terres et 6+les évaluations environnementales stratégiques/régionales;
 - Les directives pour établir les limites spatiales et temporelles, actualisées pour leur pertinence à l'évaluation des effets cumulatifs (se référer au [paragraphe 4.4.3](#)); et
 - La preuve de la participation des parties potentiellement touchées ainsi que la CNER et de l'éclairage apporté par l'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires pour établir les limites spatiales et temporelles de chaque composante valorisée sélectionnée.
- Descriptions des conditions de base, telles qu'infirmées ou confirmées par :
 - Les plans applicables d'utilisation des terres les évaluations environnementales stratégiques/régionales;
 - Les directives pour caractériser les conditions de base (se référer au [paragraphe 4.4.4](#)) avec mises à jour aux fins de pertinence avec l'évaluation des effets cumulatifs;
 - Une explication des tendances prévues, présentes et passées au fil du temps pour chaque composante valorisée afin d'établir le degré de vulnérabilité et de résilience de chaque composante valorisée vis-à-vis des futurs changements; et
- La preuve de la participation des parties potentiellement touchées ainsi que la CNER et de l'éclairage apporté par l'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires pour comprendre les conditions de base.

b) Description des effets cumulatifs et détermination de leur importance

Le promoteur devra identifier les effets cumulatifs prévus du projet sur les composantes valorisées et les systèmes écosystémiques et socio-économiques simultanément avec les projets et activités raisonnablement prévisibles. Ce qui inclut les futures activités proposées liées au projet en cours d'évaluation dans les limites spatiales et temporelles. Le promoteur devra évaluer l'importance des effets cumulatifs résiduels après l'application des mesures

d'atténuation proposées et en centrant la contribution relative du projet aux effets cumulatifs dans la région.

Ce qui devra inclure:

- Un rapport sur le niveau d'incertitude ou de confiance lié à la prévision des projets et activités raisonnablement prévisibles. La CNER acceptera moins de détails si l'avenir demeure lointain ou si le développement raisonnablement prévisible reste incertain;
- La documentation de la méthodologie utilisée pour prédire les effets cumulatifs, y compris les multiples scénarios réalistes des développements progressifs conceptualisés qui tiennent compte des vulnérabilités environnementales et des risques naturels. (voir [paragraphe 4.3.2](#) et [4.3.3](#));
- La documentation de la méthodologie appliquée pour évaluer les interactions des composantes valorisées du projet avec les développements et activités passés, actuels et proposés ainsi que les activités et projets raisonnablement prévisibles, y compris les futures activités proposées inhérentes au projet en cours d'évaluation, dans les limites spatiales et temporelles. (voir [paragraphe 4.4.5.1](#));
- La documentation de la méthodologie appliquée et les critères utilisés pour caractériser les effets cumulatifs résiduels, le cas échéant, (voir [paragraphe 4.4.5.7](#)), incluant toute exclusion d'effets résiduels ainsi que les hypothèses et les incertitudes soulevées;
- Une description de l'importance des effets résiduels après l'application des mesures d'atténuation proposées, basées sur la caractérisation des effets cumulatifs résiduels (voir [paragraphe 4.4.5.7](#));
- Une description de la confiance dans l'importance des effets cumulatifs résiduels, incluant la preuve de la participation des parties potentiellement touchées et de l'éclairage apporté par l'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtone ou les connaissances communautaires pour comprendre les valeurs sociétales et culturelles permettant d'instruire la caractérisation et la détermination de l'importance (voir [paragraphe 4.4.5.8](#)); et
- Une description des mesures d'atténuation proposées, techniquement ou économiquement réalisables, incluant les potentielles approches régionales ou collaboratives et leur efficacité pour éviter, minimiser, restaurer ou compenser les néfastes effets cumulatifs biologiques, écologiques, physiques, sanitaires, sociaux, économiques et culturels.

c) Identification des mesures de suivi et gestion des effets cumulatifs

Le promoteur identifiera les potentielles mesures de suivi – et, si approprié, en adéquation avec les efforts régionaux applicables – pour gérer de manière adaptative les effets cumulatifs qui pourront raisonnablement être mis en vigueur et qui sont proportionnels à la contribution du projet aux effets cumulatifs.

Cette explication inclura:

- L'identification des potentielles mesures d'atténuation, incluant leur adéquation aux efforts régionaux de gestion des effets cumulatifs, comme les plans applicables d'utilisation des terres et ou les évaluations environnementales régionales/stratégiques, les programmes de surveillance communautaires et les mesures de suivi activement mises en vigueur par d'autres promoteurs;
- Une explication des incertitudes liées aux effets cumulatifs dans l'identification des mesures de surveillance. Dans certains cas, la gestion adaptative aux niveaux régional et/ou collaboratif devra être appliquée pour s'attaquer aux effets cumulatifs; et
- Explication de l'importance de la participation des parties potentiellement touchées et de l'éclairage apporté par l'Inuit Qaujimagatunqangit, le savoir autochtone ou les connaissances communautaires pour instruire la conception et le plan de mise en vigueur des mesures de suivi proposées.

4.4.5 Effets transfrontaliers et répercussions sur les Groupes autochtones faisant valoir les droits de l'article 35.

Tableau 14: Exigences pour l'évaluation des effets transfrontaliers et des répercussions sur les Groupes autochtones faisant valoir les droits de l'article 35

Les répercussions écosystémiques et socio-économiques anticipées du projet proposé qui peuvent survenir à l'extérieur de la région désignée.

Les répercussions écosystémiques et socio-économiques sur les Groupes autochtones faisant valoir les droits de l'article 35.

L'énoncé des répercussions inclura une évaluation des effets transfrontaliers prévus du projet proposé ainsi que les répercussions anticipées sur les Groupes autochtones faisant valoir leurs droits en vertu de l'article 35. Aux fins des lignes directrices normalisées pour la préparation de l'énoncé des répercussions, les effets transfrontaliers sont les incidences directement liées aux activités d'un projet ou aux travaux connexes réalisés au sein de la région désignée mais qui se manifestent à travers les frontières internationales, territoriales/provinciales ou régionales; ou ce sont des incidences se produisant dans la région désignée, de travaux liés au projet mais réalisés entièrement ou en partie à l'extérieur de la zone désignée. La proximité géographique des zones transfrontalières et les ressources partagées seront incluses dans l'analyse. Les éléments déclencheurs d'analyse transfrontalière dans une évaluation de la CNER sont:

- l'emplacement des composantes d'un projet référé à la CNER ou des activités connexes;
- les composantes du projet proposé dans une zone de la région désignée sur laquelle d'autres groupes autochtones ont également des droits;
- les potentielles répercussions négatives sur le bien-être des Canadiens hors de la région désignée;

- les potentielles répercussions négatives sur les droits d'autres groupes autochtones, incluant les droits de récolte; et/ou
- la potentialité de répercussions négatives sur les ressources à l'extérieur de la zone désignée (par ex. : l'eau, l'air, les espèces migratoires comme les caribous, les mammifères marins, les poissons et les oiseaux).

Certaines régions situées à l'extérieur de la région désignée ont été traditionnellement utilisées par des groupes autochtones de différents territoires/provinces qui continuent à le faire et qui détiennent une égalité d'accès et de droits. Ainsi, si des composantes du projet proposé sont situées sur ces terres de la région désignée, la CNER sera tenue de reconnaître ces groupes transfrontaliers faisant valoir les droits de l'article 35. Le promoteur doit adhérer aux directives du gouvernement fédéral concernant les conditions de consultation des groupes autochtones faisant valoir les droits de l'article 35. Ces groupes incluent les Inuits et les titulaires de droits autochtones, tels que stipulés à l'article 40 de l'*Accord du Nunavut*, incluant les Inuits du Nord du Québec, les Premières Nations du Nord du Manitoba et du Nord de la Saskatchewan, Makivik, Nunavik, la région marine Eeyou (Baie James et Nord du Québec), la région désignée de Sahtu, la région désignée de Wek'èezhìi ou Tłı̨chǫ, la vallée du Mackenzie, la zone de chevauchement de traités dans les Territoires du Nord-Ouest, Nunatsiavut et Groenland/Danemark. Des directives concernant la participation des régions avoisinantes sont disponibles dans le Guide de Participation publique, à l'adresse , <https://www.nirb.ca/fr/content/guides>;

Le promoteur doit dûment tenir compte des possibles effets transfrontaliers pouvant résulter d'interactions entre les effets du projet proposé dans la région désignée et les effets de projets situés hors de la région désignée. Tel que susmentionné, les possibles effets transfrontaliers inhérents aux effets cumulatifs liés au projet proposé doivent également être définis, (voir [paragraphe 4.4.5.4](#)).

Si possible, la probabilité d'effets transfrontaliers doit être examinée pour toutes les composantes valorisées sélectionnées par le promoteur et ce, en analysant plus particulièrement les possibles effets transfrontaliers de la navigation maritime sur les mammifères marins, les oiseaux migrateurs, les oiseaux de mer et leur habitat, ainsi que sur les vastes aires migratoires des mammifères terrestres comme les caribous. Ce qui inclura les effets directs, indirects ou induits sur l'environnement socioéconomique, y compris sur les utilisations des terres et/ou milieux aquatiques, sur les récoltes et utilisations culturelles, la sécurité alimentaire et le bien-être afférant. Le promoteur inclura dans son évaluation des effets transfrontaliers, tous les effets résiduels susceptibles de se manifester à l'extérieur de la région désignée.

4.4.5.6 Indicateurs, critères et paramètres

Tableau 15: Exigences pour identifier les indicateurs, les critères et les paramètres aux fins d'évaluation.

Identifier et décrire tous les indicateurs, critères et paramètres pertinents utilisés dans cette évaluation des répercussions.

Dans son évaluation des répercussions, le promoteur identifiera les indicateurs et critères sélectionnés pour l'évaluation des effets probables du projet proposé, y compris des effets cumulatifs et transfrontaliers ainsi que l'importance des répercussions et il justifiera leur sélection. Il devra:

- établir des liens clairs et concis entre les indicateurs et les composantes valorisées et systèmes pertinents;
- décrire le rôle joué par les collectivités potentiellement touchées, la population, les experts techniques et les gardiens du savoir ainsi que la manière dont l'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires ont instruit ou guidé cette section, y compris l'adoption des indicateurs observationnels/sensoriels; et
- identifier tous les indicateurs, critères paramètres ainsi que les seuils de répercussions adoptés après avoir été suggérés par la population et les gouvernements et justifier ceux qui ne l'ont pas été.

Le promoteur est encouragé à utiliser des seuils établis et reconnus et à justifier leur sélection. Il devra préciser comment la science, l'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires ont été utilisés pour établir ces seuils. Toute divergence importante dans les conclusions tirées de ces sources de connaissances devra être expliquée et le promoteur devra justifier son choix.

Aux fins des lignes directrices normalisées pour la préparation de l'énoncé des répercussions, la CNER utilise les définitions suivantes:

Critères	facteurs à prendre en compte ou à respecter lors de l'évaluation des répercussions potentielles (par ex. : , MPT, PM10, PM2,5, NOx, SO2, composés organiques volatils (VOC), Ozone (O3)sont des critères pour mesurer les contaminants de l'air).
Indicateurs	changements à une composante valorisée (par exemple, l'absence d'algues dans un lac pourrait indiquer des conditions anoxiques). Cela peut être une mesure ou une présence et une absence.
Métrique	mesure de la variation d'une composante valorisée.
Variabes	Tout ce qui peut changer et provoquer de la variabilité
Paramètres	Limite établie (minimum/maximum) utilisée pour évaluer les mesures (par ex. : MPT, PM10, PM2,5, NOx, SO2, VOC, O3 et émissions de GES sont des paramètres de la qualité de l'air ambiant).

Seuils des répercussions Le point où un changement atteint un niveau d'importance établi.

Seuils pour l'atténuation Quand les mesures seront mises en vigueur

4.4.5.7 Détermination de l'importance

Tableau 16: Exigences de la détermination de l'importance

Description des méthodes utilisées pour élaborer la détermination de l'importance.
Les termes utilisés pour préciser les niveaux d'importance sont précisés et décrits
Description de l'importance accordée à chaque facteur défini à l'article 90 de la <i>LATEPNu</i> ainsi qu'aux autres facteurs pertinents identifiés par la CNER (par ex. : dans les lignes directrices normalisées pour l'énoncé des répercussions ou spécifique au projet).
Description du poids accordé aux observations scientifiques, à l'Inuit Qaujimagatugangit, au savoir traditionnel et aux connaissances communautaires pour instruire les méthodes et conclusions de la détermination de l'importance.
Description de l'attention accordée au bien-être et aux valeurs des collectivités potentiellement touchées dans la détermination de l'importance.
Description du rôle de la participation publique dans la détermination de l'importance.
En cas de différences entre les conclusions tirées des sources de connaissances, la préférence du promoteur devra être justifiée et décrite.
Description des lacunes ou incertitudes dans la détermination de l'importance.

L'évaluation des répercussions devra inclure des prévisions de l'importance de ces effets sur l'environnement. Une telle détermination est aussi appliquée aux effets résiduels prévus sur les composantes valorisées ainsi que sur les systèmes. La détermination de l'importance des potentielles répercussions est le point le plus important de l'énoncé des répercussions. Elle est effectuée en comparant l'état prévu de l'environnement, avec et sans le projet et en analysant l'importance des changements identifiés.

Les promoteurs sont encouragés à tenir compte du travail effectué pour instruire les plans disponibles d'utilisation des terres, les régions protégées des terres et la surveillance communautaire etc..., le cas échéant.

En élaborant la détermination de l'importance des potentiels effets résiduels, le promoteur est censé :

- Décrire les méthodes utilisées pour élaborer la détermination de l'importance.
 - Définir et décrire les termes utilisés pour préciser les niveaux d'importance.
 - Décrire l'importance accordée à chaque facteur défini à l'article 90 de la *LATEPNU* ainsi qu'aux autres facteurs pertinents identifiés par la CNER (par ex. : dans les lignes directrices normalisées pour l'énoncé des répercussions ou spécifique au projet).
 - Décrire comment les observations scientifiques, l'Inuit Qaujimagatuqangit, le savoir traditionnel et les connaissances communautaires ont été utilisés pour instruire les méthodes et conclusions de la détermination de l'importance.
- Décrire l'attention accordée au bien-être et aux valeurs des collectivités potentiellement touchées dans la détermination de l'importance.
 - Décrire le rôle de la participation publique dans la détermination de l'importance.
 - Expliquer comment les points de vue des différentes parties ont été pris en compte dans la détermination de l'importance.
 - En cas de différences entre les conclusions tirées des sources de connaissances, la préférence du promoteur devra être justifiée. Ce qui inclura les efforts déployés pour réconcilier ces différences, en incluant les mesures d'atténuation, de surveillance et d'accommodements adoptés.
 - Décrire les lacunes ou incertitudes dans la détermination de l'importance.

Le changement dynamique des environnements écosystémique et socio-économique ainsi que les conditions en vigueur pendant la durée de vie du projet, devront être pris en considération dans la détermination de l'importance des répercussions, incluant le changement climatique. Conformément aux exigences de la démarche écosystémique susmentionnée et à la présentation globale de l'environnement, le promoteur accentuera les interactions entre et au sein des composantes valorisées et ce, afin de mieux saisir le dynamisme des écosystèmes en question ainsi que la nature et la gravité des répercussions prévues, tel que discuté au [paragraphe 4.5](#).

Le promoteur collaborera avec les collectivités potentiellement touchées, la population et les parties intéressées, incluant les Organisations inuites désignées, pour définir les valeurs communautaires et identifier les critères à utiliser dans la détermination de l'importance. Les critères en question pourraient inclure :

- La proximité des activités et des composantes du projet avec une collectivité.

- Les aires jugées importantes par la collectivité
- L'intensité et la fréquence des utilisations traditionnelles et culturelles des terres de la région
- La diversité des utilisations et des expériences traditionnelles et culturelles dans la région
- Le caractère unique de cette région particulière pour les pratiques culturelles
- Le rôle de cet emplacement dans le commerce et les échanges culturels
- Le rôle de ce lieu dans l'histoire et la culture de la communauté²¹

Les termes utilisés pour décrire le degré d'importance doivent être clairement définis en termes quantitatifs. **Le promoteur est encouragé à établir des degrés d'importance par participation et consultation de la population, des gouvernements et des organisations.** Les degrés communs d'importance incluent, mais sans s'y limiter : « négligeable », « faible », « moyen », « élevé », « contraire », « additif », « bénéfique », « positif » et « négatif ».

Conformément à l'article 90 de la *LATEPNu*, la CNER devrait au moins tenir compte des caractéristiques suivantes lors de sa détermination de l'importance de chaque répercussion:

- a) la superficie de l'aire géographique, incluant celle des habitats fauniques, susceptibles d'être touchés par les répercussions;
- b) la sensibilité écosystémique de cette région;
- c) l'importance traditionnelle, culturelle et archéologique de cette région;
- d) la taille des populations humaines et animales susceptibles d'être touchées par les répercussions;
- e) la nature, la magnitude et la complexité des répercussions;
- f) la probabilité de l'occurrence des répercussions;
- g) la fréquence et la durée des répercussions;
- h) la réversibilité ou l'irréversibilité des répercussions;
- i) les effets cumulatifs pouvant résulter des répercussions sur projet conjuguées à celles de tout autre projet qui a été réalisé ou qui est réalisé ou qui le sera probablement;
- j) tout autre élément que la Commission jugera pertinent pour l'évaluation de l'importance des répercussions.

Les descripteurs suivants peuvent être utilisés pour préciser l'importance des potentielles répercussions identifiées:

- néfastes;
- intensivement concentrées ou liées à d'importants niveaux de changement;

²¹ Liste établie grâce au Document d'orientation : Évaluation des répercussions potentielles répercussions potentielles sur les droits des peuples autochtones – Agence d'évaluation d'impact du Canada; [guidance-assessment-potential-impacts-rights-indigenous-peoples.pdf \(canada.ca\)](https://www.ec.gc.ca/aei/eng/0-10014-2019001-2019001.pdf)

- fréquentes et durables;
- irréversibles;
- présentes sur une vaste échelle spatiale;
- liées à des changements cumulatifs;
- diminuent la durabilité des systèmes écosystémiques et socioéconomiques;
- se répercutent négativement sur les fonctions écologiques des systèmes écosystémiques et socioéconomiques;
- se répercutent négativement sur les fonctions écologiques ou excèdent la capacité d'assimilation des environnements écosystémique et socioéconomiques;
- liées à des variables d'importance sociétale et à des préoccupations publiques et risquent d'excéder les niveaux désirés de changement; et
- ne se conforment pas aux normes et règlements en vigueur.

4.4.5.8 Niveau de certitude

Tableau 17: Exigences pour le niveau de certitude des répercussions

Le promoteur devra établir le niveau d'incertitude ou de confiance pour chaque répercussion prévue ainsi que le degré d'importance.

Le promoteur devra établir le niveau d'incertitude ou de confiance pour chaque répercussion prévue ainsi que le degré d'importance. Le niveau de certitude des précisions pourrait inclure notamment :

- les limites de la compréhension globale de l'écosystème et les limites de l'exactitude des prévisions de futurs phénomènes ou conditions;
- le changement climatique;
- l'utilisation de la technologie dans l'Arctique; et
- les données et informations disponibles.

Toutes les prévisions et discussions liées au changement climatique devront inclure le degré de certitude afférent. Le promoteur décrira rationnellement le traitement des incertitudes par le biais de composantes comme la conception du projet, les plans de surveillance et les plans de contingence. (voir [paragraphe 4.6](#)).

4.5 Évaluation des répercussions et environnement du projet

Tableau 18: Exigences pour la tenue d'une évaluation des répercussions

Environnements Écosystémique et socio-économique et évaluation des répercussions.

Répercussions écosystémiques et socio-économiques anticipées du projet proposé, incluant celles émanant de l'impact de l'environnement sur le projet proposé.

Mesures d'atténuation et de surveillance proposées pour les répercussions prévues.

Analyse des possibles effets résiduels sur les composantes valorisées, notamment l'importance des effets résiduels écosystémiques et socio-économiques du projet proposé, incluant les effets cumulatifs et tenant compte des mesures d'atténuation proposées par le promoteur.

Est-ce que les répercussions écosystémiques et socio-économiques anticipées du projet proposé, incluant les effets cumulatifs, portent-elles atteinte à l'intégrité écosystémique de la région désignée?

Importance des effets résiduels écosystémiques et socio-économiques du projet proposé en tenant compte du principe de précaution, des effets cumulatifs et des mesures d'atténuation proposées par le promoteur.

Est-ce que, et dans quelle mesure, le projet proposé protégerait et améliorerait le bien-être actuel et futur des résidents et des collectivités de la région désignée et tiendrait compte des intérêts des autres Canadiens.

Évaluation des risques sur la santé humaine et sur l'environnement

Évaluation des risques sur la santé humaine, le cas échéant, avec un résumé des mesures d'atténuation proposées pour prévenir ou réduire les risques néfastes du projet proposé sur la santé humaine.

Évaluation des risques sur l'environnement avec un résumé des mesures d'atténuation proposée pour prévenir ou réduire les risques néfastes du projet sur l'environnement.

Évaluation des accidents et défaillances

Évaluation des scénarios d'accidents et de défaillances dus à la technologie, à une erreur humaine ou à des phénomènes naturels exceptionnels et à l'occurrence raisonnablement probable.

L'énoncé des répercussions contiendra une analyse complète des répercussions prévues du projet proposé sur l'environnement écosystémique et l'environnement socio-économique, (voir [paragraphe 4.4.4](#)). qui servira de base à l'élaboration des divers plans de surveillance et d'atténuation visant à éliminer et/ou minimiser les répercussions potentielles du projet proposé. Le promoteur devra expliquer les efforts déployés pour réconcilier les différences en cas de divergences de résultats concernant les mesures de surveillance, d'atténuation et d'adaptation, et indiquer les mesures qu'il aura adoptées.

L'évaluation des répercussions doit être instruite par :

- Inuit Qaujimaqatugangit
- Le savoir autochtone

- Les connaissances communautaires
- Les observations scientifiques
- Les exigences législatives
- Les valeurs communautaires
- Le jugement professionnel
- Les règlements applicables et les meilleures pratiques

Principales contributions à l'évaluation des répercussions :

- Documentation publiée
- Rapports scientifiques publiés par des pairs
- Collectivités potentiellement touchées
- Membres de la population
- Parties intéressées, incluant les gouvernements et les organismes de réglementation compétents
- Le cas échéant, les Ordres de gouvernement adjacents à la région désignée
- Les plans approuvés d'utilisation des terres

4.5.1 Conditions de base de l'environnement écosystémique et évaluation des répercussions

Évaluation des répercussions écosystémiques appliquée à toutes les phases de développement du projet :

- Préparation du site
- Construction
- Exploitation (incluant l'exploitation réduite)
- Entretien
- Modifications potentielles
- Fermeture temporaire (entretien et maintenance)
- Fermeture définitive (déclassement et remise en état)
- Post-fermeture

4.5.1.1 Identification des composantes valorisées et des systèmes

Le promoteur doit effectuer une évaluation des répercussions sur toutes les composantes valorisées et les systèmes identifiés. (Pour plus de détails, se référer au [paragraphe 4.4.3](#)). Les composantes valorisées écosystémiques peuvent inclure :

- La qualité de l'air
- Le climat et la météorologie
- Le changement climatique
- Le bruit et les vibrations
- L'environnement terrestre
- La géologie

- L'eau souterraine
- L'eau de surface et les sédiments
- Le milieu aquatique d'eau douce
- La végétation
- La faune terrestre et l'habitat faunique
- Les oiseaux et leur habitat
- Le milieu marin
- La faune marine

Le promoteur devra justifier sa décision de ne pas adopter une ou plusieurs composantes valorisées requise(s) par les parties.

4.5.1.2 Renseignements de base

Le promoteur utilisera les renseignements de base de l'environnement écosystémique (voir [paragraphe 4.4.4](#)) pour prévoir les répercussions potentielles du projet proposé à travers ses différentes phases. Les renseignements seront présentés sous forme de "modèle conceptuel du site", incluant de clairs liens avec toute évaluation de risques sur la santé humaine et de risques écologiques ([paragraphe 4.5.3](#)). Les tendances et les changements que pourrait subir l'environnement écosystémique pendant la durée de vie du projet, ainsi que le changement climatique, seront résumés dans le rapport. Pour décrire l'environnement écosystémique, le promoteur devra adopter une approche éclairée par les connaissances scientifiques, l'Inuit Qaujimagatuqangit, le savoir autochtone et les points de vue communautaires sur l'intégrité et la santé de l'écosystème. Pour établir des renseignements de base sur l'environnement écosystémique, consulter l'[annexe E](#).

4.5.1.3 Évaluation des répercussions

Dans son évaluation des répercussions, le promoteur identifiera et justifiera les indicateurs, critères et seuils de répercussions, y compris la preuve de l'active et significative participation significative des collectivités potentiellement touchées, de la population et des parties intéressées et liera ensuite ces données aux mesures de surveillance et de suivi du projet.

La capacité des mesures d'atténuation proposées pour les effets résiduels prévus de réduire ou éviter les répercussions identifiées, sera analysée, avec référence au concept du projet ([paragraphe 4.3.1](#)) et aux systèmes de gestion environnementale ([paragraphe 4.6](#)). Le promoteur doit également décrire le moment où les répercussions pourraient raisonnablement survenir et établir un lien avec les stratégies conçues pour les atténuer et les traiter de manière appropriée.

4.5.2 Conditions de base de l'environnement socio-économique et évaluation des répercussions

Évaluation des répercussions socio-économiques appliquée à toutes les phase de développement du projet :

- Préparation du site/pré-construction
- Construction
- Exploitation (incluant l'exploitation réduite)
- Entretien
- Modifications potentielles
- Fermeture temporaire (entretien et maintenance)
- Fermeture définitive (déclassement et remise en état)
- Post-fermeture

Le promoteur effectuera une évaluation des potentielles répercussions socioéconomiques néfastes et bénéfiques, incluant les composantes valorisées sociales, économiques, culturelles et sanitaires. Les efforts et l'expertise appliqués à cette évaluation des répercussions socio-économiques seront au moins équivalents à ceux appliqués à l'évaluations des composantes et des valeurs écosystémiques.

Pour d'autres conseils sur la tenue d'une évaluation des répercussions socioéconomiques, les promoteurs sont invités à consulter la trousse socio-économique de la CNER, disponible à l'adresse , <https://www.nirb.ca/fr/content/guides>.

Une évaluation des répercussions socioéconomiques sert à identifier, évaluer et saisir les répercussions potentielle du projet proposé sur les personnes, les familles et les collectivités. Les principaux facteurs intégrés dans cette évaluation et afférents à de multiples composantes valorisées incluront:

- Les changements actuels et potentiels dans l'accès aux ressources et aux activités (par exemple, le logement, la sécurité alimentaire, la chasse, la récolte), tels qu'ils sont vécus par les différents groupes démographiques, classés en fonction du sexe, de l'âge, des capacités, de niveau de revenu; et
- La manière dont ces répercussions seront différemment vécues par les différents groupes démographiques, catégorisés en fonction du sexe, de l'âge, des capacités, de niveau de revenu.

L'évaluation des répercussions socio-économiques doit intégrer les incidences **positives** et **néglatives** pour identifier les composantes valorisées. Les collectivités potentiellement touchées, la population, les parties intéressées, y compris les organisations compétentes, les Organisations inuites désignées et les ministères gouvernementaux doivent directement participer à l'évaluation des répercussions sur l'environnement socio-économique. La CNER recommande fortement aux promoteurs de collaborer avec le Comité compétent de surveillance socioéconomique lors de l'évaluation et de l'élaboration des mesures de surveillance et d'atténuation appropriées. L'examen des rapports de surveillance passés aidera le promoteur à comprendre les anciennes approches.

4.5.2.1 Identification des composantes valorisées, des systèmes et des collectivités potentiellement touchées

Le promoteur doit effectuer une évaluation des répercussions sur toutes les composantes valorisées et les systèmes identifiés. Les composantes pourraient entre autres regrouper:

- Le développement et les possibilités économiques (incluant les revenus publics)
- Les contrats et les possibilités d'affaires
- L'emploi
- L'éducation et la formation
- La culture, incluant la transmission intergénérationnelle du savoir
- Les utilisations traditionnelles des terres/aquatiques (comme la chasse, la pêche, les récoltes, les rassemblements, l'habitation, l'expression culturelle, les liens sur et avec les terres, les eaux, la glace)
- Les utilisations non traditionnelles des terres et/ou aquatiques
- Les ressources patrimoniales (archéologie et paléontologie)
- La santé humaine
- Le bien-être individuel, familial et communautaire et la cohésion
- La sécurité publique
- La sécurité et la souveraineté alimentaires
- L'infrastructure communautaire, les services publics et les transports
- Le logement

Le promoteur devra clairement justifier sa sélection des collectivités potentiellement touchées, la participation publique effectuée et les études et rapports pertinents de référence servant de trame à la collecte des données de base (voir [paragraphe 4.4.1](#)).

Pour bien saisir et appréhender de manière valable l'environnement socio-économique et les répercussions potentielles du projet, un examen et une analyse globales s'imposent. Par exemple, pour comprendre et évaluer pleinement les effets sur le bien-être des individus, des familles et des communautés, il faut prendre en compte d'autres éléments et facteurs, tels que la culture, le mode de vie, la sécurité et la souveraineté alimentaires, et la santé. Le promoteur décrira plus en détail les interactions entre l'environnement socio-économique et l'environnement écosystémique, y compris les rôles de l'économie foncière et de l'économie salariale, ainsi que la nature de l'économie mixte du Nord. Le promoteur doit suffisamment étayer son propos pour démontrer qu'il comprend bien la structure et le fonctionnement des communautés susceptibles d'être touchées, ce qui lui permet d'identifier la possibilité du projet proposé d'affecter ces communautés, de manière positive ou négative, et de s'assurer que toute mesure d'atténuation socio-économique qu'il aura mise en place atteindra vraisemblablement ses objectifs. par le promoteur a une probabilité raisonnable d'atteindre ses objectifs.

4.5.2.2 Renseignements de base

Le promoteur présentera les renseignements inhérents au fonctionnement et à la stabilité de l'environnement socioéconomique dans la zone d'étude locale et la zone d'étude régionale (voir [paragraphe 4.4.4](#)), qui serviront de base de référence pour la mesure des répercussions potentielles du projet proposé, avec une évaluation conséquente pour toutes les phases du projet. Le promoteur devra également décrire les composantes de l'environnement socioéconomique et les processus affectant les composantes susceptibles d'exister en l'absence du projet (contexte traditionnel et conditions de référence actuelles). Ces données serviront de base de référence pour la mesure des changements et répercussions potentiels du projet et justifieront également la sélection des composantes socioéconomiques valorisées, des indicateurs et des critères.

- Populations communautaires, structure démographique, composition, caractéristiques et tendances de la population (incluant l'immigration et l'émigration).
- Les variations observées dans les niveaux d'éducation, d'habitudes alimentaires, de caractéristiques religieuses et autres volets sociaux dans différentes catégories démographiques).

Lorsque pertinentes et appropriées, les données devront être ventilées selon l'âge, le sexe et autre facteurs d'identité communautaire. De plus, une analyse comparative entre les sexes+ devra être effectuée. Des indicateurs socioéconomiques devront être utilisés pour exposer les renseignements de base et, par la suite, mesurer les répercussions inhérentes au projet proposé. Les facteurs susceptibles d'être sélectionnés pour établir une base de référence de l'environnement socio-économiques sont répertoriés à l' [annexe E](#).

4.5.2.3 Évaluation des répercussions

Les indicateurs et critères sélectionnés devront être clairement indiqués et justifiés; ils devront être appropriés pour pouvoir traiter tous les types de répercussions prévisibles, incluant les effets cumulatifs et les effets résiduels. De plus, le promoteur devra ajouter des prévisions quant à l'occurrence raisonnable de possibles répercussions sur chaque composante socioéconomique et valorisée pertinente et chaque système. Et enfin, le promoteur devra clairement indiquer les limitations et les lacunes décelées dans les connaissances au cours des efforts déployés pour colliger des informations requises.

4.5.2.4 Analyse comparative entre les sexes+ (ACS Plus) et ACS Plus pertinente sur le plan culturel

Dans sa forme la plus élémentaire, l'analyse comparative entre les sexes Plus (ACS+) est un outil analytique destiné à évaluer l'impact potentiel ou réel des politiques, des programmes et de la législation sur divers groupes de personnes, y compris les femmes, les hommes et les personnes de sexe différent. Ce modèle repose sur l'idée que la situation sociale d'une personne influe sur sa relation avec le pouvoir et les privilèges. Le "plus" exige d'inclure d'autres facteurs identitaires dans notre cadre analytique afin de comprendre les répercussions réelles ou potentielles de

divers politiques, programmes et mesures. Ces facteurs identitaires peuvent inclure la sexualité, la localisation, l'âge, le handicap, la taille, etc. En outre, l'ACS+ est basée sur la compréhension de l'interaction de ces facteurs identitaires qui ne fonctionnent pas individuellement en vase clos; au contraire, l'ACS+ tient compte de l'interaction de ces facteurs et de leurs fonctions sociétales qui se soldent par des avantages ou des inconvénients.

Si l'ACS+ est un cadre fondamentalement important pour questionner les systèmes inégalitaires, de nombreux penseurs et organisations inuits ont identifié le besoin de ce qui est quelquefois appelée « l'ACS+ pertinente sur le plan culturel ». Cette approche met l'accent sur l'impact du colonialisme en tant que source principale d'inégalité. Le colonialisme est considéré comme un système complexe et permanent qui a coupé les Inuits de leurs territoires, de leurs ressources, de leurs systèmes économiques, de leur gouvernance, de leurs systèmes familiaux, de leurs identités sexuelles et de genre, de leur spiritualité, etc. En mettant l'accent sur le colonialisme comme source de préjudices, l'ACS+ pertinente sur le plan culturel, tient également compte de la reconstruction et du renforcement des cultures inuites face à ce préjudice.

S'engager en faveur de l'ACS+, et de l'ACS+ pertinente sur le plan culturel, soulève plusieurs questions qui sont traitées dans les lignes directrices et qui touchent le mode de fonctionnement des organisations et des groupes. Pour bien fonctionner et éviter de se contenter de « cocher les cases », les organisations et les groupes doivent instaurer une culture organisationnelle apte à et prête à travailler sur l'ACS+.

La violence fondée sur le sexe (VFS), à savoir les différentes formes de violence subies par les personnes à cause de leur sexe, de la façon dont elles expriment leur identité sexuelle ou de la perception que les autres ont de cette identité, est un problème important dans l'Inuit Nunangat et dans les centres urbains du sud, un problème à ne pas négliger.

4.5.3 Évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement

La santé englobe des éléments physiques, mentaux et spirituels. Les promoteurs doivent collaborer avec les collectivités et les organisations locales compétentes, les Associations inuites désignées et Santé Canada pour dégager les déterminants de la santé. Les promoteurs doivent s'adresser à Santé Canada pour s'assurer de respecter les exigences obligatoires en matière de santé et appliquer les meilleurs conseils et les meilleures pratiques le plus récentes.

Afin de déterminer le besoin d'évaluer les risques d'un projet proposé sur l'environnement et la santé humaine, et de le détailler le cas échéant, le promoteur devra consulter le document « Conseils pour l'évaluation des effets sur la santé dans le cadre d'une évaluation d'impact de Santé Canada » et examiner:

- l'ampleur spatiale et temporelle de la contamination prévue;
- les types et quantités de contaminants susceptibles d'être rejetés (plus le produit chimique sera toxique ou plus volumineuse sera sa quantité, plus grand sera le risque éventuel);

- le nombre de composantes valorisées susceptibles d’être touchées (par ex.: air, eau, sol, aliments traditionnels);
- la possible exposition humaine aux composantes valorisées affectées (par ex.: sources d’eau potable, utilisation récréative de l’eau de surface, dépendance sur les aliments traditionnels);
- l’emplacement et la proximité des personnes vis-à-vis des zones touchées;
- la sensibilité des personnes (par exemple, conditions de santé sous-jacentes, présence des communautés, aires culturellement importantes, etc...);
- la durée de l’exposition aux contaminants potentiellement inquiétants, (par ex. : zone résidentielle par rapport à occupation saisonnière du site); et
- les préoccupations des collectivités, organisations inuites désignées et/ou groupes autochtones quant à la santé, aux aliments traditionnels et à l’utilisation traditionnelle des terres.

Toute décision relative au besoin et au type d'évaluation des risques pour la santé humaine (ERSH) doit être décrite et justifiée. Les résultats et les conclusions de l'évaluation concernant la santé humaine seront suffisamment détaillés et pertinents pour le projet spécifique et le type d'ERSH initié. L'ERSH s'appuie sur les Conseils de Santé Canada et prend en compte les éléments suivants:

- les sources, les quantités et les points prévus de rejet des émissions et effluents renfermant des substances dangereuses;
- le processus de sélection des constituants de substances dangereuses potentiellement préoccupants;
- l’identification des voies d’exposition pour les récepteurs humains;
- l’identification et la caractérisation des récepteurs humains (les travailleurs et le public), incluant les cartes délimitant leurs emplacements et la distance entre les collectivités, résidences, etc...et les sites du projet et à l’infrastructure connexe;
- la méthode utilisée pour convertir, en une exposition ou une dose (par ex. : facteurs de conversion), l’exposition et l’absorption - par les divers récepteurs humains-, des substances dangereuses émanant de diverses voies; et
- les critères appliqués pour évaluer l’importance des répercussions (par ex. : exposition par rapport à la limite de risque de cancer à vie).

L'évaluation des risques sur l'environnement doit inclure:

- les sources, les quantités et les points prévus de rejet des émissions et effluents renfermant des substances dangereuses;
- le processus de sélection des constituants potentiellement préoccupants;
- l’identification des voies d’accès aux récepteurs écologiques, terrestres et aquatiques (composantes écosystémiques valorisées);
- l’identification et la caractérisation des récepteurs écologiques terrestres et aquatiques;

- la méthode utilisée pour convertir en une exposition ou une dose (par ex. : facteurs de conversion), l'exposition et l'absorption, par les divers récepteurs écologiques, des substances dangereuses émanant de diverses voies; et
- les critères appliqués pour évaluer l'importance de l'impact (par ex. : valeurs de référence de la toxicité).

Le promoteur devra inclure un résumé des mesures d'atténuation proposées pour prévenir ou réduire les répercussions néfastes sur la santé et les risques sur l'environnement du projet proposé.

4.5.4 Évaluation des accidents et des défaillances

L'évaluation des scénarios d'accidents et de défaillances dus à la technologie, à une erreur humaine ou à des phénomènes naturels exceptionnels à l'occurrence raisonnablement probable, sera intégrée dans l'énoncé des répercussions. Le promoteur procédera à une détermination des dangers ainsi qu'à une évaluation des risques d'accidents et des défaillances au cours de toutes les phases du projet proposé, en incluant au moins:

- La méthodologie de l'évaluation des accidents et défaillances potentiels;
- Des détails sur les accidents et défaillances potentiels, incluant:
 - Les limites spatiales et temporelles des répercussions;
 - L'ampleur, la durée et la probabilité potentielles;
 - une description de la source, de la quantité, du mécanisme, du taux, de la forme et des caractéristiques des contaminants et autres matières (physiques et chimiques) susceptibles d'être rejetées dans l'environnement avoisinant; et
 - une clarification par saison (par ex.: déversement d'hydrocarbures sur la glace par rapport à un déversement pendant la saison des eaux libres).
- Description des éventuelles conséquences, y compris les effets sur l'environnement, la santé, les effets écosystémiques et socio-économiques (notamment sur la santé, la culture et le bien-être) ainsi que tout autre récepteur sensible situé dans les environs. Cela devrait inclure et prendre en considération:
 - les pires scénarios possibles pour chaque type d'incident majeur et les effets non atténués de ces scénarios; et
 - toute période sensible qui coïnciderait avec ces scénarios (par exemple, périodes de migration des espèces sauvages, périodes de nidification des oiseaux migrateurs, périodes de frai des poissons ainsi que la présence d'espèces sauvages sensibles ou d'espèces en péril).
- Description de la gestion et de l'atténuation de chaque accident ou défaillance, incluant mais sans s'y limiter, une description:
 - de toute mesure de sauvegarde de la conception;

- des mesures d'urgence et de contingence;
- des travaux de nettoyage ou de restauration du milieu environnant qui s'avèreraient nécessaires pendant ou immédiatement après l'incident; et
- quelles seraient les différences selon les saisons/conditions environnementales?
- Description des systèmes d'intervention et de la préparation aux situations d'urgence ainsi que les ententes existantes et/ou la coordination avec les organismes d'intervention qualifiés (incluant la capacité des collectivités et des gouvernements).
- Un examen de toute formation planifiée ou requise aux fins d'interventions.
- une explication du mode de communication des mesures d'urgence aux organismes de réglementation et aux collectivités environnantes.
- Un examen de la capacité des principales parties, y compris les promoteurs, les Collectivités potentiellement touchées et les gouvernements de réagir aux accidents et aux défaillances.

4.6 Système de gestion environnementale

Tableau 19: Exigences pour la gestion environnementale

Système de gestion environnementale, Plan de protection de l'environnement et plans connexes de surveillance et d'atténuation pour s'attaquer aux répercussions écosystémiques et socio-économiques prévues du projet proposé.

Mesures, incluant celles proposées par le promoteur, qui devraient être mises en vigueur pour :

- éviter et atténuer les répercussions écosystémiques et socio-économiques néfastes, incluant les plans de contingence;
- optimiser les avantages du projet, avec une attention spéciale aux préférences communautaires et régionales exprimées quant aux avantages;
- indemniser les personnes dont les intérêts ont été négativement affectés par le projet; et
- restaurer l'intégrité écosystémique après la fermeture définitive du projet.

Plan de fermeture préliminaire et de remise en état pour le projet proposé, précisant la conception des différentes composantes pour la fermeture, leur déclassement, leur remise en état et leur clôture après la fermeture des installations du projet.

Le Plan préliminaire d'entretien et de maintenance pour le projet proposé sera établi de concert avec le Plan de fermeture et de remise en état qui précise comment les diverses composantes du projet seront traitées en cas de *fermeture temporaire ou de fermeture non planifiée* du projet proposé.

Le système de gestion environnementale du promoteur, son Plan de protection environnementale ainsi que les plans connexes de surveillance et d'atténuation visant à contrer les répercussions écosystémiques et socioéconomiques prévues du projet proposé, seront détaillés dans l'énoncé des répercussions. Un système de gestion environnementale est le système crucial, conforme aux permis, autorisations et lois appropriées, qu'applique le promoteur pour gérer les répercussions sur l'environnement et inclut l'élaboration de mesures de surveillance et d'atténuation ainsi que des programmes de suivi pour éliminer, réduire ou compenser les effets néfastes. La gestion adaptative est un processus systématique et permanent visant à améliorer continuellement les processus de gestion environnementale (y compris les mesures d'atténuation et les programmes de surveillance) en adaptant les démarches en fonction des données de surveillance et de l'efficacité des mesures prises pour minimiser les impacts négatifs. Par exemple, après avoir constaté que les mesures d'atténuation proposées pour minimiser un impact négatif ne fonctionnaient pas comme prévu, un promoteur peut appliquer une nouvelle approche pour éliminer, réduire, contrôler ou compenser l'impact négatif.

Le **Système de gestion environnementale** doit inclure :

- *Les mesures d'atténuation* pour éliminer, réduire, contrôler et compenser les effets néfastes.
- Un *Plan de gestion environnementale*, soulignant l'importante approche adoptée par le promoteur pour gérer les répercussions écosystémiques et socio-économiques pendant toute la durée du projet.
- Un *Plan de protection environnementale* énonçant les mesures de protection environnementale appliquées pendant toutes les phases du projet pour limiter les perturbations des composantes valorisées cernées.
- Des *Plans individuels de surveillance et d'atténuation* spécifiques aux divers aspects, composantes, activités et phases du projet pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et des mécanismes connexes de suivi pour la gestion adaptative.

Le promoteur devrait absolument inviter les collectivités potentiellement touchées, la population et les parties intéressées (notamment les organismes de réglementation compétents) à participer à l'élaboration du Système de gestion environnementale . Il devra expliquer comment les parties seront impliquées dans la mise en vigueur et l'examen de ces plans et activités de gestion et de surveillance au cas où le projet proposé irait de l'avant. Il devra en outre expliquer, **pour tous les plans de surveillance, si et comment l'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires ont été utilisés pour instruire les plans de gestion et de surveillance.**

Voici quelques exemples de l'intégration de l'Inuit Qaujimajatuqangit dans les plans de surveillance qui ont alors inclus:

- L'embauche et la formation de moniteurs inuits.
- Le financement de programmes de surveillance communautaires.

- Des réunions régulières de comptes-rendus et d'observations entre le promoteur, les groupes de surveillance et la communauté pour s'assurer de la normalisation entre les des parties- ainsi que pour rapporter et vérifier que l'apport inuit et l'Inuit Qaujimajatuqangit ont bien été intégrés.
- Implication efficace et significative des gardiens de l'Inuit Qaujimajatuqangit dotés d'une expertise spécialisée (par exemple, les membres des Organisations de chasseurs et trappeurs et les récolteurs en cas de répercussions sur les animaux.
- Les comités de surveillance inuits examinent les résultats de la surveillance et les recommandations concernant les recherches supplémentaires, la surveillance et les mesures de gestion adaptative afin d'améliorer la compréhension et la gestion du projet incorporé.

4.6.1 Plan de gestion de l'environnement

L'énoncé des répercussions doit inclure la politique du promoteur en matière d'environnement, le Plan de gestion environnementale, les plans opérationnels et le système connexe de gestion environnementale pour le projet proposé. Un Plan de gestion de l'environnement énonce l'approche cruciale adoptée par le promoteur pour gérer les répercussions écosystémiques et sociosystémiques pendant toute la durée du projet. Le plan de gestion de l'environnement doit regrouper des plans particuliers de surveillance et d'atténuation, spécifiques aux divers aspects, composantes, activités et phases du projet proposé. Il devra au moins faire référence aux plans individuels de surveillance et d'atténuation et décrire:

- La portée du Plan de gestion environnementale;
- Les politiques et processus permettant d'identifier les répercussions et de planifier, mettre en vigueur, surveiller, réviser et faire un rapport sur les mesures de surveillance et d'atténuation;
- Le cadre et les plans de réglementation visant la conformité à toutes les lois, exigences réglementaires et meilleures pratiques applicables;
- La souplesse du plan proposé pour réagir aux changements survenus dans le plan proposé, le régime de réglementation, la technologie, les environnements écosystémique et socioéconomique, les résultats de recherche et la compréhension continue de l' Inuit Qaujimajatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires;
- Le processus de révision des politiques stratégiques, des processus et des approches;
- Des plans pour la participation des collectivités potentiellement touchées, de la population et des parties intéressées à l'élaboration et à la mise en vigueur du Plan de gestion environnementale;
- Une évaluation continue des pratiques, incluant l'examen du Plan de gestion environnementale; et

- L'allocation des ressources humaines et financières à l'application des mesures de surveillance et d'atténuation proposées, incluant la collecte et l'analyse des données, les rapports ainsi que l'ajustement des pratiques, le cas échéant.

L'énoncé des répercussions doit de plus expliquer comment les résultats du Plan de gestion de l'environnement seront utilisés pour soutenir la gestion adaptative pendant toutes les phases du projet proposé ainsi que pour identifier les indicateurs, les critères, les mesures et les seuils d'atténuation qui déclencheront les mesures de gestion dans chaque sous-plan;

Si les informations requises dans le cadre de ces plans ne sont pas disponibles pour la soumission de l'énoncé initial des répercussions, le promoteur devra inclure un calendrier afférent aux étapes du processus d'examen de la CNER ou aux processus d'autorisation ou de réglementation ultérieurs au cours desquels ces informations deviendront disponibles (c'est-à-dire réunion technique, énoncé des répercussions, audience finale et permis d'utilisation des eaux).

Bien que les renseignements exigés, énoncés dans les paragraphes suivants soient aussi complets que possible, le plan de gestion de l'environnement et les plans individuels doivent être adaptés aux plans de développement du projet proposé, qui continueront d'être affinés tout au long de l'examen. La CNER reconnaît qu'il sera peut-être nécessaire de manifester une certaine souplesse dans l'agencement des renseignements demandés ci-dessous et s'attend à ce que le promoteur fasse preuve de jugement pour regrouper ou organiser les renseignements de la façon la plus efficace possible. En outre, le Plan de gestion de l'environnement doit être souple pour s'adapter aux transformations que le changement climatique et les effets cumulatifs peuvent provoquer dans les environnements écosystémique et socioéconomique.

4.6.2 Plan de protection de l'environnement

Avant le début de chacune des phases du projet proposé, le promoteur devra produire un plan de protection de l'environnement conforme à son Plan de gestion environnementale. Il devra expliquer comment les collectivités potentiellement touchées, la population et les parties intéressées, ont participé et continueront à participer à l'élaboration et à la mise en vigueur de son Plan de protection de l'environnement. Le Plan devra être intégré dans tous les documents de procédure applicables à toutes les phases du projet proposé et ciblant:

- Le personnel de gestion du site;
- Le personnel chargé de la santé et de la sécurité au travail et de la conformité environnementale; et
- Les ministères gouvernementaux et les organismes chargés de la surveillance/contrôle de la conformité environnementale et réglementaire.

Si appropriée, une table des matières et une esquisse annotée du Plan de protection de l'environnement seront incluses dans l'énoncé des répercussions et intégreront, sans s'y limiter :

- les activités majeures du projet ;
- les exigences en matière de législation et de permis et comment elles seront respectées;
- les mesures d'atténuation proposées;
- les engagements;
- la collecte et l'analyse des données, les rapports ainsi que l'ajustement des pratiques, le cas échéant;
- l'approche concernant la gestion adaptative;
- la vérification et la révision du Plan; et
- la planification d'urgence de concert avec les autres plans de gestion.

4.6.3 Plans de surveillance et d'atténuation.

Conformément au plan de gestion environnementale, le promoteur présentera des plans de surveillance et d'atténuation particuliers, propres aux divers aspects du projet et de l'environnement et applicables à toutes les phases appropriées du projet (par ex.: Plan de surveillance de la qualité de l'air, Plan de protection des ressources patrimoniales ou culturelles). Dans son énoncé des répercussions, le promoteur devra expliquer comment les mesures de surveillance et d'atténuation garantiront que:

- le projet est réalisé tel que proposé;
- les néfastes répercussions écosystémiques et socioéconomiques sont surveillées et atténuées le plus rapidement possible et que des mesures de gestion adaptative sont instaurées pour modifier les efforts d'atténuation jugés inefficaces ou trop faibles;
- les exigences de réglementation applicables au projet seront respectées; et
- les ouvrages, équipement et installations liés au projet fonctionnent correctement.

La mise en vigueur d'un programme de contrôle et de suivi, adéquatement conçu pour vérifier la précision des répercussions prévues et l'efficacité des mesures d'atténuation ainsi que les seuils d'atténuation, s'impose donc. Ces données devront être utilisées pour déterminer le besoin ou pas de mesures supplémentaires destinées à contrer les résultats non anticipés et à déterminer les étapes suivantes (gestion adaptative). Ces plans devront d'autre part préciser comment l'efficacité de ces solutions d'atténuation sera contrôlée et rapportée. Tous les plans devront identifier le poste de la personne chargée de la mise en vigueur des mesures d'atténuation, du système de responsabilité et indiquer la phase et la composante du projet proposé à laquelle ces solutions d'atténuation seront appliquées.

Le promoteur devra présenter, dans la description du projet, une évaluation des risques des facteurs économiques (par ex.: l'économie mondiale, les marchés internationaux), des possibles changements technologiques ou de la conception technique (par ex. : la taille et la capacité des aéronefs, des véhicules terrestres, des navires, etc...), ou d'autres conditions (par ex.; le transfert

de droits de propriété, la pandémie mondiale) qui pourraient également nuire à la mise en vigueur ou à l'efficacité des mesures d'atténuation proposées ou de la gestion.

Pour chaque plan de gestion de l'environnement et de plan de surveillance et d'atténuation, le promoteur devra prouver comment les collectivités potentiellement touchées, la population et les parties intéressées, (y compris les organisations responsables) ont participé à l'élaboration de ces plans et comment elles continueront à participer à la mise en vigueur et à l'examen de chacun de ces plans et des activités connexes au cas où le projet irait de l'avant. De plus, le promoteur devra spécifiquement préciser dans tous les plans de surveillance comment l'Inuit Qaujimagatuqangit, le savoir autochtone et les connaissances communautaires ont été utilisés pour instruire les plans de gestion et de surveillance. Chacun de ces plans devra inclure une description des:

- les objectifs du programme de surveillance;
- les lois, règlements et/ou décrets applicables;
- les composantes valorisées à surveiller, avec les paramètres et indicateurs et critères, métriques, contrôles et seuils des répercussions afférents ainsi que les mesures d'atténuation à respecter;
- comment l'efficacité des mesures d'atténuation sera évaluée et comment lesdites mesures et les plans d'adaptation seront ajustés si nécessaire, incluant le degré de certitude de l'évaluation et la conformité aux autorisations du projet;
- de la fréquence, la durée et l'étendue géographique de la surveillance, avec justification pour chacune de ces caractéristiques ainsi que l'identification du personnel, ou des postes, chargés de la collecte, de l'analyse et de l'interprétation des données;
- du rôle, pour chacun des plans, du promoteur, des organismes de réglementation, des collectivités potentiellement touchées ou d'autres (par ex. : les chercheurs indépendants);
- des mesures de gestion adaptative proposées, et leur utilisation, incluant leur durée des interventions et les seuils qui indiqueraient le besoin d'altérer ou de modifier le plan de gestion ou les mesures d'atténuation au cas où les résultats observés (répercussions) diffèreraient des résultats prévus;
- des mesures à prendre en cas d'observation d'une non-conformité aux lois, règlements, cibles de rendements et seuils ou des obligations imposées aux entrepreneurs par les clauses de leurs contrats sur l'environnement;
- des programmes de recherche sur les nouvelles techniques ou l'optimisation des mesures d'atténuation;
- des sources de financement pour le plan et les rapports;
- les mesures prises pour protéger l'infrastructure des transformations dues au changement climatique et de possibles phénomènes climatiques majeurs (par ex. :, inondations extrêmes);

- la manière dont les données seront temporellement comparées pendant la durée du projet proposé afin de suivre les tendances, les effets des phénomènes, l'évolution potentielle des données de référence (par ex. : en raison du changement climatique) et les transitions entre les différentes phases du projet, y compris comment ses plans de surveillance se rapportent aux objectifs but, objectifs et critères de fermeture et les optimisent, ainsi que l'état final;
- l'évaluation statistique de l'adéquation des données des conditions de base traditionnelles aux données des conditions actuelles (se référer au [paragraphe 4.4.4](#)) afin de fixer non seulement un point de référence pour tester les répercussions du projet mais encore, dans le but d'établir une plus rigoureuse base de référence et de déterminer la nécessité de toute surveillance supplémentaire avant la construction ou l'exploitation;
- le schéma proposé pour un compte-rendu des résultats de surveillance, incluant le format (écrit, réunions communautaires), les intervalles de publication des rapports, les destinataires de ces rapports, incluant les organismes autorisés, les collectivités potentiellement touchées, la population et les parties intéressées;
- les plans d'intégration des résultats de surveillance dans d'autres aspects du projet proposé, incluant les ajustements des procédures d'exploitation et le peaufinement des mesures d'atténuation;
- les procédures/mécanismes d'évaluation de l'efficacité des programmes de surveillance des mesures d'atténuation et des programmes adaptatifs pour les zones perturbées par le projet proposé;
- la relation entre les plans de surveillance et le Plan de gestion environnementale;
- l'assurance de la qualité et les mesures de contrôle de qualité à appliquer aux programmes de surveillance;
- comment les résultats de surveillance et la participation soutenue des collectivités potentiellement touchées, de la population et des parties intéressées – ainsi que les leçons tirées d'autres projets fonctionnant dans des environnements semblables – seront utilisés pour raffiner ou modifier le concept et la mise en vigueur des mesures d'atténuation et des plans de gestion;
- la manière dont les plans de surveillance et d'atténuation spécifiques et les mesures proposées ont été instruits par l'Inuit Qaujimagatuqangit, le savoir autochtone, les connaissances communautaires, la recherche scientifique, les programmes de surveillance communautaires et la rétroaction des organismes de réglementation, et
- Les plans d'intégration des données et des renseignements colligés par le biais des programmes de surveillance communautaires, si disponibles, le cas échéant.

De plus, tous les plans de surveillance devront être conçus de telle sorte que leurs résultats puissent être coordonnés avec les initiatives régionales en cours ou les programmes des

organismes gouvernementaux ou des autorités régionales appropriés, incluant les programmes de surveillance communautaires.

4.6.3.1 Plans pour l'environnement écosystémique

Le promoteur produira des plans de gestion et des plans de surveillance environnementale destinés à éliminer ou atténuer d'éventuelles répercussions négatives du projet dans le milieu écosystémique (voir [paragraphe 4,5,1](#) pour une explication sur l'environnement écosystémique). Les plans doivent viser toute la durée de vie du projet et regrouper des techniques appropriées de surveillance et d'évaluation (par ex. : les seuils d'atténuation) qui permettront à des organismes de réglementation d'intervenir en temps opportun et de manière constructive.

4.6.3.2 Plans pour l'environnement socioéconomique

Les Plans et le programme de surveillance socioéconomique seront axés sur les déterminants des composantes valorisées socioéconomiques, qui peuvent inclure des volets comme la santé humaine, la culture incluant le transfert intergénérationnel du savoir, la cohésion et le bien-être individuels, familiaux et communautaires ainsi que la sécurité et la souveraineté alimentaires des collectivités potentiellement touchées par le projet proposé. Le promoteur présentera des plans, des politiques et des programmes pour minimiser les éventuelles incidences négatives sanitaires, sociales, économiques et culturelles et optimiser les potentielles répercussions positives sur le projet proposé; (se référer au [paragraphe 4.5.2](#) pour une explication sur le milieu socioéconomique). Cela inclura des démarches et des plans décrivant les programmes de formation et des possibilités pour les Inuits ainsi que la préférence accordée aux entreprises inuites pour les contrats liés à la durée de vie du projet proposé. Ces plans doivent viser toute la durée du projet et regrouper des techniques appropriées de surveillance et d'évaluation (par ex. : les seuils pour l'atténuation) qui permettront à des organismes de réglementation d'intervenir en temps opportun et de manière constructive.

La mise en vigueur des Ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits (ERA) sera expliquée dans les Plans de surveillance socioéconomiques ainsi que, au minimum, les ressources humaines, la santé et la sécurité au travail, la participation publique et, le cas échéant, le développement d'ententes de partenariats avec les ministères gouvernementaux, les organisations inuites désignées sans oublier les gouvernements autochtones non-inuits provinciaux et territoriaux pour les effets transfrontaliers ou les répercussions sur les Groupes autochtones faisant valoir les droits de l'article 35.

Après consultation du Comité approprié de surveillance socioéconomique régionale, le promoteur précisera clairement son rôle dans les initiatives de surveillance régionale et expliquera comment ses plans d'atténuation s'harmonisent à ceux du Comité de surveillance socioéconomique régionale.

4.6.4 Plan de fermeture et de remise en état

Le promoteur produire un plan préliminaire de fermeture et de remise en état pour le projet proposé, précisant quelles composantes répertoriées au [paragraphe 4.3](#), seront désignées pour fermeture et comment elles seront déclassées, remises en état et verrouillées après la clôture des installations du projet. Le plan de fermeture et de remise en état inclura des mesures visant à restaurer l'intégrité écosystémique après la fermeture permanente du projet proposé. Ce plan peut être préliminaire mais intégrer le traitement des principaux enjeux pour l'évaluation environnementale de l'examen approfondi de la CNER. De plus amples détails devront être fournis pour la demande de permis d'utilisation des eaux, de type "A" de l'Office des eaux du Nunavut (OEN). Le plan soumis au titre de l'énoncé des répercussions devra au moins:

- démontrer que les questions liées à la fermeture et la remise en état efficaces de toutes les composantes du projet ont été examinées dans la phase la plus précoce possible du processus de développement du projet, et notamment qu'elles ont pu influencer sur le concept du projet proposé;
- identifier les objectifs du promoteur pour la remise en état des terres éventuellement touchées par le projet;
- tenir compte des préférences et des critères des collectivités potentiellement touchées quant à l'utilisation finale des terres;
- décrire les méthodes, calendriers et échéanciers de remise en état, incluant la remise en état progressive proposée, les programmes de recherche, les périodes de préavis aux employés et à la population;
- décrire les mesures de fermeture temporaire et préciser jusqu'à quel point cette fermeture temporaire peut être considérée comme permanente afin de déclencher la mise en vigueur du plan de fermeture et de remise en état;
- prouver que le changement climatique a été pris en compte dans le Plan de fermeture et de remise en état;
- expliquer les programmes de recherche qui, dans les conditions locales aideront à relever les défis de la remise en état;
- prendre en compte la protection de la sécurité et de la santé publique;
- décrire la surveillance à la fermeture et après-fermeture des composantes écosystémiques valorisées ainsi que, s'en s'y limiter, des espèces sauvages, de la végétation, de la qualité de l'air, de la stabilité du relief ainsi que de la qualité et de la quantité de l'eau;
- expliquer la surveillance et les mesures d'atténuation à long terme qui pourraient être requises dès que la stabilité physique et chimique des zones remises en état aura été établie;

- expliquer comment les répercussions sur l’environnement écosystémique et l’environnement socioéconomique seront réduites ou éliminées dès que le projet cessera ses activités;
- expliquer les conditions de restauration qui permettraient aux terres de retrouver leur utilisation d’avant-projet ou une utilisation acceptable;
- déterminer comment les plans du promoteur traduiront la prise en compte de l’éventuel drainage rocheux acide et/ou l’éventuelle lixiviation des métaux dans les roches, de concert avec les stratégies afférentes de gestion des déchets et de stériles;
- prouver que le promoteur a sérieusement et valablement collaboré avec collectivités potentiellement touchées, la population et les parties intéressées, incluant les Organisations inuites désignées et les gouvernements à l’identification des objectifs désirés concernant l’aménagement final des terres de la région touchée par le projet et expliquer comment ces objectifs ont été intégrés dans les plans de remise en état et les normes de restauration des terres; .et
- Toute considération pour la remise en état de l'esthétique naturelle du projet proposé.

Ce plan sera considéré comme un document “évolutif” dont le volume de détails sera révisé pour traduire la progression du projet ainsi que les changements technologiques et/ou les normes ou législation. De futures révisions seront prévues pour tenir compte des observations recueillies lors des consultations des collectivités et autres intervenants sur les méthodes utilisées et sur l’utilisation éventuelle des infrastructures du projet, etc... révisions qui préciseront clairement comment ces observations ont été incorporées.

4.6.4.1 Plan d’entretien et de maintenance

Un Plan préliminaire d’entretien et de maintenance du projet proposé sera produit de concert avec le Plan de fermeture et de remise en état, afin d’expliquer le traitement appliqué aux diverses composantes visées au [paragraphe 4.3](#) en cas de fermeture temporaire ou imprévue. Ce plan peut être préliminaire mais intégrer aussi le traitement des principaux enjeux pour l’évaluation environnementale de l’examen approfondi de la CNER. Il expliquera les points répertoriés au [paragraphe 4.6.4](#).

Le Plan préliminaire d’entretien et de maintenance devra également expliquer comment les diverses composantes identifiées seront traitées en cas d’exploitation réduite du projet proposé, comme dans le cas d’une pandémie, d’une grève ou d’une fermeture partielle..

4.7 Liste des consultants et des organisations

Tableau 200: Exigences de rapports sur les consultants ayant contribué à l’énoncé des répercussions

Liste de tous les consultants qui ont contribué à la préparation de l’énoncé des répercussions, incluant leurs accréditations professionnelles, leur rôle et leurs coordonnées.

Le promoteur dressera la liste de tous les consultants ayant contribué à la préparation de l'énoncé des répercussions, incluant leurs accréditations professionnelles, leur rôle et leurs coordonnées. Cette liste sera annexée à l'énoncé. Le promoteur dressera aussi une liste des organisations ayant participé à l'élaboration de l'énoncé des répercussions, incluant la date, le lieu et l'objet de la consultation, les documents de référence fournis et les coordonnées de l'organisation. .

4.8 Conclusion

En terminant son énoncé des répercussions, le promoteur présentera une analyse succincte des répercussions globales biologiques, écologiques, physiques, sanitaires, sociales, économiques et culturelles, des effets cumulatifs et transfrontaliers anticipés, des mesures d'atténuation proposée et des effets résiduels. Tout en se concentrant sur les répercussions dans la région du projet proposé, le promoteur devra conclure en soulignant nettement l'importance des résultats de l'énoncé des répercussions dans la région désignée en particulier et au Canada en général. .

ANNEXE A : TABLEAU DE CONFORMITÉ PROVISOIRE

ANNEXE B : LISTE DES VÉRIFICATION DU PROMOTEUR CONCERNANT LES EXIGENCES

Tableau: Liste de vérification des exigences du promoteur pour l'énoncé des répercussions

Exigence remplie	
	Documents soumis en PDF, déverrouillés, avec possibilité de recherche textuelle, de copie de texte/images/renseignements. Respecte les limitations de la large bande dans le Nord.
	Versions imprimées de l'énoncé des répercussions si nécessaire.
	Tableaux, figures, photos, modélisation tri-dimensionnelle, vidéos, etc...fournis
	Traductions fournies
	Tableau de conformité complété.
Document principal	
	Document individuel
	Résumés exécutifs et non techniques (voir le paragraphe 4.1.6) et une fiche d'information monopage de la proposition.
	Vue d'ensemble du projet : Introduction et contexte de l'évaluation des répercussions (voir paragraphe 4.2.2).
	Description du projet : composantes et activités, incluant la portée du projet et l'évaluation. (voir paragraphe 4.2.3 , 4.3 et 4.4.3).
	Raison d'être du projet, nécessité et solutions de rechange (voir paragraphe 4.3.2).
	Résumé de l'évaluation des répercussions pour chaque composante valorisée et système identifié (voir paragraphe 4.4.4 , 4.4.5 and 4.5), incluant : <ul style="list-style-type: none"> ○ description du contexte historique et des conditions de référence actuelles ○ changements prévus aux environnements écosystémiques et socio-économiques ○ répercussions prévues aux Composantes valorisées et aux systèmes ○ mesures d'atténuation et d'améliorations ○ effets résiduels et l'importance de ces effets ○ effets cumulatifs ○ autres répercussions, incluant: <ul style="list-style-type: none"> ▪ les accidents et défaillances ▪ les répercussions de l'environnement sur le projet proposé (par ex. : changement climatique, météorologique, séismologique)

	Participation publique (voir paragraphe 4.4.1).
	Inuit Qaujimagatuqangit, savoir autochtone et connaissances communautaires (voir paragraphe 4.4.2).
	Contribution du projet au développement durable (voir paragraphe 4.1.3 et 4.3).
	Programmes de surveillance et de suivi proposés (voir paragraphe 4.6).
	Les annexes/volumes distincts fournissant des études détaillées (incluant toutes les méthodologies, plans de gestions et données complémentaires) doivent être recoupées avec le document principal.
	Un index ajouté à l'énoncé des répercussions référençant l'emplacement de tous les principaux sujets dans le texte, par volume, paragraphe, sous-section, et page.
	Tel qu'approprié, cartes, tableaux, diagrammes et photographies pour clarifier et ou/appuyer le texte.
	Cartes présentées avec un système de référence cohérent et clairement identifié ainsi que des échelles clairement précisées aux fins de comparaison et de superposition des éléments cartographiés.
	Un glossaire de tous les termes techniques, acronymes et abréviations en langage simple.
	Liste de tous les tableaux, figures et photographies
	Liste complète des documents d'appui et des références

ANNEXE C : PARTICIPATION DES ORGANISATIONS

Les promoteurs devraient envisager d'engager le dialogue avec les parties du Nunavut, éventuellement touchées et répertoriées sur la liste non exhaustive suivante : ²²:

<p>Organes de réglementation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission d'aménagement du Nunavut • Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions • Office des eaux du Nunavut • Tribunal des droits de surface du Nunavut • Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut 	<p>Collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hameau • Chef et Conseil • Membres de l'Assemblée législative (députés) • Comités des bénéficiaires communautaires (CBC) • Agents de développement économique • Administrateur principal du Hameau • Aînés • Groupes de femmes (par ex.: Pauktuutit Inuit Women of Canada) • Groupes de jeunes (par ex.: Nunavut Inuit Youth Council, Ikaarvik) • Agents de protection de la faune • Doyens et directeurs d'écoles • Organismes sociaux (par ex. : e.g., Nunavut Literacy Council) • Centres de santé
<p>Associations inuites</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisations inuites désignées (OID) • Sociétés inuites de développement régional • Organismes de revendications territoriales • Organisations de chasseurs et trappeurs (OCT) 	
<p>Governments</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernement du Nunavut • Gouvernement du Canada 	

²²Les promoteurs sont avisés que chaque collectivité est différente et que les personnes et les groupes à contacter dans chacune d'entre elles doivent adéquatement refléter la situation communautaire. La CNER recommande donc de consulter les Associations régionales inuites, les Associations et Organisations de chasseurs et de trappeurs, ainsi que les Hameaux pour obtenir des conseils et les meilleures pratiques aux fins de sensibilisation des collectivités potentiellement touchées au Nunavut. Les promoteurs sont en outre encouragés à consulter l'Association régionale inuite sur les protocoles, les attentes et les groupes et individus potentiels susceptibles de participer à la collecte, à la protection et à l'utilisation de l'Inuit Qaujimagatuqangit.

<p>Population générale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Citoyens du Nunavut • Citoyens du Canada, demeurant à l'extérieur du Canada et intéressés par le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Associations d'habitation • Nunavut Chamber of Mines • Gendarmerie royale du Canada (GRC)
---	---

Les promoteurs devraient envisager de collaborer avec les parties répertoriées sur cette liste non exhaustive : les parties dans des ordres de gouvernement avoisinants et celles avec des intérêts et revendications transfrontaliers, y compris les Groupes autochtones faisant valoir leurs droits au titre de l'article 35¹.

<p>Région désignée des Inuvialuit ²</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau d'examen des répercussions environnementales • Inuvialuit Regional Corporation • Inuvialuit Joint Secretariat (Secrétariat mixte d'Inuvialuit) (dessert le Comité d'étude des répercussions environnementales, le Bureau d'examen des répercussions environnementales, le Comité mixte de gestion de la pêche, le Conseil consultatif de la gestion de la faune (Territoires du Nord-Ouest) et le Conseil Inuvialuit de gestion du gibier)
<p>Vallée du Mackenzie et Ordres de gouvernement avoisinants/intérêts ou revendications (Région désignée du Sahtu, Région désignée de Wek'èezhii ou Tłı̨chǫ)²</p> <p>Ordres de gouvernement avoisinants/Intérêts et revendications transfrontaliers dans les Territoires du Nord-Ouest</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mackenzie Valley Environmental Impact Review Board • Mackenzie Valley Land and Water Board • Sahtu Renewable Resources Board • Lutsel K'e Dene First Nation • Yellowknives Dene First Nation • North Slave Métis Alliance
<p>Groupes autochtones faisant valoir leurs droits au titre de l'article 35</p> <p>Ordres de gouvernement avoisinants/Intérêts et revendications transfrontaliers au Nord du Manitoba ,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ghotelnene K'odtineh Dene (Sayisi Dene First Nation et Northlands Denesuline First Nation)
<p>Groupes autochtones faisant valoir leurs droits au titre de l'article 35</p> <p>Ordres de gouvernement avoisinants/Intérêts et revendications</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Athabasca Denesų́łiné Né Né Land Corporation (Athabasca Denesų́łiné First Nations of Fond du Lac, Black Lake et Hatchet Lake)

transfrontaliers au Nord de la Saskatchewan.	
Compétences voisines/intérêts ou revendications dans la Baie d'Hudson, le détroit d'Hudson (les îles du Nunavut et celles qui relèvent de la compétence du Manitoba, de l'Ontario ou du Québec) ² Région marine du Nunavik, Baie James et Nouveau-Québec ²	<ul style="list-style-type: none"> • Société Makivvik • Commission de la région marin du Nunavik chargée de l'examen des répercussions • Commission d'aménagement de la région marine du Nunavik • Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine de Nunavik
Eeyou Istchee et Région marine Eeyou	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de la région marine d'Eeyou chargée de l'examen des répercussions • Commission d'aménagement de la région marine d'Eeyou • Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine d'Eeyou
Remarque: ¹ La CNER constate que les organisations communautaires varient énormément au sein de chaque territoire de compétence et que ces parties peuvent, le cas échéant, fournir des suggestions supplémentaires spécifiques à la communauté ² Indique les terres citées à l'article 40 de l' <i>Accord du Nunavut</i>	

ANNEXE D : LISTE DE VÉRIFICATION AUX FINS DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE

Question	Oui	Si oui: preuve :	Non	Si non, mesures d'amélioration à prendre
Avez-vous fourni une raison d'être pour sélectionner les collectivités, les individus et les organisations aux fins de participation?				
Avez-vous transmis un avis rapide et continu des possibilités de participation?				
Avez-vous recueilli les réactions des collectivités sur la manière dont elles aimeraient participer?				
Est-ce que le processus de participation était transparent (à savoir : est-ce que le public a eu accès aux renseignements sur le projet et les décisions, notamment à la justification des décisions?)				
Avez-vous clairement communiqué le processus et les objectifs de la participation publiques, notamment comment les observations recueillies seraient validées et traduites dans le concept du projet?				
Est-ce que l'inclusion de l'Inuit Qaujimajatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires avait été				

<p>convenue, notamment quant au type de collecte, à leur interprétation et à leur utilisation pour instruire le projet, l'évaluation des répercussions et/ou les plans de gestion et d'atténuation?</p>				
<p>Est-ce que les renseignements étaient appropriés, pertinents et accessibles (y compris les traductions et interprétations dans la langue préférée), transmis en temps opportun, accordant à la population suffisamment de temps et de possibilités d'y accéder?</p>				
<p>Est-ce que le calendrier était raisonnable, tenant compte des contraintes saisonnières ou autres quant à la disponibilité de la population ?</p>				
<p>Est-ce que le Plan de participation publique était adapté pour pouvoir atteindre les objectifs fixés?</p>				
<p>Est-ce que le promoteur a suffisamment validé les observations et les préoccupations de la collectivité et a suffisamment expliqué comment ces préoccupations pourraient être réglées?</p>				

ANNEXE E: FACTEURS À CONSIDÉRER POUR LES CONDITIONS DE BASE ET LES RÉPERCUSSIONS

5.1 Facteurs de l'environnement écosystémique à considérer pour les conditions de base et l'évaluation des répercussions

Tableau 21: Facteurs de l'environnement écosystémique à considérer pour les conditions de base

Composante valorisée	Facteurs à considérer ²³
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none">• Qualité de l'air ambiant dans la Zone d'étude locale (ZEL) et la Zone d'étude régionale (ZER).• Sources de contaminants d'air et d'émissions de gaz à effet de serre.• Variations saisonnières ou conditions climatiques liées aux variations sur la qualité de l'air.
Climat et météorologie	<ul style="list-style-type: none">• Météorologie et conditions climatiques dans la ZEL et la ZER et tendances prévalant, incluant les emplacements des composantes du projet proposé et le long des routes maritimes proposées.• Valeurs moyennes annuelles, saisonnières, mensuelles et journalières des paramètres météorologiques ; fluctuations et variabilité saisonnières et annuelles ; et phénomènes climatiques extrêmes au cours de la même période dans la ZEL et la ZER..• Tendances dominantes liées aux composantes valorisées écosystémiques (CVE) de la région du projet et toute implication conséquente pour le projet.
Bruit et vibrations	<ul style="list-style-type: none">• Niveaux de son et vibrations dans la zone du projet, incluant la variabilité et, le cas échéant, la relations entre ces paramètres et les conditions climatiques locales, les variations saisonnières, etc...

²³ Les facteurs généraux pour toutes les composantes valorisées écosystémiques incluent :

- Les fluctuations saisonnières, la variabilité d'une année à l'autre et la source de la variabilité.
- Considération attendue d'une vaste gamme de conditions climatiques
- Examen de toute autre question pertinente soulevée lors de consultation publique.
- Examen de toute autre question pertinente identifiée par l'Inuit Qaujimaqatungit, le savoir autochtones et les connaissances communautaires partagés et regroupés.

	<ul style="list-style-type: none"> • Potentielles répercussions du bruit et des vibrations sur la santé et le comportement des espèces sauvages, dans les milieux terrestres et marins. • Le cas échéant, révision des études/recherches disponibles sur le bruit et les vibrations provoqués par le dynamitage dans ou près de milieux d'eau douce et marin.
<p>Environnement terrestre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Écologie terrestre • Formes de relief (incluant les formes uniques ou précieuses comme les eskers, les paysages fragiles, les zones humides), les caractéristiques topographiques et les sols. • Le pergélisol <ul style="list-style-type: none"> ○ Répartition dans la ZEL (y compris les zones de pergélisol discontinu, les sols à forte teneur en glace, les lentilles de glace, les pentes sensibles au dégel et les zones de talik). ○ Températures dans des zones prévues pour les installations et l'infrastructure du projet (incluant l'examen de la sensibilité au changement climatique et les implications pour la stabilité et la sécurité des infrastructures) ○ Relation entre les processus du pergélisol et la couche active, les plans d'eau de surface et la topographie, y compris une description de la configuration du pergélisol et du talik dans la zone de développement et les masses d'eau adjacentes, et les implications pour les voies d'écoulement des eaux souterraines.. • Géorisques potentiels pouvant affecter le projet ou dont l'occurrence pourrait avoir été affectée par le projet (par exemple, glissement de terrain, coulissage potentiel, risques sismiques). • Capacité de la terre végétale et des morts-terrains à être utilisés pour la revégétalisation des zones perturbées en surface. • Zones existantes ou proposées dans la ZER, protégées ou à gestion spéciale ou de zones de conservation..

	<ul style="list-style-type: none"> • Sites d'importance paléontologique ou paléobotanique dans la ZEL.
<p>Géologie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pétrographie et morphologie du substratum rocheux, géologie de surface, relief et sols (y compris les sédiments et les conditions thermiques et de glace souterraine) sur les sites d'emprunt et de carrière proposés, les installations du projet telles que les installations de gestion des résidus et des stériles, les routes et les autres zones où sont envisagés des travaux de terrassement. • Géologie structurale, telle que les fractures et les failles, dans les principales zones d'infrastructure du projet et là où des travaux de terrassement sont proposés (par exemple, site(s) minier(s), site portuaire, parc(s) de stockage et installations de stockage, etc). • Des coupes transversales régionales et locales typiques de la géologie générale doivent être fournies, montrant les unités géologiques et leur altitude, la nappe phréatique et les structures géologiques linéaires. • Description des propriétés géotechniques du substratum rocheux et des unités pédologiques, y compris la teneur en glace et les conditions thermiques des sols et des roches du pergélisol, en ce qui a trait à la stabilité des pentes, la stabilité du sous-sol et la capacité portante des fondations de l'installation. • Acquisition des contraintes in situ, soit par une étude in situ, soit à partir d'autres sources, avec un degré de confiance raisonnable.
<p>Eau souterraines</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Hydrogéologie de la ZER et de la ZEL : <ul style="list-style-type: none"> ○ Modèle hydrogéologique décrivant l'hydrostratigraphie et les systèmes d'écoulement de l'eau souterraine. ○ Niveau des eaux souterraines, régimes, caractéristiques de distribution et voies d'écoulement.. ○ Bilan de l'eau souterraine ○ Caractérisation et examen des failles et des fractures.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Données de conductivité hydrauliques des unités hydrogéologiques. ● Description de la répartition du pergélisol et du talik (en en tenant compte de la perméabilité, de la conductivité hydraulique des matériaux sous-jacents et de l'interaction avec l'eau souterraine et l'eau de surface). ● Cartes hydrogéologiques et des eaux souterraines et coupes transversales (unités hydrostratigraphiques, pergélisol, taliks lacustres, contours potentiométriques, eaux souterraines et écoulements souterrains). ● Hydrogéochimie et qualité des eaux souterraines (pH, potentiel d'oxydoréduction, total des solides dissous, composition isotopique, oxygène dissous, anions et ions métalliques dissous). ● Examen des interactions entre l'eau souterraine et l'eau de surface.
<p>Eau de surface et sédiments</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Description, emplacement et caractéristiques physiques des eaux de surface dans la ZER et la ZEL.. ● Hydrologie de la ZER et de la ZEL : <ul style="list-style-type: none"> ○ Caractéristiques hydrologiques des cours d'eau, des rivières, des lacs, des écoulements d'eau de surface et des écoulements souterrains. ○ Régimes hydrologiques, drainage de l'eau, limites des bassins hydrographiques et bilan hydrique. ○ Formation de la glace et modèles de fonte, y compris la couche de glace, les conditions de glace et les épaisseurs générales. ○ Les périodes de cycles de gel/dégel et les zones d'inondation. ● Qualité de l'eau de surface dans la ZER et la ZEL : <ul style="list-style-type: none"> ○ Caractéristiques chimiques. ○ Niveaux de référence des contaminants, limites de détection et comparaison avec les normes/ lignes directrices applicables à l'eau.. ○ Identification des contaminants naturellement élevés.

	<ul style="list-style-type: none"> • Description de la bathymétrie et de la limnologie des lacs dans la ZEL.. • Discussion sur l'utilisation du plan d'eau dans la ZER (c'est-à-dire l'eau utilisée pour la boisson, la récolte, les activités récréatives ou les objectifs culturels). • Caractéristiques physiques et chimiques des sédiments dans la ZEL. • Taux de sédimentation, modèles de distribution et modélisation dans les plans d'eau de la ZEL.
<p>Milieu aquatique d'eau douce</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Description du biote d'eau douce et de ses habitats connexes et répartition de l'habitat dans la ZER, en mettant l'accent sur les espèces écologiquement et/ou culturellement importantes, et sur les poissons désignés (espèces en péril figurant à l'annexe 1 de la loi fédérale sur les espèces en péril (LEP), espèces désignées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC)), ainsi que sur l'habitat des poissons et les poissons représentatifs tels que définis dans la <i>Loi sur les pêches</i>. • Description des milieux aquatiques d'eau douce dans la ZEL, incluant : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'habitat d'eau douce, y compris les zones littorales, la végétation aquatique et riveraine, les caractéristiques du fond du lac et les principales zones d'habitat (c'est-à-dire les zones d'hivernage des poissons, les frayères, les couloirs de migration, etc.) ○ L'état trophique. ○ La composition biologique (par ex.: periphyton, phytoplancton, zooplancton, invertébrés benthiques, poissons, etc..) ○ Interactions et importance relative de chaque niveau trophique. ○ Population et répartition des espèces de poissons. ○ Description des espèces indicatrices de poissons et leur santé individuelle et collective ainsi que les charges de contaminants • Caractérisation des exigences d'habitat pour chaque espèce de poisson.

<p>Végétation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Description des types de végétation/plantes dans la ZEL, y compris le pourcentage estimé de couverture pour les principales espèces, avec explication de leur écologie spécifique et/ou leur importance pour la faune et l'homme. • Vue d'ensemble des espèces végétales, populations, répartitions et des écologies dans la ZER, en mettant l'accent sur les CVE identifiées de la végétation et sur les espèces aux désignations spéciales (espèces en péril figurant à l'annexe 1 de la loi fédérale sur les espèces en péril et espèces avec désignations du COSEPACA. <ul style="list-style-type: none"> ○ Ces descriptions doivent inclure une référence aux espèces ayant des fonctions écologiques significatives et/ou une importance pour la vie et la culture des Inuits, ainsi que les connaissances traditionnelles portant sur les plantes et leur utilisation dans la ZER. • Explication de l'état de santé des espèces ou des communautés végétales dans la ZEL, y compris les informations de base sur les niveaux de contaminants (y compris les métaux) dans les espèces représentatives consommées par la faune et/ou les humains, soit directement (les humains consomment des plantes), soit indirectement (les humains consomment des espèces sauvages), et d'autres végétaux qui reflètent la sensibilité aux contaminants ou les voies critiques environnementales d'exposition et de bioamplification.
<p>Faune terrestre et habitat faunique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Description des populations d'espèces sauvages, en mettant l'accent sur les CVE et sur les espèces aux désignations spéciales (espèces en péril figurant à l'annexe 1 de La loi fédérale sur les espèces en péril et espèces désignées par le COSEPAC), y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ La santé (par ex.: la charge des contaminants dans les espèces représentatives importantes comme source alimentaire pour les Inuits). ○ Les répartitions, les routes migratoires et les traverses dans la ZER avec le calendrier approprié en cas de potentielles répercussions du projet ainsi que les zones importantes pour les récoltes inuites.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Référence aux espèces aux fonctions écologiques significatives et/ou importantes pour la vie et la culture inuites. • Description de la biodiversité au sein de la ZER et écologie afférente parmi les espèces sauvages terrestres. • Identification des principaux habitats de la faune dans la ZEL et la ZER, le cas échéant, y compris : les parcs nationaux, les aires fauniques critiques, les parcs territoriaux et les autres zones bénéficiant d'une protection légale ; les eskers ; les zones de mise bas et d'allaitement des caribous ; les sites de velège ; les zones de rassemblement ; et les endroits spéciaux tels que les salines, les habitats des insectes et les zones utilisées par les femelles et leurs petits. • Identification des habitats d'espèces rares ou sensibles, telles que les espèces en péril, ou celles avec des désignations analogues ou de statut fédéral ou territorial.
<p>Oiseaux et habitat d'oiseaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vue d'ensemble des espèces d'oiseaux, des populations, des répartitions et des écologies dans la ZER, en mettant l'accent sur les CVE d'oiseaux identifiées et les espèces ayant des désignations spéciales (espèces en péril figurant à l'annexe 1 de la LEP fédérale et espèces aux désignations du COSEPAC). Cette description doit inclure une référence aux espèces ayant des fonctions écologiques significatives et/ou une importance pour la vie et la culture des Inuits. • Description de l'habitat actuel des oiseaux, incluant l'utilisation des refuges d'oiseaux migrateurs, des sites clés des oiseaux migrateurs, des parcs territoriaux et autres habitats importants (par ex. : sites de reproduction, de nidification, aires de repos) dans la ZER ainsi que le long des routes de navigation proposées. • Description des abondances saisonnières/annuelles relatives, des répartitions et des tendances dans l'utilisation de l'aire de répartition ou d'habitat, des mouvements et de l'état des CVE de la population des oiseaux, y compris, mais sans s'y limiter, l'abondance de la population, le succès de la reproduction, les taux de mortalité, la densité, la diversité, etc.

	<ul style="list-style-type: none"> • Description des cycles et des itinéraires des oiseaux migrateurs dont les composantes valorisées risquent d'être touchées par le projet, (y compris celles qui se trouvent le long des routes maritimes et celles qui pourraient être touchées par des déversements en mer en raison des courants et/ou des vents), avec une explication sur les périodes sensibles correspondantes.
<p>Milieu marin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Écologie marine, incluant : <ul style="list-style-type: none"> ○ La qualité de l'eau et des sédiments marins. ○ Le biote marin, notamment les poissons et les espèces en péril. ○ L'habitat marin. • Description des processus physiques marins et des courants, incluant l'environnement côtier, la composition et la diversité biologique et les interactions connexes dans les ZEL et ZER, y compris la(les) route(s) de navigation. • Renseignements le long des routes de navigation, incluant : <ul style="list-style-type: none"> ○ La couche saisonnière de la glace, incluant le moment de la prise du gel et de la débâcle. ○ Les données bathymétriques disponibles. ○ Les zones d'habitat sensibles pour les poissons marins, les poissons anadromes et le biote marin, y compris, mais sans s'y limiter, l'habitat des coraux et des éponges, les zones benthiques, la température du fond marin et le type de substrat. • La présentation des connaissances tirées de l'Inuit Qaujimajatuqangit sur les zones côtières et les conditions de glace.
<p>Faune marine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Description des populations, de la répartition et de l'écologie de la faune marine dans la ZER, en accentuant les CVÉ identifiées de la faune marine ainsi que les espèces à désignation spéciale (espèces en péril répertoriés à l'annexe 1 de la LEP fédérale et des espèces désignées par le COSEPAC). Cette description devra également faire référence aux espèces ayant des fonctions écologiques significatives et/ou une importance pour la vie et la culture des Inuits. • Caractérisation de l'habitat de la faune marine dans la ZEL, y compris l'habitat utilisé par les CVE pour

	<p>l'alimentation, la mise bas, l'allaitement, l'hivernage et d'autres activités essentielles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des espèces de faune marine, des habitats historiques et actuels, de la répartition, des modes de migration saisonnière, des zones critiques (alimentation, mise bas, hivernage, etc.) et des interactions potentielles avec les activités de transport maritime.
--	---

Tableau 22: Facteurs de l'environnement écosystémique à considérer pour l'évaluation des répercussions

Composante valorisée	Facteurs à considérer
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Explication des normes, lignes directrices et règlements que le promoteur incorporera pour minimiser et atténuer les répercussions sur la qualité de l'air. • Prévisions des principales sources d'émissions polluantes du projet à différentes étapes, incluant les principaux aérocontaminants, les autres contaminants pertinents et les émissions de gaz à effet de serre. • Évaluation de la dispersion des émissions du projet dans la zone d'étude locale (ZEL) et la zone d'étude régionale (ZER), à l'aide d'une modélisation appropriée, et examen des incidences afférentes, des stratégies d'atténuation et des mesures de contrôle. Les concentrations totales prévues d'aérocontaminants (y compris les concentrations de référence et modélisées) doivent être comparées aux normes de qualité de l'air applicables. • Explication des composantes et des activités du projet susceptibles de contribuer à la possibilité d'un apport acide et évaluation des répercussions connexes. • Évaluation des répercussions sur la santé humaine et la qualité de l'air des émissions du projet à différentes étapes, incluant la poussière en suspension, les principaux aérocontaminants et tout autre aérocontaminant pertinent, etc.... • Évaluation des contributions du projet aux émissions de gaz à effet de serre.

Climat et météorologie

- L'analyse des émissions de GES du projet par rapport aux efforts déployés pour la réduction des émissions, des cibles ou des lois, règlements ou politiques sur le changement climatique. .
- Les répercussions positives ou négatives sur les puits de carbone.
- Si nécessaire, une évaluation préalable des GES..
 - La raison d'être de la sélection des modèles climatiques et des scénarios afférents, y compris les incertitudes afférentes liées aux prévisions de changement climatique;
 - Les répercussions du changement climatique sur les composantes valorisées, qui peuvent inclure mais sans s'y limiter :
 - Les répercussions du changement climatique sur les phénomènes météorologiques extrêmes, notamment les inondations, les tempêtes, etc. et les répercussions afférentes sur les composantes valorisées (par ex. : effets sur les poissons en raison de l'érosion côtière due à l'action des vagues)
 - Les effets prévus du changement climatique sur les paramètres climatiques moyens et extrêmes, et les répercussions pertinents au projet et les incidences connexes sur les composantes valorisées (par exemple, déplacement des aires de répartition des espèces végétales et animales, le dégel du pergélisol);
 - Le cas échéant, les répercussions du changement climatique sur les caractéristiques des écosystèmes sensibles et/ou sur les composantes valorisées des écosystèmes terrestres et aquatiques (par exemple, les caractéristiques des terres sensibles);
 - La vulnérabilité des composantes valorisées dans le contexte du changement climatique, y compris les possibles fluctuations de cette vulnérabilité selon

	<p>l'évolution des conditions pendant la portée temporelle du projet et comment ces faits instruiront l'évaluation des répercussions du projet sur les composantes valorisées;</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'interactions avec le projet, intégration de l'incertitude liée au changement climatique dans l'évaluation des répercussions du projet sur les composantes valorisées; • Comment la modélisation et l'évaluation des effets du changement climatique sur les composantes valorisées et les atténuations proposées ont instruit le processus de participation publique. . • Quel est le poids et le niveau d'intégration accordés par le promoteur dans l'évaluation des effets du changement sur les composantes valorisées, à l'Inuit Qaujimaqatungit, au savoir autochtone et aux connaissances communautaires; et d'autre part comment la participation publique a éclairé l'évaluation de l'atténuation proposée des répercussions sur les composantes valorisées. • Comment le changement climatique a instruit les mesures d'atténuation proposées, notamment la résilience et/ou l'adaptation des composantes valorisées aux répercussions émanant du projet. .
<p>Bruit et vibrations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Description des niveaux anticipés de bruit et de vibrations de tout l'équipement et de toutes les activités appropriés du projet. L'augmentation potentielle des niveaux sonores atmosphériques doit être notée. • Explication des normes, lignes directrices, seuils et règlements auxquels se conforme le promoteur pour minimiser et atténuer les répercussions inhérentes au bruit et aux vibrations. • Changements potentiels des niveaux sonores marins des activités du projet, y compris des activités maritimes. • Répercussions potentielles de bruit et de vibrations sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les humains et les activités humaines très proches des sources de bruit.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ La faune terrestre et plus particulièrement les caribous, les oiseaux migrateurs et les espèces en péril. ○ Les mammifères marins . ○ Les poissons d’eau douce et dans les milieux marins. ○ Les invertébrés benthiques .
<p>Environnement terrestre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Impact général sur la topographie de la ZEL suite au développement du projet, incluant toute extraction des zones d’emprunt, en se concentrant sur les reliefs sensibles et ceux servant d’habitat important à la végétation et aux espèces sauvages. ● Répercussions potentielles du projet sur l’abondance et la répartition des reliefs uniques et précieux (par ex. : (les eskers, les paysages fragiles, les zones humides). ● Possibilité d’érosion du sol, y compris des berges, résultant des perturbations de surface associées aux composantes et activités du projet (par exemple, remblais routiers, traverses de cours d'eau, gestion/dérivation de l'eau) pendant toutes les phases du projet. ● Incidences potentielles sur la qualité du sol dues au compactage, au dépôt d’émissions atmosphériques et de poussières fugitives en suspension dans l'air et/ou aux déversements provenant du projet. ● Implications pour la planification du projet, sa conception et celle des composantes, dues aux conditions du terrain, et en particulier le pergélisol, les reliefs sensibles, les sols à forte teneur en glace, les lentilles de glace, les pentes sensibles au dégel et les zones de talik. ● Incidences potentielles sur la stabilité du terrain, en particulier la stabilité thermique, à proximité des installations et de l’infrastructure, à cause du dégel des sols de pergélisol riches en glace et d’autres formes de relief sensibles. L’examen doit se concentrer sur les incidences potentielles des répercussions émanant des perturbations de la surface provoquées par la construction des installations et de l’infrastructure, (par exemple, décapage des morts-terrains, création de

	<p>puits de mine, coupes/remblais, excavation, extraction verticale de cheminées kimberlitiques).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation et prévision du comportement du pergélisol (dégradation et vitesse de dégradation) sous les puits, pendant l'exploitation minière et l'exploitation des installations de gestion des résidus, y compris l'élimination des stériles. Les prévisions à long terme du régime thermique autour des installations de gestion des résidus devront tenir compte du changement climatique. • Explication des possibles occurrences, fréquence et répartition des aléas liés au terrain, congères et bancs de neige compris, et résultant des activités de construction (par exemple, les talus remaniés/remblais, extraction de matériaux de construction).
Géologie	<ul style="list-style-type: none"> • Aléas géotechniques et géophysiques potentiels dans la zone du projet et répercussions sur la stabilité des fondations, y compris les possibles affaissements saisonniers, la sismicité et les failles, les risques associés aux talus remaniés/remblais, aux excavations souterraines et aux installations construites en surface. Le cas échéant, l'évaluation sera complétée par des analyses et des illustrations, notamment des cartes, des figures, des coupes transversales et des diagraphies de puits. • Évaluation des risques et prévisions, incluant les mesures de gestion proposées.
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Changements potentiels des conditions et de la répartition du pergélisol, de la glace souterraine et du talik résultant des activités du projet. • Changements potentiels de la distribution et de l'écoulement des eaux souterraines (y compris l'afflux dans les ouvrages ou entreprises souterrains). • Incidences potentielles sur la qualité des eaux souterraines.. • Modèles appropriés (et raison d'être) pour les prévisions de la qualité, la quantité, l'écoulement des eaux souterraines, etc... • Contaminants préoccupants pour le projet, description de leurs sources et des augmentations prévues dans les eaux souterraines.

	<ul style="list-style-type: none"> • Répercussions potentielles sur la qualité de l'eau souterraine provenant de : <ul style="list-style-type: none"> ○ La poussière générée par le projet . ○ Les activités de dynamitage. ○ Les accidents et défaillances. ○ La gestion des déchets (par ex.: sites d'enfouissement, particules d'incinération, etc...). ○ Gestion de l'eau (par ex. : ruissellements, infiltrations, etc.). ○ Rejets liés au projet (par ex. : eau de contact, eaux usées, etc.). • Répercussions potentielles des failles dans les processus d'acheminement des contaminants. • Effets cumulatifs potentiels sur la qualité de l'eau souterraine dans le bassin hydrographique. • Explication des mesures de gestion pour minimiser/atténuer les répercussions sur l'eau souterraine. .
<p>Eau de surface et sédiments</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répercussions potentielles des travaux, entreprises et activités du projet sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les bassins hydrographiques existants à partir des dérivations de l'eau de surface. ○ Les modes naturels de drainage. ○ Les habitats fauniques terrestres et aquatiques qui en résultent (par exemple, à cause des contaminants, de la modification de l'écoulement, etc.). ○ Les plans d'eau utilisés pour les récoltes, l'eau potable, les loisirs ou autres activités culturelles (à cause des contaminants) . ○ Les traverses de cours d'eau, en tenant compte de la capacité d'écoulement pour accommoder les crues printanières et les débits d'orages (par ex. : 1 en 100 ans ou phénomènes orageux plus violents), les processus fluviaux et la stabilité. ○ Les barrages de glace et les effets conséquents sur d'autres ressources. ○ Les processus fluviaux et la stabilité. .

	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de chaque traverse d'eau et des travaux en eau vive par rapport à la Loi sur les eaux navigables canadiennes (LENC) et de l'Arrêté sur les ouvrages mineurs de la LENC, afin de déterminer si l'approbation de Transports Canada est requise. • Les répercussions potentielles sur l'eau de surface et/ou la qualité des sédiments des plans d'eau, provoquées par : <ul style="list-style-type: none"> ○ La poussière générée par le projet . ○ Les activités de dynamitage. ○ Les accidents et défaillances. (par ex. : les déversements d'hydrocarbures) ○ La gestion des déchets (par ex. : sites d'enfouissement, particules d'incinération, etc...). ○ Gestion de l'eau (par ex. : les prélèvements d'eau, les eaux pluviales, les ruissellements, infiltrations, etc.). ○ Rejets liés au projet (par ex. : eau de contact, eaux usées, etc.). ○ Les sédiments en suspension (par ex.: des activités de construction, de l'érosion, etc..) ○ L'apport des nutriments. • Identification et prévisions des contaminants du projet potentiellement préoccupants. Pour toutes les sources d'eau identifiées comme sources d'eau potable actuelles ou futures, comparer les concentrations de contaminants par rapport aux directives territoriales et/ou de Santé Canada en matière d'eau potable. . • Modèles appropriés (avec justification) pour les prévisions relatives au bilan hydrique, à la qualité de l'eau, aux rejets (dispersion et dilution des effluents, etc.), à la sédimentation, etc. • Effets cumulatifs potentiels sur la qualité de l'eau de surface dans les bassins hydrographiques. • Explication des mesures de gestion visant à minimiser/atténuer les répercussions sur l'eau de surface et les sédiments.
Milieu aquatique d'eau douce	<ul style="list-style-type: none"> • Répercussions potentielles des travaux, entreprises ou activités du projet sur :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ La santé, les populations et la répartition des poissons. ○ L'habitat aquatique et riverain, y compris l'habitat essentiel pour le frai, l'alevinage, la nurserie et l'alimentation, la migration saisonnière, les refuges hivernaux et les couloirs migratoires. ○ La capacité des poissons de franchir les traverses d'eau (étant donné les périodes de débit extrêmement faible et de débit extrêmement élevé.). ○ Contamination des poissons et nourritures traditionnelles (étant donné la bioaccumulation). ○ Introduction et installation des espèces envahissantes. ○ Sédiments en suspension (par ex.: des activités de construction, d'érosion, etc...) ● Répercussions potentielles, directes ou indirectes, sur les poissons, les invertébrés et l'habitat d'eau douce dues à : <ul style="list-style-type: none"> ○ La gestion de l'eau (prélèvements, rejets, réorientation du débit naturel, etc..). ○ Apports de nutriments et de contaminants (par ex. : de la poussière, du dynamitage, du rejet des eaux usées, etc..). ○ Dynamitage dans ou près des plans d'eau (par ex. : répercussions du bruit et des vibration) ○ Travaux dans l'eau vive ou colmatage d'habitats lacustre, en zones humides ou cours d'eau. ○ Accidents ou défaillances (par ex. : déversements d'hydrocarbures, etc.). ● Évaluation quantitative des risques écologiques pour le biote d'eau douce dus aux substances nocives et aux charges de contaminants potentiellement liées au projet. ● Explication des mesures de gestion visant à minimiser/atténuer les répercussions sur le milieu aquatique d'eau douce.
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> ● Potentielles répercussions des activités et incidences du projet (par ex. : retombées de poussière fugitive en suspension dans l'air) sur l'abondance, la diversité, la

	<p>composition des espèces et la couverture de la végétation ou des changements à la végétation.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Potentielles répercussions sur la végétation, du transfert/introduction d'espèces envahissantes ou exotiques dans la ZEL, par de l'équipement ou des activités du projet, incluant des aéronefs, des véhicules et des navires. • Répercussions potentielles sur la qualité de la végétation dues à la stabilité du sol, à sa contamination et à la poussière fugitive ou émissions de gaz dans l'air, provenant des activités du projet. • Explication de la surveillance proposée pour la végétation, incluant les niveaux de contaminants dans des espèces directement consommées par les espèces sauvages, (par ex.-d. les lichens) et/ou les humains (thé du Labrador, bleuets) et ou indirectement consommés sous forme d'aliments (par ex. : le caribou). • Explication des mesures d'atténuation des perturbations de la végétation, incluant la remise en état progressive des aires perturbées et des mesures instaurées pour empêcher les espèces envahissantes de s'installer dans la région. • Potentielles répercussions sur la contamination des espèces sauvages suite à la bioaccumulation, par ex. : absorption par la chaîne alimentaire via l'air, l'eau et le sol.
<p>Faune terrestre et habitat faunique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répercussions potentielles sur la faune terrestre dans la ZEL, y compris sur la taille de la population, l'abondance, la répartition et le comportement des CVE de la faune, dues à: <ul style="list-style-type: none"> ○ La perte directe ou indirecte ou l'altération de l'habitat, incluant son utilisation, provoquée par la présence et l'utilisation de l'infrastructure, la réalisation des activités du projet et les perturbations sensorielles afférentes ainsi que les polluants. ○ Répercussions de la dégradation potentielle de la qualité de l'eau et de la contamination du sol, ainsi que des contaminants en suspension dans l'air, résultant des installations du projet et des activités connexes.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Répercussions du déglacage potentiel lié aux activités de navigation maritime et de la gestion des glaces au port/installations de transbordement. ○ Répercussions directes et indirectes du changement climatique. ○ Perturbation de la circulation routière et du trafic aérien, en particulier les vols à basse altitude (par ex. : à moins de 610 mètres au-dessus du sol) pendant les périodes critiques (par ex. : la mise bas et le post-velège des caribous ainsi que l'hivernage et la mise bas des loups). ○ Bruit et vibrations sur la faune provenant du forage, du dynamitage et d'autres activités réalisées dans le cadre de la construction et de l'exploitation du projet. ○ Blessures ou mortalité causées par les activités du projet, en particulier l'utilisation de routes praticables en tout temps, de routes de transport minier et autres voies d'accès, ainsi que l'abattage intentionnel d'animaux sauvages, par le personnel de la mine, pour défendre la vie humaine ou les biens. ● Potentielles répercussions sur les espèces sauvages suite à une pression accrue de la chasse, résultant de l'accès amélioré par l'infrastructure du projet. ● Les activités du projet pourraient attirer les espèces sauvages et provoquer des effets/changements de comportements et de conditions. ● Évaluation de la possibilité de rejet de contaminants dans l'air dus au projet, contaminant que pourraient prendre les CVE des espèces. ● Évaluation de la santé et de la toxicité chimique pour les espèces sauvages intrinsèquement sensibles, en se basant sur l'analyse des voies d'exposition et des paramètres démographiques.
Oiseaux et habitats d'oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> ● Description de la perte, de l'altération ou de l'isolement potentiels de l'habitat (p. ex. habitats de repos et de nidification) en raison du développement du projet (y compris les polluants et le bruit) et des activités, ainsi

	<p>que des répercussions sur les CVE des oiseaux. Une attention particulière doit être accordée aux espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP fédérale, aux espèces désignées par le COSEPAC, aux espèces ayant des fonctions écologiques significatives ou une importance pour la vie et la culture des Inuits..</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibles interruptions ou altérations des routes migratoires et des principales aires d'habitat et des sanctuaires des oiseaux migrateurs, dues ou phases ou activités du projet ainsi qu'au transport maritime. • Le cas échéant, le promoteur tiendra compte de l'altération des comportements ou modèles normaux et fournira tous les résultats connexes pour le bilan énergétique global des CVE concernées. • Répercussions potentielles sur les oiseaux et leur utilisation de l'habitat à cause de la contamination de l'air et de la végétation, des contaminants souterrains ou de la dégradation de la qualité de l'eau ainsi que du bruit et des vibrations. • Répercussion potentielle des zones prédéterminées d'impact de vol et risque de collision avec des aéronefs.. • Les installations du projet et les déchets domestiques sur les sites de campement risquent d'attirer les animaux sauvages tels que l'ours polaire, l'ours brun et le grizzli, le glouton, le renard, le corbeau et le goéland; ces animaux peuvent s'attaquer aux oiseaux migrateurs et par conséquent en altérer les populations. • Attirance potentielle des oiseaux vis-à-vis des installations et de l'infrastructure du projet, à cause des substances attractives et des sites de perchage et de nidification. • Risques de mortalité des oiseaux par collisions avec de hautes structures, les câbles aériens ou les haubans. • Répercussions potentielles directes ou indirectes du transport maritime sur les oiseaux marins, à cause entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des déversements, défaillances et autres accidents imprévus. ○ Blessures et mortalités accidentelles en eau libre et rupture potentielle de la glace lors de la débâcle du printemps et du gel à l'automne, en
--	---

	<p>particulier pour les oiseaux marins qui se rassemblent dans les zones que traversent des routes de navigation. .</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Changements de comportement, de répartition, d'abondance, de modes migratoires, altération de la santé et de la reproduction. ○ Évaluation de la possibilité de rejet dans l'environnement de contaminants dégagés par le transport maritime du projet et absorbés par les CVE des oiseaux marins. ○ Possibles effets cumulatifs de l'augmentation du transport maritime dans la ZER pendant le cycle de vie du projet. La possible augmentation significative du trafic maritime le long de la route maritime devra être prise en considération. <ul style="list-style-type: none"> ● Répercussions potentielles de la bioaccumulation des contaminants de la chaîne alimentaire via l'air, l'eau et le sol, incluant les répercussions spécifiques sur les sources d'alimentation traditionnelle et les possibles méthodes de surveillance pour suivre l'évolution de ces impacts potentiels.
<p>Milieu marin</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Répercussions potentielles sur la qualité des eaux marines et des sédiments dus aux rejets des usines de traitement des eaux usées. stations d'épuration du projet. ● Répercussions potentielles sur les modes de sédimentation et impacts ultérieurs sur le pergélisol sous-marin dans la région proche du rivage. ● Incidences des activités du projet (par ex. : rejet d'effluents, barge d'hébergement, quais de chargement) sur le biote et l'habitat, y compris, mais sans s'y limiter, les poissons et leur habitat, les coraux et les éponges, les zones benthiques importantes, la température du fond et le type de substrat.. ● Impact potentiel sur l'environnement marin et bioaccumulation dans les chaînes alimentaires marines et en particulier sur les organismes benthiques, des toxines antisalissures (par exemple le tributylétain) lixiviées des navires.

	<ul style="list-style-type: none"> • Incidences potentielles du changement climatique et de l'évolution du niveau de la mer sur les éléments du projet. • Impacts et risques liés à la navigation, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les répercussions du sillage sur la stabilité du littoral et sur les habitats sensibles des poissons ou des mammifères marins (c'est-à-dire les zones humides côtières). ○ Les rejets d'eaux de ballast sur la qualité de l'eau, les poissons et leur habitat, et les invertébrés benthiques, y compris les effets cumulatifs sur la durée de vie du projet. ○ Introduction d'espèces exotiques, incluant des agents infectieux. ○ La qualité des eaux marines en raison de déversements accidentels de carburant et de produits chimiques le long des routes maritimes ainsi que de l'échouage accidentel de navires le long de ces routes. ○ La sédimentation due au lavage des hélices sur la qualité de l'eau, les poissons et leur habitat et les invertébrés benthiques.
<p>Faune marine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Perte potentielle ou détérioration dans l'habitat des CVE de la faune marine à cause de(s) route(s) de navigation. Une attention particulière sera apportée aux espèces en péril énumérées à l'annexe 1 de la LEP fédérale, aux espèces désignées par le COSEPAC, aux espèces ayant des fonctions écologiques significatives et/ou importantes pour la vie et la culture des Inuits. • Répercussions potentielles des activités de transport maritime, y compris l'augmentation des niveaux de bruit sur la faune marine, les poissons de mer et l'habitat marin. • Déversements potentiels, défaillances et autres accidents liés aux opérations de transport maritime et tout impact conséquent sur la faune marine, l'habitat marin et les poissons de mer. • Évaluation des risques liés à l'éventuelle introduction d'espèces aquatiques non indigènes en raison des rejets

	<p>d'eaux de ballast, du lavage des navires et de l'encrassement des coques.</p> <ul style="list-style-type: none">• Interactions potentielles, blessures accidentelles et mortalités de la faune marine directement ou indirectement liées aux activités de transport maritime proposées (eaux libres et possibilité de briser la glace pendant la débâcle du printemps et du gel à l'automne), et en particulier sur la faune marine qui se rassemble dans les zones traversées par les routes maritimes.• Potentielles répercussions directes et indirectes sur le comportement, la répartition, l'abondance, les modes de migration, la santé et la reproduction des espèces, dues aux activités de transport maritime.• Évaluation du potentiel de rejet, dans le milieu, de contaminants issus du projet et de leur absorption par les CVE.• Évaluation des effets résiduels et cumulatifs potentiels sur les CVE de la faune marine résultant de l'augmentation du trafic maritime dans la ZER au cours du cycle de vie de l'exploitation minière (et y compris la période d'exploitation potentiellement prolongée de la mine). La possible augmentation significative du trafic maritime le long des routes de navigation devra alors être prise en considération.
--	--

5.2 Facteurs de l'environnement sociosystémique à considérer pour l'évaluation des répercussions et des conditions de base

Tableau 23: Facteurs de l'environnement socioéconomique à considérer pour les conditions de base

Composante valorisée	Facteurs à considérer ²⁴
Possibilités et développement économique (incluant les revenus publics)	<ul style="list-style-type: none"> • Structure de l'économie traditionnelle et salariale, y compris la diversification (par exemple, les types d'industries), dans la zone d'étude régionale et la variabilité dans les communautés potentiellement touchées. • Types et quantités de secteurs et d'entreprises (diversité) dans la zone d'étude régionale, y compris les contraintes au développement économique. • Le produit intérieur brut réel du Nunavut, le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB), l'indice des prix à la consommation, la balance commerciale des biens et des importations/exportations, le taux d'épargne des particuliers et les investissements des entreprises.
Contrats et possibilités d'affaires	<ul style="list-style-type: none"> • Des statistiques et des données actualisées sur l'activité commerciale, la passation de contrats et les possibilités dans la zone d'étude régionale du projet. • La structure et les caractéristiques des économies locale et régionale, les types d'entreprises existantes, les échelles des différents secteurs de l'économie et les capacités potentielles à répondre aux besoins du projet.
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques de l'offre de main-d'œuvre (d'après le sexe, l'âge et autres catégories démographiques). • Statistiques et possibilités d'emplois. • Revenus des ménages locaux, sources de revenus et composition du revenu.

²⁴ Les facteurs généraux à considérer pour toutes les composantes incluent :

- Une explication de toutes les autres questions pertinentes identifiées lors de consultation publique; et
- Une explication de toutes les autres questions pertinentes identifiées par le biais de l'Inuit Qaujimagatuqangit, du savoir autochtone et des connaissances communautaires.

	<ul style="list-style-type: none"> • Ventilation sectorielle de l'emploi au sein de la région du Nunavut, en accordant une attention particulière, sous forme de section spécifique et en fonction des données traditionnelles publiées et disponibles, à l'emploi des Inuits et à l'emploi indépendant au sein de l'exploitation des ressources fauniques. • Exigences d'emploi (par ex.: niveaux d'éducation, casier judiciaire, capacités linguistiques) et capacité de répondre aux besoins du projet par l'emploi local et identification des carences.
Éducation et formation	<ul style="list-style-type: none"> • Système d'éducation existant. • Programmes de formation disponibles pour les jeunes et pour les adultes. • Infrastructure, capacité, ressources de financement et système administratif de l'enseignement local. • Niveaux d'éducation, formation et compétences dans la Zone d'étude régionale et expérience des différentes catégories démographiques de la main-d'œuvre locale, basée sur des données disponibles.
Logement	<ul style="list-style-type: none"> • L'offre et la demande locales de logements, y compris les logements privés, publics et locatifs ainsi que leurs coûts, les autres infrastructures et les capacités connexes dans la Zone d'étude régionale, telles que représentées dans les listes d'attente. • Qualité des logements disponibles, telle que perçue d'après le nombre/taux de ménages du dernier recensement, vivant dans des logements jugés inadaptés, inadéquats et inconfortables. • Surpeuplement
Culture, y compris le transfert intergénérationnel du savoir.	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux d'importance culturelle et spirituelle. • Coutumes et croyances locales. • Caractéristiques et diversités culturelles, ethniques, religieuses et linguistiques..
Mode de vie, utilisations traditionnelles des terres/milieus	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux importants. • Aires protégées.

<p>aquatiques (comme la pêche, la chasse, les rassemblements, l'habitation, l'expression culturelle et les liens).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques de l'économie locale et régionale en termes de relation avec les activités traditionnelles d'utilisation des terres et les revenus salariaux. • Description des camps d'avant-postes existants et d'autres installations hors des limites municipales qui facilitent les activités de récolte et de loisirs dans la Zone d'étude locale, en particulier à proximité du projet. • Importance, disponibilité et niveau de dépendance des aliments traditionnels en tant que principales sources de nutrition des résidents locaux de la Zone d'étude régionale. • Espèces traditionnellement chassées/pêchées/cueillies, avec les activités culturelles et sociales associées, notamment la chasse, les festins communautaires et la commande de vêtements, d'objets d'art et d'artisanat. • Importance et disponibilité des ressources naturelles, telles que les gisements de pierres à sculpter, utilisées pour la fabrication d'objets d'art et d'artisanat et de matériaux culturels. • Espèces importantes pour les communautés.
<p>Utilisations non traditionnelles des terres et/ou milieux aquatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources visuelles et esthétiques et accès. • Utilisation locale et régionale des terres et/ou milieux aquatiques. • Zones de chevauchement identifiées et anticipées et/ou zones où les activités d'utilisation des terres coexistent ou interagissent avec les composantes et les activités du projet. • Activités touristiques et utilisation récréative. • Activités connues d'utilisation des terres et relation avec l'économie locale, l'autosuffisance, l'approvisionnement alimentaire et les moyens de subsistance.
<p>Ressources patrimoniales (archéologie et paléontologie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sites archéologiques/paléontologiques, funéraires, culturels et historiques, sacrés et spirituels, les sentiers et éléments paysagers particuliers, connus. • Exigences et procédures réglementaires pour la récupération et l'enlèvement d'artefacts et/ou de fossiles dans les zones de développement proposées.

	<ul style="list-style-type: none"> - Relation entre les sites culturels et la vie sociale des communautés.
Sécurité et souveraineté alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> Besoins et préférences nutritionnels des résidants, avec données quantitatives sur les habitudes alimentaires des habitants, y compris la prise en compte de détails comme la consommation d'aliments locaux en fonction de la saison, du sexe et de l'âge. Disponibilité et accès aux aliments qui répondent aux besoins nutritionnels et qui sont culturellement préférés. La différence entre les aliments achetés en magasin et ceux qui peuvent être chassés, récoltés et pêchés doit être soulignée. Précisions concernant les aliments achetés en magasin tels que disponibles, y compris le prix, la qualité, la sélection et la disponibilité. Précisions concernant les aliments traditionnels, notamment : coût d'accès, taux de réussite, taux de participation (et la durée de la participation), préoccupations en matière de contamination, la foi dans les aliments sauvages et les pratiques de partage.
Santé et bien-être personnels, familiaux et communautaires²⁵	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité et accès aux services de santé. Statistiques et tendances locales en matière de santé des collectivités potentiellement touchées, avec comparaison d'autres régions du Nunavut et du Canada, le cas échéant. L'exposition aux contaminants (les exigences relatives à l'évaluation des risques à la santé humaine) et à l'environnement sera déterminée en fonction de chaque projet; voir le paragraphe 4.6.3 et les lignes directrices de Santé Canada pour de plus amples informations). Niveaux d'éducation, habitudes alimentaires, caractéristiques religieuses et autres aspects sociaux dans différentes catégories démographiques. Bien-être individuel et familial, avec discussion sur la stabilité des ménages, des familles et des collectivités. .

²⁵ Le bien-être est ainsi défini : les facteurs à évaluer aux niveaux individuels et communautaire incluent en général, sans toutefois s'y limiter : les principes et valeurs de l'Inuit Qaujimajatuqangit, le langage et la continuité culturelle; la santé sociale, physique et mentale; le lien avec la terre (incluant les récoltes d'aliments inuites, la sécurité/souveraineté alimentaires); et l'accès à la formation, l'éducation et aux possibilités d'emploi.

	<ul style="list-style-type: none"> • Structure sociale des ménages dans la Zone d'étude régionale, incluant la composition (famille/parenté coexistantes, les générations au sein du ménage), les rôles selon le genre, la répartition du travail selon les rôles existants, les modes de consommation dominants, le partage/division des ressources au sein du ménage ainsi que la prise de décision dans le foyer. • Problèmes et défis de santé communautaire²⁶. • Équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée ainsi que la capacité de consacrer du temps aux activités traditionnelles et à la terre au lieu du travail. • Ateliers protégés pour les femmes de la région victimes de violence sexiste. • Santé mentale et bien-être • Taux de criminalité. • Taux de toximanie.
<p>Infrastructure communautaire et services publics et de transports</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité et capacité des services publics et de l'infrastructure connexe : <ul style="list-style-type: none"> ○ Communications ○ Social ○ Soins de santé ○ Aide aux personnes dépendantes ○ Services d'aide sociale ○ Hébergement temporaire ○ Services alimentaires ○ Éducation ○ Éducation d'urgence ○ Application de la loi ○ Gestion des déchets communautaires et régionaux • Modes de transport existants et itinéraires de voyage/routes par voie aérienne, maritime et terrestre (incluant les pistes pour les motoneiges) .

²⁶ Inclut la santé mentale, psychologique et physique

	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux transports entre les collectivités du Nunavut et l'extérieur du territoire. • Infrastructure sociale, éducative, récréative et physique. • Coûts de construction de l'infrastructure. • Programmes communautaires, culturels et récréatifs..
--	---

Tableau 24: : Facteurs de l'environnement socioéconomique à considérer pour l'évaluation des répercussions

Composante valorisée	Facteurs à considérer
Possibilités et développement économique (incluant les revenus publics)	<ul style="list-style-type: none"> • Répercussions potentielles sur l'économie traditionnelle (par ex. : la chasse, la pêche, le piégeage, chasse sportive, guide, etc.) et économie salariale aux niveaux communautaire et régional. • Incidences du projet sur la diversité économique et la résilience économique des communautés potentiellement touchées ainsi qu'au niveau régional. • Répercussions potentielles sur l'économie locale et régionale à cause de de la fermeture temporaire et de la fermeture définitive. • Répercussions potentielles du projet sur le produit intérieur brut réel du Nunavut, le taux de croissance du PIB, l'indice des prix à la consommation, l'importation/exportation et la balance commerciale des marchandises, le taux d'épargne des particuliers et l'investissement des entreprises.
Contrats et possibilités d'affaires	<ul style="list-style-type: none"> • Besoins d'approvisionnement directs et indirects liés au projet et capacité prévue des entreprises locales, régionales et territoriales à répondre à ces besoins. • Répercussions du projet sur d'autres secteurs économiques locaux et régionaux, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ○ concurrence concernant la main-d'œuvre et avec d'autres entreprises (et en tenant compte des entreprises existantes, des institutions et des activités traditionnelles) ; et ○ capacité des entreprises de répondre à leurs besoins d'approvisionnement.

	<ul style="list-style-type: none"> • évaluation des possibilités pour les communautés locales de diversifier leurs sources économiques et de fournir de nouveaux biens et services pour répondre aux besoins générés par le projet. • répercussions potentielles de la fermeture temporaire et de la fermeture définitive sur les entreprises et les services locaux.
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel de développement de la main-d'œuvre locale, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les emplois directs, indirects et induits par le projet ; ○ La prestation ou le soutien d'une formation locale ; et ○ les compétences transférables au sein de la communauté. . • Accès et possibilité d'accès différentiels à l'emploi selon les catégories démographiques, incluant l'âge, le sexe et la capacité. • Explication des pratiques de gestion de la main-d'œuvre, adaptées aux différences culturelles et destinées à répondre à la fois aux besoins immédiats du projet en matière de main-d'œuvre et aux besoins de développement économique à plus long terme de la région. • Changements potentiels dans les sources de revenus sur les habitudes d'économies de dépenses et de valeurs de consommation, notamment avec les modifications des exigences de location des logements publics dus aux changements dans la situation de l'emploi. • Répercussions potentielles sur l'emploi dues à la fermeture temporaire et à la fermeture définitive.
Éducation et formation	<ul style="list-style-type: none"> • Répercussions sur le système d'éducation et influence que le projet pourrait avoir sur les programmes de formation (y compris l'impact du projet sur l'assiduité, le maintien des enseignants, la taille des classes, etc..)

	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences potentielles sur l'infrastructure éducative, la capacité, les ressources financières et le système administratif. • Exigences concernant les niveaux d'éducation, de compétences et d'expériences de la main-d'œuvre du projet, à court, moyen terme et dans un avenir prévisible, et en tenant compte également d'une possibilité d'agrandissement pendant la durée de vie du projet et du développement de l'économie régionale. • Capacité de la main-d'œuvre locale de répondre aux besoins du projet. Besoin potentiel de formation de la main-d'œuvre locale pour le même objectif. Cette évaluation doit inclure les ressources de formation prévues ainsi que les ressources prévues nécessaires pour répondre aux programmes de formation éventuellement conçus. • Évaluation planifiée des programmes de formation, les défis associés et les chances de réussite des stagiaires pour répondre aux besoins du projet et de développement de l'économie régionale en tenant compte des obstacles culturels et linguistiques. • Potentiel de renforcement des capacités communautaires à plus long terme au sein des collectivités, régions et territoire éventuellement touchés, notamment comment les plans de formation de la mine peuvent optimiser la transférabilité des compétences après la fermeture de la mine (c.-à-d. compétences de gestion et de ressources humaines, en finances, expérience en équipement lourd, etc.) • Solutions possibles pour combler l'écart entre les besoins du projet et le niveau d'éducation et les qualifications de la main-d'œuvre locale.
Logement	<ul style="list-style-type: none"> • Impact potentiel des salaires du projet sur les taux de loyer des logements publics et incidences indirectes sur l'emploi local dans le cadre du projet. • Impacts potentiels de l'immigration sur l'accès aux logements publics et privés, y compris la concurrence.

	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité que le projet ne soit pas en mesure de loger les travailleurs dans le Nord à cause du manque de logements disponibles. • - Possibilité de modification du nombre de personnes vivant dans un même logement et incidences de la réduction du surpeuplement. • - Impacts potentiels sur la qualité des logements.
<p>Culture, y compris le transfert intergénérationnel du savoir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répercussions potentielles sur l'accès aux lieux de culture ou d'importance spirituelle. • Potentielles répercussions sur le partage ou le transfert intergénérationnel du savoir.
<p>Mode de vie, utilisations traditionnelles des terres/milieus aquatiques (comme la pêche, la chasse, les rassemblements, l'habitation, l'expression culturelle et les liens).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répercussions potentielles sur les lieux d'importance. • Répercussions potentielles sur espèces halieutiques autochtones, incluant les poissons ayant une importance culturelle ou pratique pour les habitants du Nord. • Répercussions potentielles sur la productivité continue des pêcheries locales ou régionales, commerciales ou récréatives ou autochtones. • Potentielles répercussions sur les espèces exploitées, comme la réduction de l'habitat et de la taille des troupeaux et/ou les modifications attendues des modes de migration ou des itinéraires de déplacements humains. Les risques pour les générations actuelles et futures de cueilleurs/chasseurs/pêcheurs doivent également être pris en compte. • Potentielles répercussions sur l'accessibilité des aires de chasse, de pêche, de récolte marine, de voyage, d'activités récréatives et religieuses; intégrer l'examen des différentes composantes comme les routes praticables en tout temps, les activités et infrastructures terrestres et la navigation maritime. • En tenant compte de l'évaluation des effets cumulatifs pendant toute la durée de vie du projet, incidences potentielles sur l'utilisation des ressources, durables telles que la disponibilité de la nourriture traditionnelle et l'accessibilité des gisements de pierres à sculpter.

	<ul style="list-style-type: none"> • Répercussions potentielles sur la faune terrestre et marine, les oiseaux et les poissons ayant une importance culturelle ou pratique pour les habitants du Nord. • Répercussions potentielles sur la végétation ayant une valeur culturelle ou pratique pour les habitants du Nord. • Répercussions potentielles qu'aura la contamination des sources alimentaires traditionnelles, y compris celles qui sont piégées, pêchées, chassées, récoltées ou cultivées à des fins de subsistance ou médicinales (c'est-à-dire les baies, etc.), sur les individus, les familles, les collectivités et sur la capacité des Inuits à s'engager dans des modes de vie traditionnels. • Expliquer comment le promoteur se conforme à la <i>Loi sur les langues officielles</i>. • Changements possibles dans les activités traditionnelles et le fonctionnement des ménages en raison de l'emploi salarié inhérent au projet.
<p>Utilisations non traditionnelles des terres et/ou milieux aquatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répercussions sur l'utilisation non traditionnelle des terres et des ressources connues, y compris les aires protégées et les ressources visuelles et esthétiques. • Interactions prévues entre le développement du projet et les activités d'utilisation des terres par les résidents de la Zone d'étude régionale. • Impact potentiel du développement du projet sur l'industrie du tourisme, qui pourrait nuire au tourisme axé sur la nature sauvage de la Zone d'étude régionale.
<p>Ressources patrimoniales (archéologie et paléontologie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répercussions potentielles sur les ressources archéologiques et paléontologiques (p. ex. sites funéraires, sites sacrés) et autres sites culturels dans la Zone d'étude locale, résultant du développement du projet et des infrastructures telles que les routes praticables en tout temps, les sites miniers, les zones de dépôt, les pistes d'atterrissage, etc. et les activités du projet. • Répercussions potentielles sur les ressources archéologiques et paléontologiques dues à l'augmentation de l'activité dans la zone associée à la

	<p>mine, y compris le transport terrestre et l'exploration en cours, ainsi que les activités non liées à la mine.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incidences potentielles sur le bien-être culturel et les activités religieuses et spirituelles liées aux sites culturels et historiques, sacrés et spirituels.
Sécurité et souveraineté alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Répercussions sur les niveaux nutritionnels des aliments achetés en magasin et des aliments traditionnels. • Impacts sur la disponibilité et l'accès aux aliments achetés en magasin et aux aliments traditionnels. • Impacts sur le partage de la nourriture traditionnelle au sein de la communauté et de la Zone d'étude régionale.
Santé et bien-être personnels, familiaux et communautaires²⁷,	<ul style="list-style-type: none"> • Pressions sur les services dans la région. • Tendances sanitaires dans la région et contributions au projet. • Exposition, risques et répercussions (exigences relatives à l'évaluation des risques à la santé humaine et à l'environnement exigences) seront déterminés en fonction de chaque projet; voir le paragraphe 4.6.3 et les lignes directrices de Santé Canada pour de plus amples informations). • Normes, lignes directrices et règlements qu'incorporera le projet pendant la construction et sur divers sites du projet, pour minimiser les répercussions et protéger la santé des travailleurs. • Évaluation de la santé, de la sécurité et de la sûreté des travailleurs sur les chantiers et prise en compte des différentes phases et emplacements du projet (par exemple, usine de fabrication d'explosifs, forage et dynamitage, et manipulation d'équipements lourds). • Les préoccupations du public concernant les incidences prévues sur la santé.

²⁷ Le bien-être est ainsi défini : les facteurs à évaluer aux niveaux individuels et communautaire incluent en général, sans toutefois s'y limiter : les principes et valeurs de l'Inuit Qaujimajatuqangit, le langage et la continuité culturelle; la santé sociale, physique et mentale; le lien avec la terre (incluant les récoltes d'aliments inuites, la sécurité/souveraineté alimentaires); et l'accès à la formation, l'éducation et aux possibilités d'emploi.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les sources potentielles et les caractéristiques de tout risque conventionnel pour les travailleurs ou le public pendant toutes les phases du projet. • Incidences potentielles sur la santé humaine de la contamination de l'air, des poussières fugitives résultant du trafic aérien et terrestre, des incidences potentielles sur la qualité de l'eau potable et de l'exposition à une augmentation du bruit et à des conditions météorologiques extrêmes. • Étant donné la bioaccumulation et l'absorption de contaminants associées à des changements dans le niveau des charges de contaminants dans les aliments locaux (c'est-à-dire la faune terrestre et marine, les poissons, les oiseaux et la végétation consommés par les personnes), quelles sont les répercussions potentielles sur la santé humaine associées à des modes de vie traditionnels avec forte consommation de nourriture traditionnelle et de grandes quantités d'aliments locaux sont consommées. • Répercussions potentielles sur la santé et le bien-être des individus et des familles et sur la stabilité de la collectivité (provenant notamment de l'inflation, des tensions interculturelles, des conflits et/ou du racisme sur le lieu de travail et au sein de la communauté, de l'accès accru à l'alcool et à d'autres substances contrôlées, des jeux d'argent, de la toxicomanie, de la violence familiale, des infections sexuellement transmissibles et d'autres maladies). Répercussions potentielles sur, mais sans s'y limiter²⁸ : <ul style="list-style-type: none"> ○ La structure sociale des ménages résultant du projet (par exemple, un ou deux membres de la famille travaillant sur le site de la mine). ○ Le mode de vie, y compris les incidences d'une base d'emploi importante éloignée des communautés.
--	--

²⁸ Groupes les plus susceptibles d'être négativement affectés au sein de chaque collectivité potentiellement touchée.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ La stabilité des communautés et des familles et l'intégrité de la culture en raison des possibles changements démographiques. ○ le revenu et la richesse des Inuits et leur capacité à satisfaire et à dépasser leurs besoins matériels fondamentaux (nourriture, logement, vêtements, etc.), en tenant compte de la sécurité alimentaire et de la disponibilité, de l'abordabilité et de l'adéquation des logements. ○ la hausse ou la baisse du coût de la vie et de l'abordabilité issue de la concurrence pour les ressources et/ou, à cause des possibilités accrues de travail pour le projet, l'afflux de salaires sur l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des Inuits en raison des possibilités accrues de travailler dans le cadre du projet. ○ les changements démographiques induits par le projet en ce qui concerne la population, la migration (y compris l'immigration en provenance de l'extérieur du Nunavut), la répartition de la population ou le mouvement des Nunavummiut entre les collectivités et les répercussions de ces changements, ainsi que d'autres détails sur les interactions potentielles entre les résidants et les non-résidants. <ul style="list-style-type: none"> ● Les répercussions possibles de la discipline en milieu de travail et des conflits culturels entre les travailleurs du Nunavummiut et du Sud, y compris les questions qui peuvent être liées aux barrières linguistiques entre les employés ou qui peuvent être exacerbées par ces barrières. ● La façon dont l'augmentation de la population masculine d'une collectivité et l'augmentation de l'accès à une collectivité (c.-à-d. la construction d'une route par le promoteur ou l'utilisation de l'aéroport local) peuvent poser des risques pour la sécurité des femmes et des enfants. ● l'accessibilité des refuges pour les femmes victimes de violences.
--	---

<p>Infrastructure communautaire, services publics et transports</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'infrastructures communautaires et de services publics découlant directement et indirectement du projet. • Répercussions sur les services et/ou l'infrastructure (y compris le logement) dans les secteurs public et privé, en raison de l'utilisation directe ou indirecte du projet, y compris ceux causés par les changements démographiques induits par le projet, en tenant compte du fait qu'en cas d'impact décelé dans l'évaluation, le promoteur devra présenter les mesures d'atténuation proposées. • Augmentation potentielle de la demande sur les systèmes de soins de santé locaux et régionaux, y compris le système médical standard, les interventions d'urgence et les soins médicaux d'urgence, les services d'évacuation sanitaire, et les défis posés par toute augmentation de la demande. • Construction de nouvelles structures et modernisation des structures existantes, y compris les écrans contre les intempéries et les avant-postes au-delà des limites des communautés ainsi que le long des itinéraires de chasse et de voyage, et/ou sur les terrains de chasse, structures pouvant faciliter les activités de chasse locales et les voyages dans les zones du projet. • Coûts supplémentaires imposés par les besoins du projet directement ou indirectement sur l'infrastructure et les services publics, y compris ceux causés par les changements démographiques induits par le projet. • Une explication de l'accès communautaire à l'infrastructure du projet, incluant des options routières proposées.
--	--

BIBLIOGRAPHIE

- ACIA (Arctic Climate Impact Assessment). 2005. *Arctic Climate Impact Assessment*. Cambridge University Press, 1042p.
- CNER - (No. de référence du doc: 286425). No. de réf, de la CNER : 00MN053, Rapport final de l'audience publique pour le projet de la rivière Mary; Baffinland Iron Mines Corporation, 14 septembre 2012, p.13. .
- CNER - Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions NIRB (*Série de guides techniques : Guide du promoteur*, Cambridge Bay, NU: <https://www.nirb.ca/fr/guides>
- CNER - Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions NIRB (*Série de guides techniques : Terminologie et définitions*, Cambridge Bay, NU: <https://www.nirb.ca/fr/guides>
- CSC - 114957 *Canada Ltée (Spraytech, Société d'arrosage) c.. Hudson (Town)*, [2001] 2 RCS 241, 2001 CSC 40 (CanLII), par. 31 <http://canlii.ca/t/51zx>; et *Morton c.. Canada (Pêches et Océans)*, 2015 FC 575 (CanLII), <https://www.canlii.org/en/ca/fct/doc/2015/2015fc575/2015fc575.html>, par. 41 à 43.
- ECCC (Environnement et Changement climatique). 2021. *Version préliminaire du guide relatif à l'évaluation stratégique des changements climatiques*. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/transparence/consultations/version-preliminaire-guide-technique-relatif-evaluation-strategique-changements-climatiques.html> ; Accédé en septembre 2023
- ECCC (Environnement et Changement climatique Canada). *Évaluation stratégique des changements climatiques, 2020*. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/conservation/evaluation/evaluations-strategiques/changements-climatiques.htm> | Accédé en septembre 2023.
- ECCC (Environnement et Changement climatique). 2022. *Version préliminaire du guide relatif à l'évaluation stratégique des changements climatiques : Évaluer la résilience aux changements climatiques*. Disponible à: <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/conservation/evaluation/evaluations-strategiques/version-preliminaire-deuxieme-guide-technique-relatif-evaluation-strategique-changements-climatiques.html>; Accédé en octobre 2023.
- GEIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).. 2018. *Annex I: Glossary [Matthews, J.B.R. (ed.)]*. In: *Global Warming of 1.5°C*. Disponible à : [SR15 Annex1.pdf \(ipcc.ch\)](https://www.ipcc.ch/sr15/annex1.pdf). Accédé en octobre 2023.
- Karetak, J., Tester, F., & Tagalik, S. (Eds.). (2017). *Inuit Qaujimajatuqangit: What Inuit Have Always Known To Be True*.

Lulham, N., Warren, F.J., Walsh, K.A. and Szwarc, J. 2023. *Rapport sur le climat changeant du Canada*. Gouvernement du Canada, Ottawa, Ontario. Disponible à <https://changingclimate.ca/CCCR2019/fr/>, Accédé en octobre 2023.

ONU (Nations Unies) – 1972 - Déclaration de Rio pour l'environnement et le développement, Rapport des Nations Unies : Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, pp. 5 à 16 ,.

ONU (Nations Unies) 1987. *Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement*, Résolution 42/187 de l'Assemblée générale, 11 décembre 2007. Consulté le 12 avril 2007.

R. Paton, Qikiqtani Inuit Association, cité par la CNER dans le Rapport de réexamen et recommandations de la proposition de mise en valeur de la phase 2 de la Baffinland Iron Mines Corporation, certificat de projet no.005, no. de référence 08MN053, 13 mai 2022, p.35 (note en bas de page no.35)

Tilleman W. 2005. *The Dictionary of Environmental Law and Science*. 2nd ed. Environmental Law Centre, AB: 437 pp.

UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) _ 2007. *Guidelines for Applying the Precautionary Principle to Biodiversity Conservation and Natural Resource Management*. Conseil de l'UICN .
https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/ln250507_ppguidelines.pdf.
Accédé en juin 2020 .